

CONSEIL MUNICIPAL DU

7 JUILLET 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à quatorze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vendredi 1^{er} juillet 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, qui prolonge jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ainsi que de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur la chaîne YouTube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé depuis le 14 mars 2022, en vertu du décret n°2002-352 du 12 mars 2022.

Présents : M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. PRINCE Patrick, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine (à partir de 17h36), M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette (à partir de 14h22), M. LABRO Philippe, Mme LEFEBVRE Concetta, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. BANCEL Nathanaël, Mme LECOEUR Anne.

Absents, représentés : M. BOULON Alex représenté par M. ZARLOWSKI, M. MAHMOUD Riad représenté par Mme LEFEBVRE Concetta, Mme HECK Isabelle représentée par M. MALLET Eric, Mme FITAMANT Patricia représentée par M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme VENACTER Jeannine représentée par Mme LEFEBVRE Concetta (jusqu'à 17h35), M. FITAMANT Alain représenté par M. ZARLOWSKI Serge, M. AVRAMOVIC Jovan représenté par M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme GALEY Louise représentée par M. PRINCE Patrick, Mme MELART Laurence représentée par M. PRINCE Patrick, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN représenté par M. LE MASSON, M. MINETTO Jean-Marc représenté par Mme POCHON Elisabeth, Mme VERBEQUE Sandrine représentée par Mme LECOEUR Anne, M. HADAD Hubert représenté par Mme LECOEUR Anne, M. BIYOUKAR représenté par M. CALMEJANE Patrice.

Absent : Mme CEDECAS Arlette (jusqu'à 14h21).

Secrétaire de séance : M. BANCEL Nathanaël.

SOMMAIRE

🗳 Élection d'un Secrétaire de séance.....	4
1. Installation d'une Conseillère municipale	7
2. Délibération relative au maintien ou non de Monsieur Lahoussaine BIYOUKAR dans ses fonctions d'adjoint au Maire	7
3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints	9
4. Election de deux adjoints suite à vacances de postes	10
5. Mise à jour du tableau du Conseil municipal	13
6. Modification de la composition des commissions municipales.....	13
7. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux	13
8. Approbation du règlement relatif au droit à congés, à jours ARTT et à autorisations spéciales d'absence accordé au personnel de la Commune de Villemomble.....	15
9. Création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs fixé au 24 mars 2022	17
10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique).....	18
11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° DU Code Général de la Fonction Publique).....	18
12. Fixation des consultations de psychologie et de référent santé et accueil inclusif au sein des Etablissements Petite Enfance de Villemomble pour une durée d'un an	19
13. Attribution d'un véhicule de fonction.....	20
14. Approbation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).....	24
15. Fixation de l'indemnité attribuée aux agents de l'administration fiscale effectuant des permanences en mairie.....	29
16. Modification de la délégation du Conseil municipal au Maire	29
17. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023	33
18. Adoption d'un avenant au règlement intérieur du Conseil municipal.....	35
19. Revalorisation des quotients familiaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023	37
20 à 31. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023	43
20. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour la piscine municipale.....	43
21. Fixation des tarifs municipaux pour la location des centres de vacances de la Ville par des personnes privées, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023	45
22. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les séjours organisés dans les centres de vacances de la Ville	46
23. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les sorties scolaires avec nuitées dans les centres de vacances de la Ville.....	47
24. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires.....	47
25. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les études dirigées	51
26. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les études dirigées avec accueil périscolaire du soir.....	51



27. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour la restauration scolaire.....	52
28. Fixation des tarifs de location des installations sportives applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.....	55
29. Fixation des tarifs municipaux du Conservatoire de Musique et de Danse applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.....	56
30. Fixation des droits d'entrée aux spectacles organisés par le Conservatoire de Musique et de Danse Maurice Ravel à Villemomble à compter de la rentrée scolaire 2022/2023	57
31. Fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble pour l'année scolaire 2022/2023	57
32. Modification des modalités de calcul des charges des logements communaux	59
33. Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'habitations à loyer modéré « ANTIN RESIDENCES », à hauteur de 100 %, dans le cadre du prêt n° 134578 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 751 300 euros pour l'opération de réhabilitation de 40 logements situés 178 bis Grande Rue 93250 Villemomble.....	60
34. Approbation des conventions d'objectifs et de financements de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergements périscolaire et extrascolaire (PSO) à intervenir entre la caisse d'allocation familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Villemomble, relatifs au bonus territoire et à la bonification « plan mercredi » à compter du 1 ^{er} janvier 2022.....	62
35. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de solliciter la Fondation du patrimoine pour l'organisation de collectes de dons à destination des particuliers et entreprises dans le cadre du projet de restauration du clocher et de réfection des chéneaux, des gouttières et des souches de cheminée défailants de l'Eglise Saint-Louis (hormis la chapelle Saint-Genest)	63
36. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SPORTS FOLIES, au titre de l'année 2022.....	64
37. Protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire.....	68
38. Protection fonctionnelle au bénéfice de Madame PAOLANTONACCI, 1ère adjointe	74
☒ Liste des décisions et contrats conclus par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ou passés par la Ville.....	74
☒ Questions orales	76



(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BLUTEAU, à 14 h 00.)

M. le MAIRE.- Je déclare ouverte notre séance. Retenons que nous sommes toujours sous l'égide de la loi concernant les mesures sanitaires qui court jusqu'au 31 juillet prochain. Elle précise que le caractère obligatoire du port de masque n'est plus imposé depuis le 14 mars.

Nous concernant singulièrement, les délibérations feront l'objet d'un vote électronique. La direction de l'Information, des Services informatiques, ainsi que le prestataire, qui nous a formés à l'application Nomad, nous accompagnent pour la dernière fois dans ce processus de modernisation de nos séances.

Il est rappelé que les membres du Conseil municipal voteront sur la tablette mise à disposition et sur laquelle l'application Nomad est installée. Pour ce faire, il convient que chaque élu confirme sa présence via l'application afin d'être rattaché à la session de vote qui va suivre tout au long de notre séance.

Pour le bon déroulement de la séance, chaque membre de l'Assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation. Conformément au CGCT, le principe et les conditions de mise en œuvre du scrutin public et du scrutin secret seront respectés, puisque le scrutin secret est possible via les tablettes.

Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.

Le quorum étant valablement atteint, je vous propose que nous ouvrons notre nouvelle séance du Conseil municipal.

🗳 Élection d'un Secrétaire de séance

M. le MAIRE.- Il convient de désigner un secrétaire de séance. De tradition, il est proposé au benjamin d'entre nous de bien vouloir assumer cette tâche. Monsieur BANCEL ?

M. BANCEL.- Oui.

M. le MAIRE.- Merci.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Nous voilà dotés d'un Secrétaire, nous allons pouvoir passer à l'examen de l'ordre du jour mais je vois une demande de prise de parole de M. CALMÉJANE.


M. CALMÉJANE.- Bonjour à tous. J'ai une petite précision et une demande de précision par rapport à notre séance du 23 juin.

Je rappelle à toutes et à tous, notamment à vous, monsieur le Maire, que nous ne sommes pas la NUPES. Nous sommes l'*Union pour l'avenir de Villemomble*. Je ne sais pas ce qu'en pensent les autres groupes. Peut-être avez-vous voulu faire un trait d'humour parce que nous avons signé -comme le prévoit la loi- un document ensemble pour avoir cette réunion extraordinaire du 23 juin. En aucun cas, nous n'avons adhéré à cette structure qui s'est mise en place à l'occasion des élections législatives du printemps dernier. C'est la première précision.

La deuxième, un regret, comme à chaque fois, à faire ces séances à 14 h 00, vous constatez l'absence importante de nos collègues, que ce soit des gens de votre groupe ou ceux des autres groupes. Malheureusement, un tel horaire ne permet pas à toutes et à tous d'être présents à l'occasion de ces séances.

Puis, j'ai deux points particuliers.

Le premier concerne notre séance du 23 juin. Nous n'avons pas eu beaucoup d'informations à l'occasion de ce débat mais, dès le lendemain, nous avons eu la surprise de voir un communiqué (je ne sais même pas à



qui il était adressé) par lequel vous informiez que, suite à une décision (nous ne savons pas qui l'a prise et avec quels éléments), le secteur de la ZAC Guérin était modifié et réduit à un certain nombre de rues.

D'abord, nous voudrions avoir confirmation et un écrit. Nous étions un certain nombre d'élus présents à l'occasion de cette séance. Il y avait du public aussi. Vous n'informez pas du tout le Conseil municipal à cette occasion et nous découvrons quelque chose le lendemain. Avouez que c'est tout de même un peu se moquer du débat qui s'est tenu la veille.

Nous souhaitons donc confirmation par un écrit, non seulement texte mais aussi un écrit graphique, pour avoir les éléments. C'était tout de même l'objet principal de cette réunion.

Le dernier élément fait l'objet des points 37 et 38 de notre ordre du jour. Nous avons deux demandes de protection fonctionnelle, prévues par les textes. Je pense que nous les examinerons à la fin. En revanche, je souhaite ajouter deux dossiers c'est-à-dire la protection fonctionnelle de nos deux autres collègues : Mme PRIEUR-GUICHAOUA et M. BIYOUKAR.

J'ai préparé les délibérations en prenant exemple sur les vôtres. Elles sont prêtes. Je souhaite ajouter ces deux dossiers à notre ordre du jour. Pour cela, il faut que vous les présentiez et qu'il y ait un vote. Je pose donc la question avant d'entamer notre Conseil municipal.

M. le MAIRE.- Je vous réponds avant d'aborder le premier point, soit l'installation d'une nouvelle collègue.

Vous évoquez une nouvelle fois l'heure de convocation mais à qui la faute ? J'étais ce matin au Département, j'y ai côtoyé plusieurs de mes collègues maires, qui siègent également à l'Assemblée départementale. Une nouvelle fois, ils m'ont indiqué n'avoir jamais vu des séances de conseils municipaux qui durent 5 heures, 6 heures, 7 heures 30 pour le dernier record. Vous n'avez donc qu'à vous en prendre à vous-mêmes d'une part.

D'autre part, vous avez demandé une séance du Conseil municipal extraordinaire afin de débattre du sujet du secteur Guérin. Par ailleurs, j'avais un calendrier où le Maire que je suis travaille avec les différents services et, dans mon calendrier, un échange était prévu avec l'EPT, qui est notre partenaire sur le projet du secteur Guérin et avec l'EPFIF.


M. BANCEL.- Je n'ai pas souvenir que vous nous en ayez informés.

M. le MAIRE.- Je vous donnerai la parole.

Vous me rendez grâce puisqu'il apparaît que, à l'occasion de ce débat, j'ai écouté. À partir de là, nous avons tout simplement regardé posément le travail déjà fourni par l'EPFIF, vous vous souvenez que j'ai indiqué que près de 25 % des parcelles sont aujourd'hui identifiées par l'EPFIF, sur lesquelles il y a soit des négociations, soit des estimations, soit des accords.

Dès lors, nous avons techniquement conclu que nous pouvions décentement réduire le périmètre là où il y avait les potentialités et où il y avait précisément la réponse au légitime questionnement d'aménagement de ce secteur.

Vous êtes lecteurs de mes publications sur les réseaux sociaux, j'en suis ravi mais il apparaît que le travail se poursuit. Il est toujours en pré-concertation. Je crois que c'est cette semaine que l'EPT désignera le groupement qui permettra de lancer cette fameuse concertation. Je ne vais pas me répéter encore, nous la souhaitons la plus courte possible et qu'elle aille dans le sens de nos habitants. Avec tout ce que nous nous sommes dit pendant près de 4 heures sur le sujet la dernière fois, je crois que nous convergeons sur ce qui est à mettre en œuvre.



À partir de là, si je n'ai pas votre soutien moral, j'entends que vous me suivez dans mes travaux internes. Cela me va très bien. Puis, nous nous donnerons rendez-vous à la rentrée pour commencer véritablement dans le cadre de la concertation.

Quant aux demandes de protection fonctionnelles, il apparaît que le Code est assez clair de ce point de vue : ce sont en effet le maire ou les élus ayant fonction par délégation qui ont la possibilité de la protection fonctionnelle, ce qui n'est pas à confondre par exemple avec la protection fonctionnelle des agents territoriaux.

À partir de là, les demandes qui ont été faites ont été particulièrement tardives, le jour de la convocation, voire après la convocation de notre séance de ce jour. Donc je purge tout de suite le sujet pour qu'il ne soit pas polémique : les demandes de protection fonctionnelle de notre ancienne collègue et de notre collègue Lahoussaine BIYOUKAR seront traitées lors du prochain Conseil municipal. Nous proposerons aux services de préparer les délibérations pour qu'elles nous soient soumises.

Mme POCHON.- Bonjour à tous, j'ai un petit texte, M. MINETTO regrette de ne pas être parmi vous. Cette heure qui est fixée et vos arguments, monsieur le Maire, me sont inaudibles. Les autres Maires vous disent « *on n'a jamais vu cela* » mais peut-être n'ont-ils jamais vu non plus la manière dont vous menez les débats. Je ne crois pas que ce soit une bonne raison pour justifier un Conseil municipal à 14 h 00. Nous en avons la preuve. Les gens seront bientôt plus nombreux dans le public qu'autour des tables, et c'est tout de même dommage.

Je vous lis un petit texte de M. MINETTO, conformément à son souhait :

« Chers collègues conseillers municipaux, j'ai demandé à ma collègue Élisabeth de vous lire ce texte.

M. le Maire a décidé de mettre ce Conseil municipal à 14 h 00. Bien évidemment, c'est facile pour lui de nous faire venir à cette heure puisqu'il est le seul parmi les élus de ce Conseil à exercer ses mandats à plein temps avec, bien évidemment, les indemnités qui vont avec.

En ce qui nous concerne, nous travaillons. Et en choisissant cet horaire, le Maire nous met sciemment en difficulté. Certes, M. le Maire préside cette Assemblée mais, ce Conseil municipal, c'est aussi le vôtre, c'est aussi le nôtre. Si nous voulons respecter les Villemomblois, nous devons tenir ce Conseil à des horaires qui permettent à tous d'être là et de suivre les débats.


Chers collègues, vous avez plusieurs solutions : vous taire, continuer à accepter ces horaires que l'on ne voit dans aucune autre ville ou, comme nous, dire que vous n'êtes pas d'accord.

M. le Maire se plaint de la longueur des conseils, comme par exemple celui du 23 juin où, en fin de séance, il a dit la phrase suivante : « c'était un Conseil municipal avec un point unique qui a tout de même duré quatre heures, ce n'est pas entendable. »

Pouvons-nous accepter que le Maire de notre ville de plus de 30 000 habitants ne trouve pas entendable de débattre pendant quatre heures d'un sujet qui pourrit la vie de soixante-dix familles villemombloises depuis plus d'un an ? Un sujet qui donne pourtant un vote de 18 voix contre 17, que pendant ces quatre heures le Maire reste sur sa position sans la moindre avancée et que, le lendemain matin, sur son Facebook personnel, il annonçait une modification du périmètre de la ZAC ? Une illumination nocturne ? Sûrement !

Pouvons-nous accepter que le Maire réunisse les commissions municipales juste quinze minutes simplement pour répondre à des questions qui n'ont pas été abordées au Conseil municipal, sans même avoir de point supplémentaire à discuter dans ces commissions ? Il n'y a donc rien à dire ? Pas de projet ? Votre parole, notre parole ne l'intéressent pas.

Finalement, nous avons l'impression que l'échange, le débat et la démocratie l'ennuient profondément. D'autres auraient dit cela d'autres maires.



Alors chers collègues, je suis absent aujourd'hui mais les priorités de la vie ne permettent pas toujours de vivre selon le temps que voudrait nous imposer notre Maire. Et, visiblement, je ne suis pas seul dans ce cas.

Bon débat, que j'espère long et fructueux pour notre ville, les Villemomblois et les agents municipaux. »

Nous reparlerons de la protection fonctionnelle tout à l'heure puisque c'est à l'ordre du jour.

M. CALMÉJANE.- Dans mon interpellation en préambule à ce Conseil, j'ai évoqué quatre sujets.

M. le MAIRE.- J'ai l'heure de convocation, le périmètre du secteur Guerin et protection fonctionnelle. Quel était le quatrième ?

M. CALMÉJANE.- Je vous ai dit que nous n'étions pas la NUPES. Il ne fallait pas employer ce mot quand vous vous adressez à nous ou à d'autres personnes, et vous n'avez pas répondu.

M. le MAIRE.- Que fallait-il répondre ? Que vous n'êtes pas la NUPES ?

M. CALMÉJANE.- Vous n'avez pas à utiliser ce terme dans vos interventions quand vous vous adressez à nous, comme vous l'avez fait le 23 juin. Ce sont vos propos, pas les miens.

M. le MAIRE.- Je le sais bien et je les assume complètement. Si vous l'avez retenu, cela veut dire que cela fonctionnait. J'en disposerai, s'il le faut.

M. CALMÉJANE.- Non.

1. Installation d'une Conseillère municipale

M. le MAIRE.- Par courrier du 24 juin 2022, reçu en mairie le 27 juin 2022, Mme PRIEUR-GUICHAOUA a informé de sa démission du Conseil municipal. Le préfet de la Seine-Saint-Denis a accepté par courrier en date du 30 juin dernier la démission de Mme PRIEUR-GUICHAOUA de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale de la commune de Villemomble. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il est procédé à l'installation de Madame MÉLART Laurence, candidat suivant sur la liste *Réussir Villemomble Ensemble*. Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence, nous le verrons avec la Délibération n° 5.

Mme MÉLART vous prie de bien vouloir l'excuser, pour des raisons personnelles, elle ne pouvait pas être avec nous aujourd'hui. Néanmoins, nous souhaitons la bienvenue à notre nouvelle collègue.


Mme POCHON.- S'agissant de votre cuisine interne (démission, etc.), nous ne participerons pas au vote. Néanmoins, je tiens à manifester de la part de notre groupe de notre soutien à Mme MÉLART qui traverse un moment difficile.

M. le MAIRE.- Je vous remercie pour elle.

Mes chers collègues, il n'y a pas de vote. Nous prenons acte tout simplement de l'installation de notre nouvelle collègue.

2. Délibération relative au maintien ou non de Monsieur Lahoussaine BIYOUKAR dans ses fonctions d'adjoint au Maire

M. le MAIRE.- Par un arrêté n° 2021/178 du 26 mai 2021, Monsieur le Maire de Villemomble a accordé à M. Lahoussaine BIYOUKAR, 6^e Adjoint au Maire, délégations aux affaires concernant le sport et la Politique de la Ville.



Par arrêté n° 2022-275 du 28 juin 2022, cette délégation lui a été retirée.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ». Cette Délibération doit être adoptée selon les modalités générales prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Suivant ces dispositions, le Conseil Municipal peut réclamer le vote à scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame.

Il y a donc lieu pour le Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Lahoussaine BIYOUKAR dans ses fonctions d'adjoint au Maire de Villemomble.

M. CALMÉJANE.- Avant de passer au vote, je souhaite avoir quelques précisions. Dans la note que vous avez lue, il est indiqué par un arrêté 2021/178 DAJ du 26 mai 2021. Or, les élus ont été installés au mois de juillet 2020.

Y a-t-il eu une succession d'arrêtés dans le cadre de la délégation de M. BIYOUKAR et d'autres élus ? Dans ce cas, je suis preneur d'avoir toute la liste avec celle des adjoints, à quel moment ils ont eu une délégation, laquelle et le périmètre. Pourquoi celle de M. BIYOUKAR aurait-elle éventuellement été modifiée le 26 mai 2021 ?

Sans reprendre les termes de Mme POCHON en parlant de votre cuisine interne mais c'est un peu comme au théâtre, chez vous, cela rentre, cela sort, des gens ont des délégations, on les leur retire, d'autres démissionnent. Au bout d'un moment, on ne sait plus qui est adjoint, avec quelle délégation et pour quoi faire.

Je souhaite donc avoir l'ensemble des arrêtés de délégation depuis le début de cette mandature, c'est-à-dire depuis le mois de juillet 2020, à l'installation du Conseil municipal suite aux élections de juin 2020 de l'ensemble des adjointes et adjoints.

Puis, je souhaite un vote à bulletin secret. Il me semble que vous l'avez prévu. D'ailleurs, nous avons un bulletin dont il faudra nous expliquer le sens : y a-t-il quelque chose à rayer ? « *Relative au maintien ou non* » mais un bulletin ne peut pas relatif ou pas. C'est oui ou non, on ne peut pas laisser un bulletin comme cela dans l'urne. À mon sens, quelque chose ne convient pas dans la rédaction. C'est mon avis de lecture, peut-être nous donnerez-vous des explications sur le sujet.

Je demande donc les arrêtés et un vote à bulletin secret.


M. BANCEL.- Déjà, vous considérez que les conseils municipaux sont longs. Je fais donc remarquer que les sept premiers points sont liés à des difficultés dans votre majorité. Si tout cela se passait bien dans votre majorité, nous aurions donc gagné sept points de notre ordre du jour.

Deuxième remarque, s'agissant encore une fois de votre cuisine interne, nous vous laissons la main et nous ne prenons pas part au vote sur ce sujet.

M. le MAIRE.- Je vous remercie Monsieur le Secrétaire. Il n'y a pas d'autres prises de parole sur ce sujet ?

Pour vous répondre, monsieur CALMÉJANE, il ne vous a pas échappé que, en mai 2021, il y a eu le retrait de délégation d'une adjointe, ce qui avait tout simplement recalculé le tableau. Dès lors, l'ensemble des délégations a été redistribué au travers de nouveaux arrêtés, qui sont en date du 26 mai 2021. Ils vous seront produits sans souci.

(Entrée en séance de Mme LECOEUR.)



Ensuite, le libellé du bulletin de vote reprend tout simplement le titre de la Délibération portée à notre ordre du jour : délibération relative au maintien ou non de M. Lahoussaine BIYOUKAR dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

En bref, je vous propose de mettre sur ce bulletin « pour » afin que M. BIYOUKAR soit maintenu dans ses fonctions d'adjoint ou « contre » afin qu'il ne soit plus adjoint. C'est de la simple lecture et de la reproduction de texte issu de l'ordre du jour.

Mesdames et Messieurs, comme cela a été demandé, je vous propose de procéder à un vote à bulletin secret. Vous avez un bulletin à votre disposition devant vous. Il faut donc l'annoter « pour » ou « contre ».

Mme LECOEUR.- M. HADAD ne prend pas part au vote.

(Entrée en séance de Mme CÉDÉCIAS.)

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par M. BANCEL et M. LABRO.

M. le MAIRE.- Les votes sont ainsi exprimés :

- 31 bulletins retrouvés dans l'urne,
- 22 voix contre,
- 7 voix pour.

Il convient de retenir que M. Lahoussaine BIYOUKAR n'a plus les fonctions d'adjoint au Maire.

3. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints

M. le MAIRE.- Conformément au CGCT, la commune doit disposer d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Cette limite fixée à l'article L.2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal, ce qui est notre cas.

Il est rappelé que le nombre d'adjoints au Maire à Villemomble est fixé à 13.

Par ailleurs, il est précisé que les postes vacants modifient l'ordre du tableau du Conseil municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du maintien du nombre d'adjoints à 13,
- de dire que chaque adjoint d'un rang inférieur au poste d'adjoint vacant se trouve promu d'un rang au tableau des effectifs des adjoints,
- d'attribuer les rangs numéros 10 et 11 aux deux nouveaux adjoints à élire (points suivants de notre ordre du jour).

Je vous propose de mettre aux voix. On ouvre le vote, s'il vous plaît.

M. CALMÉJANE.- J'ai ouvert mon micro.

M. le MAIRE.- Vous sollicitez la parole ? Suspendons pour le moment l'ouverture de vote.

M. CALMÉJANE.- Vous avez relu les extraits du 2122-2 et 2121-2, etc. Pourriez-vous nous redonner les éléments du calcul du nombre maximum théorique d'adjoints de base et adjoints dits de quartier sur la commune de Villemomble en fonction des éléments que vous avez évoqués ?

M. le MAIRE.- $10 + 3 = 13$.

M. CALMÉJANE.- Non. J'ai parlé du maximum théorique et non pas de votre choix.

M. le MAIRE.- Monsieur CALMÉJANE, j'ai passé l'âge de jouer. Soit vous nous donnez une réponse, soit vous envoyez cela au tribunal administratif.

M. CALMÉJANE.- Vous dirigez l'administration de cette commune, je vous pose une question.

M. le MAIRE.- Et je vous ai donné une réponse. Vous n'êtes pas d'accord avec la réponse, c'est ainsi.

J'ouvre maintenant aux voix.

M. CALMÉJANE.- Vous ne connaissez pas vos dossiers.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme VERBEQUE, Mme MÉLART) et 7 voix contre (celles de Mme BERGOUIGNOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR).

Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. BANCEL Nathanaël ne prennent pas part au vote.

4. Élection de deux adjoints suite à vacances de postes

M. le MAIRE.- Afin de pourvoir 2 postes d'Adjoints vacants (10e et 11e au rang du tableau des adjoints), il est proposé au Conseil municipal de procéder à leur élection, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour en conséquence (Délibération n° 5 de la présente séance).


Avons-nous des candidats ?

M. GERBAUD.- Sont candidats pour la liste *Réussir Villemomble ensemble*: Mme Concetta LEFEBVRE et M. Philippe LABRO.

Mme LECOEUR.- Monsieur le Maire, nous allons procéder à l'élection de deux adjoints suite à la vacance de deux postes sur quatre. Ces deux postes étant celui de Mme Sandrine VERBEQUE à l'Urbanisme et celui de M. Lahoussaine BIYOUKAR au Sport.

Je voudrais savoir si les deux personnes de RVU, c'est-à-dire Mme Concetta LEFEBVRE et M. Philippe LABRO, prendront respectivement la délégation de l'Urbanisme pour Mme Concetta LEFEBVRE et du Sport pour M. Philippe LABRO ?

J'attends votre réponse parce qu'après j'ai d'autres questions.



M. le MAIRE.- La réponse est non.

Mme LECŒUR.- C'est-à-dire ?

M. le MAIRE.- Mme LEFEBVRE et M. LABRO ne reprendront pas respectivement le périmètre des délégations de leur prédécesseur.

Mme LECŒUR.- Que reprendront-ils ?

M. le MAIRE.- Mme Concetta LEFEBVRE sera entre autres en charge du jumelage, tandis que M. Philippe LABRO sera en charge du Sport. Je ne sais pas si cela fait partie du reste de vos questions, mais je vais compléter ma réponse : par arrêté, d'autres délégations seront redistribuées par une équipe soudée, renouvelée et parfaitement fonctionnelle par rapport à ce que nous avons précédemment.

Mme LECŒUR.- Vous êtes vraiment au théâtre, monsieur BLUTEAU, c'est très drôle.

M. le MAIRE.- Ce qui n'est pas drôle, et on ne le répétera jamais suffisamment, est que vous avez mis notre dispensaire de santé en situation de redressement judiciaire.

Mme LECŒUR.- C'est vrai qu'il va beaucoup mieux actuellement.

M. le MAIRE.- Concernant vos collègues désormais de votre groupe si je comprends bien...

Mme LECŒUR.- Vous étiez au courant de tout.

M. le MAIRE.- Madame LECŒUR, je me permets de parler et je vous propose de m'écouter. Il apparaît en effet que, si les délégations sont redistribuées, c'est parce que, désormais, nous allons pouvoir de nouveau agir en sérénité et avant tout pour les Villemomblois. C'est peut-être nouveau pour vous.

Mme LECŒUR.- Pourquoi avez-vous créé une autre délégation alors que, par ailleurs, trois délégations sont vacantes ? Devons-nous comprendre que vous n'avez pas confiance en Mme Concetta LEFEBVRE pour lui proposer une vraie délégation ?

Aussi, la délégation du jumelage est tenue actuellement par M. Serge ZARLOWSKI. Devons-nous comprendre qu'il n'est pas à la hauteur de sa fonction ?

Puis, M. Philippe LABRO aura-t-il comme avant pour M. Lahoussaine BIYOUKAR, la Politique de la Ville dans sa délégation ? Je sais bien que non mais j'attends votre réponse.


M. le MAIRE.- Ç'en est fini. Vous le dessinez, il y aura...

Mme LECŒUR.- Je peux donner un nom ?

M. le MAIRE.-... une redistribution des délégations dans le parfait équilibre et surtout dans la parfaite confiance. C'est un mot qui est tout de même assez important.

Mme POCHON.- J'espère que beaucoup de Villemomblois nous entendent aujourd'hui pour voir que nous en sommes à devoir redistribuer des délégations qui étaient tout de même importantes. S'agissant de l'Urbanisme, je ne sais pas qui prendra en charge ce travail. Nous savons que c'est un cabinet privé qui s'occupe actuellement des affaires d'urbanisme de la Ville, vous qui en aviez fait le fer de lance de votre campagne.

Concernant la santé et le social, tout le monde sait que, ce n'est pas la peine d'avoir un adjoint dédié, parce que cela n'a pas vraiment d'importance par les temps qui courent et dans notre Ville.



En revanche, il est sûr que les Villemomblois crient au jumelage tellement ils attendent cela avec une impatience formidable. Vraiment, je pense que c'est le cadet de leurs soucis en ce moment, même si c'est très important.

Monsieur le Maire, je vois déjà sur quoi vous allez partir. On va parler du jumelage avec l'Allemagne, avec Portimao il me semble. Cela fait 25 ans que vous êtes élu et j'ai rarement vu de jumelage avec le Portugal.

Il est vrai que c'était l'urgence.

Les Villemomblois doivent comprendre que vous êtes en difficulté avec votre équipe pour recaser vos délégations. Vous êtes aussi dans une difficulté -osons le dire- à trouver quelques femmes dans cette équipe. Il suffit de regarder le « comptoir », vous avez un peu de mal à féminiser. Puisqu'il vous faut des femmes, vous adaptez. Mme LEFEBVRE n'a sans doute pas envie de prendre une délégation dont elle ne se sent pas apte, et c'est tout à son honneur. Certains n'hésitent pas y aller alors qu'ils en sont incapables. Pour moi, il n'y a pas de souci.

En attendant, je ne sais pas si vous vous rendez compte que, au bout de 2 ans de fonctionnement, vous êtes déjà au bout du bout. Combien en reste-t-il sur cette liste ? Vous faites presque aussi bien que Boris Johnson, vous rendez-vous compte ? Il vous manque un peu les cheveux. Il a déjà démissionné, cela peut peut-être vous inspirer.

M. le MAIRE.- Demain, je me rends justement à la ville de Bonn pour rencontrer mon homologue. Je porterai la parole que vous avez énoncée cet après-midi en public.

M. CALMÉJANE.- J'interviens brièvement puisque, comme l'a dit M. BANCEL, un quart de nos délibérations sont destinées à régler des problèmes, y compris les deux dernières sur la défense fonctionnelle.

Nous aurions eu quelque chose de beaucoup plus court par rapport à l'élection des deux nouveaux adjoints que vous avez choisis si dès le départ vous nous aviez précisé les délégations qui ont fait l'objet des différentes questions. Donnez les informations et les conseils municipaux seront plus brefs.

M. le MAIRE.- On va rapidement passer au vote pour ne pas vous faire perdre de temps puisque, visiblement, c'est ce que vous êtes en train de caractériser.

Vous l'avez dit, il y a différentes délégations.

Mme POCHON.- *(Inaudible).*

M. le MAIRE.- Madame POCHON, vous n'avez pas la parole.

Mme POCHON.- Certes mais je la prends quand même.


M. le MAIRE.- C'est insupportable pour une Chevalière de la Légion d'honneur et une ancienne parlementaire. C'est indigne, Madame.

Très simplement, il y a différentes délégations, notamment sur le social, sur la santé ou la cause animale.

Mme POCHON.- Pourquoi vous le cachez ?

M. le MAIRE.- Je ne cache rien du tout, ce sont des arrêtés du Maire qui ne sont pas encore pris. Il faut faire les choses dans le bon ordre.

Lors de notre première séance il y a exactement 2 ans, a eu lieu l'élection du Maire et des adjoints, puis une prise d'arrêtés pour donner les délégations. C'est dans l'ordre des choses.



Je soumetts aux voix les deux seules candidatures qui nous sont présentées par le groupe *Réussir Villemomble ensemble* afin de pourvoir les postes d'adjoints en situation de vacance. Nous avons enregistré les candidatures de Mme Concetta LEFEBVRE et de M. Philippe LABRO. Il convient que nous procédions par un vote à bulletin secret une nouvelle fois.

Il est procédé au vote à bulletin secret et à son dépouillement par M. BANCEL, M. ZARLOWSKI et Mme POLONI, qui sont désignés assesseurs.

M. BANCEL.- Le résultat est le suivant : 3 bulletins nuls, 7 bulletins contre et 22 bulletins pour.

M. le MAIRE.- Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, l'élection s'étant parfaitement déroulée, sont élus Mme Concetta LEFEBVRE et M. Philippe LABRO adjoints au Maire respectivement en place n° 10 et 11.

(Remise de l'écharpe à Mme Concetta LEFEBVRE et à M. LABRO.)

5. Mise à jour du tableau du Conseil municipal

M. le MAIRE.- Dans le prolongement des précédentes délibérations que nous venons de prendre, il est proposé au Conseil municipal de mettre à jour le tableau du Conseil municipal qui vous a été annexé.

Je ne vois pas de commentaire, nous en prenons acte.

6. Modification de la composition des commissions municipales

M. le MAIRE.- Dans le cadre du fonctionnement des 10 commissions municipales, il convient dans un premier temps de pourvoir le siège laissé vacant par Mme Nadège PRIEUR-GUICHAOUA. En effet, Mme Nadège PRIEUR-GUICHAOUA a démissionné de ses fonctions de 5e adjointe au maire par courrier en date du 24 juin 2022, reçu en mairie le 27 juin 2022 et acté par le préfet de la Seine-Saint-Denis le 30 juin 2022. Mme Laurence MÉLART, suivante de liste *Réussir Villemomble ensemble*, a donc été installée au début de la présente séance. Dans ce cadre, il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Nadège PRIEUR-GUICHAOUA au sein des Commissions Vie Locale et Vie économique.

Cela requiert un vote. S'il n'y a pas de commentaire, j'ouvre aux voix via la tablette.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, Mme BERGOUGNIOU, Mme LEFEVRE, M. LABRO, Mme MÉLART) et 8 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR).

Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. BANCEL Nathanaël ne prennent pas part au vote.

7. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux

M. le MAIRE.- Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation.

Le montant plafond des indemnités allouées au Maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du CGCT. Pour une commune d'une population de 20 000 à 49 999 habitants, il est de

90 % de la rémunération afférente à l'indice brut 1015. L'octroi d'une indemnité de fonction aux adjoints est prévu dans la limite de 33 % de l'indice brut 1015, et dans la limite de 6 % de l'indice brut 1015 aux conseillers municipaux. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués de la Ville de Villemomble dans les limites et les modalités d'attribution définies par le Code Général des Collectivités Territoriales,
- de déterminer les bénéficiaires des indemnités de fonction, ainsi que leur niveau conformément au tableau figurant en annexe,
- d'autoriser le Maire à actualiser le montant des indemnités de fonction des élus en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il n'y a absolument aucune modification par rapport à la situation antérieure.

M. CALMÉJANE.- J'ai plusieurs questions sur les indemnités.

Premier élément, puisque nous sommes amenés à reparler d'indemnité, j'ai un peu relu ce que l'on avait fait les années précédentes et notamment constaté un manque. En effet, l'article 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales impose maintenant dans les différentes assemblées que, préalablement au vote du budget, il soit présenté un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues par les élus qui composent cette Assemblée. Or, nous n'avons pas eu ce document avant le vote du budget. C'est un premier élément qui manque par rapport au respect du Code général des collectivités territoriales concernant la transparence qui a été voulue par les législateurs vis-à-vis des différentes indemnités perçues par les élus.

Deuxième élément, puisqu'aujourd'hui vous nous présentez un tableau de calcul, et cela me ramène à ma question précédente concernant les délégations effectives des élus de ce Conseil municipal, il est rappelé deux fois mais je ne lis qu'une seule réponse ministérielle concernant le calcul de l'enveloppe :

« Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses, les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. L'article 2123-24-1 du CGCT prévoit que les conseillers municipaux qui exercent une délégation de fonction de la part du Maire peuvent recevoir une indemnité de fonction dans la limite prévue à l'article 2124-24 du même Code. C'est-à-dire à la condition que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soient pas dépassées. Les adjoints pris en compte pour le calcul de cette enveloppe sont ceux exerçant effectivement leur fonction. Dans le cas où tous les postes d'adjoint ne seraient pas pourvus, ce calcul est obtenu sur la base réelle des adjoints. »

Comme il a été dit tout à l'heure par d'autres, ce Conseil municipal étant un peu un théâtre avec des gens qui sortent et qui rentrent, je vous demande le récapitulatif des 12 derniers mois des gens qui ont des délégations effectives et donc du calcul de l'enveloppe pour respecter l'article que je viens de citer.

Si ce n'est pas le cas et si l'on est resté sur l'enveloppe maximale vis-à-vis des délégations, nous sommes en infraction avec le Code général des collectivités territoriales, puisqu'elle aurait dû être réduite à due proportion des adjoints qui n'avaient plus de délégation à certains moments dans l'année.

M. le MAIRE.- Ce sera fait. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme POCHON.- Nous attendons le fameux tableau.

M. le MAIRE.- Dès lors, il requiert un vote pour la fixation des indemnités de fonction, de déterminer les bénéficiaires et d'autoriser le Maire à actualiser le montant de l'ensemble des indemnités.

J'ouvre le vote via la tablette.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 32 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, M. LABRO, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, Mme MÉLART) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL).

8. Approbation du règlement relatif au droit à congés, à jours ARTT et à autorisations spéciales d'absence accordé au personnel de la Commune de Villemomble

M. le MAIRE.- C'est une Délibération que nous connaissons puisque nous l'avons déjà vue le 24 mars dernier.

Afin d'organiser la vie des services municipaux, il convient de définir les règles en matière d'absences au travail au sein de la Collectivité en référence au cadre réglementaire. Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter la mise à jour du règlement relatif au droit à congés, à jours ARTT et à autorisations spéciales d'absence accordé au personnel de la commune de Villemomble.

Ce document synthétique remet en conformité les règles opposables aux agents, informe du cadre réglementaire applicable dans la fonction publique territoriale et précise les spécificités en fonction des organisations du temps de travail de la collectivité.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- au droit à congés,
- au droit à jours d'ARTT,
- au droit à autorisations spéciales d'absences,
- au droit à autorisations d'absences pour l'exercice du droit syndical,
- à la pose des jours d'absences,
- au Compte Épargne Temps.

Il est nécessaire de retirer la Délibération du 24 mars 2022 à la demande de la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Collectivité ayant attribué certaines autorisations d'absence plus ou moins favorables aux agents par rapport à la réglementation en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement relatif au droit à congés, à jours ARTT et à autorisations spéciales d'absence accordé au personnel de la commune de Villemomble.

M. CALMÉJANE.- Premier point, comme vous l'avez rappelé, nous avons pris cette Délibération il y a moins de 3 mois. Je pense que tout le monde serait intéressé par un tableau synthétisant ce qui a été voté en mars et la demande de la préfecture pour voir la différence.

Deuxième point, y a-t-il eu à nouveau un retour des instances communales, syndicales et autres, sur ces modifications ? Si j'ai bien compris, c'est une réduction d'un certain nombre d'avantages qui étaient accordés au mois de mars, la Préfecture nous demandant de réduire un certain nombre d'avantages.

Pouvons-nous savoir précisément lesquels ont été « sanctionnés » par la Préfecture ? Et les instances ont-elles été saisies et émis un avis favorable ou pas ?



Mme POCHON.- Ma demande est similaire. Je voulais savoir sur quoi la Préfecture vous avait retoqué et surtout si vous aviez concerté.

M. le MAIRE.- La NUPES !

Mme POCHON.- Il faut arrêter avec cela, c'est d'un ridicule absolu.

M. le MAIRE.- Arrêter avec quoi ?

Mme POCHON.- Je crois que les Villemomblois savent effectivement que M. CALMÉJANE et moi-même avons eu des différends mais que cela ne nous empêche pas parfois de résonner, et de résonner assez intelligemment contrairement à vous.

M. le MAIRE.- Ce n'est pas un gros mot NUPES. Je crois savoir que nous avons désormais une députée sur la 8^e circonscription qui est issue de cette alliance.

Mme POCHON.- En quoi M. CALMÉJANE est-il concerné ? Je n'ai rien à vous dire. Je n'ai pas à défendre la NUPES pour vous ou pas. En tous les cas, je constate que vous avez apporté votre soutien à une candidate qui n'a pas été élue. Or, cela, c'est important. À Villemomble, la NUPES était également en tête. Cela devrait aussi vous informer sur ce que pensent maintenant les personnes à qui vous donnez des conseils.

Là, nous en revenons encore à quelque chose qui me concerne particulièrement, nous en sommes toujours là. Effectivement, une Délibération d'il y a 3 mois avec des services pléthoriques trouve encore les moyens d'être retoquée par la Préfecture parce qu'elle n'est pas conforme.

En quoi n'était-elle pas conforme ? Qu'avez-vous changé ? Qu'en disent les syndicats ? Quelle concertation ? Vous êtes là pour nous donner des réponses, un point c'est tout.

M. le MAIRE.- Ces modifications ont bien entendu été communiquées et approuvées par la représentation du personnel. Je rappelle que, lors du Comité technique précédant la séance du Conseil municipal du 24 mars, elle avait approuvé à l'unanimité. D'ailleurs, nous-mêmes avons approuvé à l'unanimité cette Délibération.

La Préfecture nous a indiqué qu'on n'allouait que 2 jours pour la naissance d'un enfant d'un agent alors qu'il fallait en allouer 3. En revanche, nous étions « trop généreux » à l'occasion du décès pour un agent d'un beau-fils, d'un frère, d'une sœur d'un beau-frère ou d'une belle-sœur car nous nous accordions 2 jours et la Préfecture indiquant 1 jour.

Ce sont deux cas du parcours de la vie auxquels les agents peuvent être confrontés.

J'ai discuté avec différents Maires ce matin, *a priori* ils ont quasiment tous eu un petit contrôle de légalité pour coller aux choses.

Ce matin, au Département, le passage aux 1 607 heures a été particulièrement rugueux avec la représentation du personnel qui n'était pas du tout d'accord avec l'exécutif départemental. Je referme cette parenthèse qui ne nous concerne pas.

J'ouvre aux voix pour l'approbation de ce règlement.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

9. Création de postes entraînant la modification du tableau des effectifs fixé au 24 mars 2022

M. le MAIRE.- Là encore, il vous a été communiqué un tableau avec un nombre de créations et un nombre de suppressions.

Nombre de création	Grade	Dont création nette	Nombre de suppression	Grade à supprimer en fin d'année après avis du Comité technique	Motif
1	Attaché		1	Rédacteur	1 poste de coordinateur politique de la ville et prévention de la délinquance au sein de la Police municipale - changement de grade pour les besoins du recrutement
1	Attaché		1	Rédacteur	1 poste de responsable du service événementiel et culture - changement de grade pour les besoins du recrutement
1	Infirmier en soins généraux		1	Infirmier en soins généraux	Ancien poste de Direction Cadet Rousselle pourvu par un infirmier qui devient infirmier intervenant sur plusieurs établissements d'accueil du jeune enfant
1	Rédacteur		1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de gestionnaire carrière et paie modification de grade pour les besoins du recrutement
1	Educateur des APS		1	Educateur des APS	1 poste de chef de bassin/adjoint au directeur de la piscine – modification de l'intitulé du poste
9	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	5	4	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Modifications de quotités de travail des enseignants du conservatoire et ouvertures de « classes » supplémentaires
1	Adjoint administratif		1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de chargé de l'emploi et du développement de la vie professionnelle – modification de grade pour les besoins du recrutement
15		5	10		

Il s'agit pour la plupart de modifications de grade.

Cela me permet déjà de saluer le travail d'Isabelle HECK, notre adjointe à la culture, qui fait un travail formidable, que ce soit sur les événements culturels, sur le développement de la culture sur notre commune et qui porte un projet dont nous reparlerons : notre école d'enseignement de musique et de danse va changer de statut. Demain, nous aurons le label de conservatoire municipal, ce qui requiert certaines obligations ou critères à respecter. J'ai donc le plaisir de vous annoncer que, désormais, notre conservatoire sera également ouvert le lundi, ce qui augmentera le volume d'heures d'enseignement. C'est à cet effet qu'il y a la création nette de 5 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de deuxième classe afin de pouvoir de doter enfin le conservatoire Maurice Ravel d'un échelon supérieur. Je m'en félicite et je félicite encore Isabelle HECK.

Mme POCHON.- Puisque vous parlez du changement du statut du conservatoire, les tarifs de quotient familial s'appliqueront-ils ?

M. le MAIRE.- C'est un sujet que nous verrons après. À date, ce n'est pas envisagé.

S'il n'y a pas d'autres prises de parole, je vous propose d'approuver cette modification du tableau des effectifs. Le vote est ouvert.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

11. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° DU Code Général de la Fonction Publique)

M. le MAIRE.- Nous pouvons dire que la première Délibération concerne la création d'un emploi en mécanique carrosserie à notre garage et que la deuxième Délibération correspond à la possibilité d'un recrutement ponctuel d'un maître-nageur.

M. ZARLOWSKI.- C'est un surveillant de baignade.

M. BANCEL.- S'agissant du surveillant de baignade, je comprends qu'il y ait un surplus d'activité pendant la période estivale. En revanche, j'ai plus de mal à comprendre le besoin d'un garagiste supplémentaire de septembre à décembre spécifiquement.

M. le MAIRE.- En vérité, ce n'est pas en plus. Nous avons un agent qui assurait ses fonctions, qui a fait valoir ses droits à la retraite mais nous sommes convenus avec lui qu'il puisse revenir dans la Collectivité. Nous devons respecter un sas de 6 mois. Tout en percevant sa pension, il a souhaité poursuivre son activité. Ce qui nous est tout à fait profitable dans notre fonctionnement. C'est ce pour quoi nous avons cette création jusqu'en décembre.

M. BANCEL.- Je reviens sur la dénomination, ce n'est pas un accroissement d'activité. Est-ce une vision court terme le temps de recruter ou une vision long terme ?

M. le MAIRE.- Disons une vision moyen terme. Nous sommes convenus de cette solution. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a la nécessité d'une modernisation de notre parc automobile. À partir de là, les technologies changent, les techniques également. Nous verrons à partir de 2023 comment les choses évolueront.

D'une part, nous avons la ferme attention de moderniser notre parc automobile, notamment de le « verdir ».

D'autre part, nous avons une assez grande réflexion sur un autre modèle. Plutôt que de continuer d'être propriétaires, peut-être prendre des locations longue durée. Économiquement parlant, cela pourrait être plus intéressant.

M. ZARLOWSKI.- Nous avons pris du retard dans les livraisons (pièces, etc.).

M. CALMÉJANE.- Premier point, vous avez un peu répondu mais ce que vous proposez en point 10 relève un peu de l'habillage. Vous indiquez « *au vu de l'augmentation du nombre de véhicules* » alors que ce n'est pas le cas. C'est en réalité une astuce pour reprendre une personne partie à la retraite dont la Collectivité a besoin, c'est tout à fait normal, pour faire face au travail ordinaire.

La Délibération est un peu limite dans son montage mais c'est votre choix.

Deuxième point concernant les créations d'emploi non permanent pour les activités de piscine, puisque vous avez envoyé une communication dès qu'il y a une petite pointe de canicule il y a 15 jours et puisque les autorités en annoncent à nouveau pour juillet, est-il envisagé, comme cela avait été fait par la précédente

municipalité, d'élargir les horaires nocturnes de la piscine, notamment le soir pour les gens qui rentrent du travail ou autres de manière à aller à la piscine plus tard en semaine et le week-end ? Cela permet de se rafraîchir suite aux journées qu'ils auront à subir au travail ou dans tout autre lieu.

Si je comprends bien la Délibération, vous refaites un planning des attentes. Est-ce envisagé ? Je trouve que ce serait une mesure de bonne pensée. Il n'y a pas d'adjoint au Sport.

M. ZARLOWSKI.- Concernant les véhicules, petit complément d'information, il ne vous a pas échappé que nous avons un parc de véhicules vieillissant et que nous avons aussi eu un problème de pièces détachées. Nous ne sommes pas les seuls. C'est une réalité. En l'occurrence, nous avons une augmentation de véhicules en réparation sur le parc. Il faut mettre un petit coup de booster sur toute la fin d'année.

Donc, non, ce n'est pas de l'habillage.

M. le MAIRE.- Je soumetts aux voix la n° 10 concernant l'accroissement temporaire. Nous enchaînerons peut-être directement avec l'accroissement saisonnier.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, Mme Pochon, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 10 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR).

Nous ouvrons tout de suite le vote de la Délibération n° 11.

M. CALMÉJANE.- Vous n'avez pas répondu sur les créneaux.


M. le MAIRE.- Nous sommes en cours de vote monsieur CALMÉJANE. Vous pouvez aussi vous exprimer par le vote.

M. CALMÉJANE.- Cela n'a rien à voir. C'est vraiment de l'enfantillage. N'ayant pas de réponse, je m'abstiens.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, Mme Pochon, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 10 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR).

12. Fixation des consultations de psychologie et de référent santé et accueil inclusif au sein des Établissements Petite Enfance de Villemomble pour une durée d'un an

M. le MAIRE.- Voilà un marronnier, si je puis m'exprimer ainsi. Il est proposé de reconduire pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022, les consultations de psychologie sur la base de 50 heures mensuelles réparties sur les différents établissements d'accueil petite enfance de Villemomble :

- 
- 8 heures par mois d'observations et de rendez-vous pour toutes les structures,
 - 13 heures par mois à la crèche collective « St Charles »,
 - 11 heures par mois à la crèche collective « Les Lucioles »,
 - 11 heures par mois au multi-accueil « Cadet-Rousselle » et son annexe « Les Diablotins »,
 - 3 heures 30 minutes par mois au Jardin d'enfants,
 - 3 heures 30 minutes par mois à la crèche collective « Pom'Cannelle ».

Il est également proposé le remplacement des vacances de médecin par des vacances de « référent santé et accueil inclusif » sur la base de 18 heures mensuelles réparties sur les différents établissements d'accueil petite enfance de Villemomble :

- 5 heures par mois à la crèche collective « St Charles »,
- 5 heures par mois à la crèche collective « Les Lucioles »,
- 4 heures par mois au multi-accueil « Cadet-Rousselle » et son annexe « Les Diablotins »,
- 2 heures par mois au Jardin d'enfants,
- 2 heures par mois à la crèche collective « Pom'Cannelle ».

M. BANCEL.- J'ai deux questions de compréhension puisque je pense bien que ce n'est pas vous qui avez la main là-dessus et que c'est plutôt le Législateur.

Premièrement, comment quantifie-t-on le nombre d'heures pour la psychologue ou le référent santé, accueil inclusif par établissement ? J'imagine que c'est en fonction du nombre d'enfants. Par exemple, je vois 13 heures pour la crèche Saint-Charles contre 11 heures pour la crèche Les Lucioles. En dessous, on a le même nombre d'heures pour les référents santé, c'est juste pour comprendre ce delta.

Deuxièmement, auparavant, il était obligatoire que ce soient des médecins, maintenant, si j'ai bien lu et selon les textes de loi, cela peut être un infirmier ? Actuellement, comment ce poste est-il couvert ? Est-il couvert par un médecin ? Avons-nous des difficultés de couverture ? Cela nous permettra-t-il de couvrir un poste d'infirmier qui n'était pas couvert avant ? Quelle gymnastique sera-t-elle employée sur ce sujet ?

M. le MAIRE.- Vous avez tout compris :

- Oui, la proportionnalité du nombre d'enfants accueillis dans chacune des structures détermine le nombre d'heures.
- Oui, le Législateur a permis d'ouvrir à d'autres personnels de santé pour assurer jusqu'ici les fonctions qui étaient prises en compte par un médecin. Désormais, cela peut être un infirmier ou une infirmière.
- Oui, il y avait des difficultés à pourvoir ces vacances. Le texte réglementaire nous donne un peu de souplesse. Je crois que c'est bienvenu connaissant la qualité de l'enseignement de médecine dans notre pays. Il est vrai qu'aujourd'hui un infirmier, parfois, un pharmacien ont toutes les capacités et toute la technicité pour assurer ce genre de chose. Cela nous débride un peu avec la possibilité d'avoir une infirmière.


Nous allons maintenant procéder au vote pour la fixation de ces consultations.

Le vote est ouvert.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

13. Attribution d'un véhicule de fonction

M. le MAIRE.- Le véhicule dit de fonction est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.



Depuis la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le Conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une Délibération, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

Si le CGCT ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée. En effet, il est rappelé que le CGCT a institué, en parallèle un dispositif complet d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions et que l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents suivants :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel d'une région, d'un département, d'une commune (nous sommes pleinement concernés)
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants
- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- Les agents occupant un emploi de collaborateur de cabinet du président de conseil général ou régional, d'un maire ou d'un président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants, dans la limite d'un seul emploi par collectivité.

Par ailleurs, le CGCT rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une Délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

En ce qui concerne l'avantage en nature, celui-ci est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...).


À cet égard, la circulaire du ministre du Budget datée du 1^{er} juin 2007 précise que « *sont susceptibles de constituer un avantage en nature [...], le véhicule de fonction [...]* ». L'avantage est constitué par l'économie de l'achat ou de la location du véhicule, des frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation) et d'assurance. L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel,
- Sur la base des dépenses réellement engagées.

Les modalités de calcul sont accessibles et détaillées sur le site de l'Urssaf.

Il est proposé au Conseil municipal de Villemomble d'attribuer un véhicule de fonction au directeur général des Services, en évaluant l'avantage sur la base d'un forfait annuel pour un véhicule acheté, à savoir 12 % du coût d'achat (véhicule de moins de 5 ans) ou savoir 9 % du coût d'achat (véhicule de plus de 5 ans).

M. BANCEL. - Sauf erreur de ma part, c'est la première fois depuis que je suis conseiller municipal que l'on attribue un véhicule de fonction au directeur général des Services. Donc ses missions ont-elles été modifiées, ce qui entraîne ce nouveau besoin ? En d'autres termes, comme vous l'avez lu dans le projet de Délibération, ce besoin doit être justifié, donc qu'est-ce qui le justifie ? Y a-t-il du travail de nuit, des déplacements fréquents en province ?



Par ailleurs, je suis allé lire sur internet, notamment sur « anticor » où l'on nous précise que la Délibération devrait préciser le type de véhicule, le numéro d'immatriculation, le nom de l'agent à qui c'est affecté, le périmètre de circulation et si l'on envisage le remisage à domicile. Pour le dernier point, j'imagine que oui s'agissant d'un véhicule de fonction.

Enfin, on précise qu'il devrait y avoir la mise en place d'un règlement interne de la mairie afin de régir l'utilisation de ces voitures ainsi que des questions annexes, notamment la question des assurances, des responsabilités et des avantages en nature que vous venez d'évoquer.

Sur tous ces points, pouvez-vous apporter des précisions ?

M. CALMÉJANE.- Je pense que la personne est en fonction et que le véhicule est déjà mis à sa disposition. Pourquoi prenons-nous seulement la Délibération le 7 juillet ? Que s'est-il passé avant ?

Pour compléter un peu l'information des conseils municipaux et des citoyens, il me paraît important d'avoir un tableau récapitulatif de l'ensemble des véhicules mis à disposition. Là, c'est pour le directeur général des Services mais des véhicules peuvent être mis à disposition pour raison de service et non pas pour un emploi fonctionnel. Vous me direz que ce sera peut-être rattaché à l'organigramme détaillé que nous devrions avoir et pas juste un peu fonctionnel comme celui que nous avons reçu la semaine dernière. L'idée serait d'avoir le récapitulatif des véhicules qui sont gardés le soir ou les week-ends de l'ensemble du personnel, qui ne sont pas simplement utilisés dans la journée, avec nominativement les personnes. Derrière, cela peut effectivement poser des problèmes de responsabilité ou d'assurance en cas de vol ou d'accident.

Pouvons-nous avoir ces éléments pour avoir une information sur le bon usage de l'argent public ?

M. le MAIRE.- Je vous rassure, mes chers collègues, il n'y a rien de nouveau. Notre directeur général des services, avant cette délibération, assurait également ses missions et ses responsabilités, le soir, la nuit, le week-end. Et assez régulièrement le week-end depuis son domicile.

Là encore, si vous avez la curiosité de regarder ailleurs dans le Département, l'attribution d'un véhicule de fonction est une Délibération que prennent tous mes collègues en ce moment même, précisément pour cadrer le sujet. Ce qui n'avait pas été fait jusqu'alors.

En revanche, il n'y a absolument rien de nouveau. J'insiste vraiment et je salue justement son engagement professionnel envers la collectivité. Il a beau être en vacances, en week-end, ici ou ailleurs, il reste disponible, quitte à se déplacer. Il va donc disposer du véhicule.

Pour l'anecdote, ledit véhicule existe dans le parc automobile de la commune, il était dévolu au Maire. Je n'ai pas souhaité avoir un véhicule de la sorte. Nous confions tout simplement au DGS ce véhicule de fonction, à ne pas confondre avec un véhicule de service.

Concernant vos remarques, vis-à-vis de « anticor », il s'agit plus vraisemblablement de recommandations pour avoir plus de détails encore.

Le corollaire de l'intervention de M. CALMÉJANE est de tout savoir, c'est-à-dire quels véhicules, leur immatriculation, les usages, où ils sont, etc. Nous pouvons le faire pour répondre à nos obligations réglementaires mais vouloir tout savoir pour je ne sais quelle intention, c'est un peu comme notre « *running gag* » de l'organigramme, je trouve un peu particulier que vous vouliez connaître les identités de chacun, d'avoir le trombinoscope, etc. Je trouve cela presque malsain.

Ne vous battez pas. Je vois Mme BERGOUGNIOU qui lève le doigt, tandis que M. BANCEL veut reparler. Je donne la priorité à Mme BERGOUGNIOU qui ne nous a pas encore adressé la parole.

Mme BERGOUGNIOU.- J'ai bien compris l'usage du véhicule pour le directeur général de Services. En revanche, je suis surprise, n'avait-il pas de véhicule jusque-là ?



Mme PAOLANTONACCI.- Si.

Mme BERGOUGNIOU.- Donc vous régularisez une situation d'il y a 2 ans ?

M. le MAIRE.- Mes collègues me soufflent à l'oreille que cette situation est bien antérieure à notre mandat. Cela ne date pas de 2020. Cela dure depuis un certain nombre d'années et nous régularisons, enfin.

M. BANCEL.- D'abord, je pourrais citer Anticor mais je pourrais également citer la circulaire du 5 mai 1997, texte plus officiel.

Ensuite, l'usage antérieur n'était pas conforme aux textes, que ce soit vous ou votre prédécesseur, mais en faisait-il un usage de service ou de fonction ? Si je comprends bien, je peux partir en vacances avec un véhicule de fonction. Est-ce donc à dire que, ces deux ou ces dix dernières années, le DGS pouvait partir en vacances avec la voiture de la Ville aux frais des Villemomblois ?

M. le MAIRE.- Je vois un peu le registre sur lequel vous voulez nous emmener. Je vais être très clair : non, il ne l'utilisait pas jusqu'alors. Il ne s'autorisait pas à prendre le véhicule pour aller en province ou ailleurs. C'était plus l'usage d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Il faisait simplement les allers et retours.

Encore et encore, nous ne faisons que régulariser une situation. Puis, il ne faut pas l'oublier que ce n'est pas l'argent des Villemomblois, c'est lui qui devra fiscalement à s'acquitter du droit d'usage d'un véhicule de la Collectivité.

M. BANCEL.- Ce n'était pas qu'une régularisation puisque, avant, c'était un usage de service. Cela me rassure, cela va dans le bon sens.

Néanmoins, cela signifie que, à partir de cette Délibération, même si j'entends qu'il y a des avantages fiscaux, je prends un exemple, s'il décide d'aller en Italie avec la voiture de fonction, le plein à 2,10 €/l d'essence sera payé par les Villemomblois via nos impôts ?

M. GERBAUD.- On peut avoir une voiture et une carte essence. Avec sa voiture de fonction, on peut aussi faire des pleins personnels. L'usage qui est fait d'une voiture de fonction au moment où on est en vacances, l'entreprise ou la collectivité peut décider par contrat d'octroyer une carte essence mais ce n'est pas notre cas.

M. BANCEL.- En regardant le pourcentage, on peut en déduire que c'est cela. Voulez-vous lire l'article ?

M. le MAIRE.- C'est M. GERBAUD qui nous parle. Vous sollicitez une nouvelle fois la parole, vous avez fait la remarque tout à l'heure à l'une de nos collègues, je vous fais la même : ne parlons pas en même temps.

M. GERBAUD.- Je pense que Monsieur le Directeur Général des Services est un garçon intègre. S'il prend des vacances, il paiera son essence pour ses déplacements personnels, sur son écot personnel.

M. BANCEL.- Cela n'a rien à voir avec son intégrité dans le sens où, si c'est un véhicule de fonction, il a le droit de le faire. Il a le droit de partir en Italie avec.

M. le MAIRE.- Pourquoi l'Italie ?

M. BANCEL.- J'y suis parti il y a un mois, j'ai donc bien l'exemple en tête.

M. le MAIRE.- Je ne vous cache pas qu'il y a eu polémique dans le nord du département à l'endroit d'un Maire qui, alors qu'il n'avait le droit qu'à un véhicule de service, partait en vacances, s'était fait installer le crochet d'attelage à l'arrière, etc. Cela avait créé une polémique au sein du Conseil municipal de sa commune.

Je pense que tout cela a provoqué un environnement plutôt sain de se remettre dans les clous. Une nouvelle fois, beaucoup de mes collègues dans le département prennent exactement le même type de Délibération.

M. BANCEL.- Pour préciser, je vous enverrai l'article si vous le voulez mais les pourcentages cités dans votre arrêté montrent que les frais d'essence sont pris en charge. J'imagine que, s'il paie des avantages en nature aux impôts, c'est bien pour en profiter par ailleurs. Sinon, il se fait avoir, mais il fait comme il le veut.

Ce n'est pas une remise en question de sa part. Sauf à ce qu'il soit clairement écrit (il ne me semble pas l'avoir lu, dans ce cas, ce serait un *mea culpa* de ma part) que seuls les frais d'essence professionnels sont pris en charge.

M. le MAIRE.- C'est cela.

M. BANCEL.- Est-ce écrit quelque part ? Je veux bien vous croire sur parole. C'est dans son bon droit.

M. le MAIRE.- Nous avons saisi votre propos. J'en profite pour saluer le professionnalisme de M. Sébastien GASPARD. Je pense que mes collègues adjoints, tard le soir, en plein week-end, lorsque l'on a une demande d'hospitalisation d'office et que l'on se retrouve sollicités alors que ce n'est pas un Villemomblois, ce n'est pas sur la commune de Villemoble, que nous voulons bien être gentils, sollicités et disponibles mais ce n'est pas à nous de le faire, on est bien content de solliciter le seul fonctionnaire qui décroche à toute heure, à tout moment pour nous répondre. Jusqu'à lui-même se déplacer pour apporter le bon arrêté, les explications au commissariat de police, etc.

Concernant sa probité et son engagement au service de la collectivité villemombloise, j'en profite pour saluer le travail de M. Sébastien GASPARD.

Pouvons-nous mettre aux voix ? J'ouvre le vote sur les tablettes.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 13 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUIGNOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

14. Approbation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM)


M. PRINCE.- Avant de parler de cette charte, je me permets de dire un petit mot sur les résultats du Bac. En effet, je voulais citer quelques bacheliers villemomblois, parfois même avec mention « très bien », et les en féliciter :

Bravo à Paul, Jérémy, Nassim, Carole, Cindy, Jibril, Céline, Alexis, Walid, Sirine, Gaëtan, Lucile, Éléonore, Violette, Jules, Raphaël, Matthis, Agathe, Julien, Paris, Inès, Caroline, Axel, Anaël, Quentin et Redouane.

Bravo à eux et bravo à tous les jeunes Villemomblois qui ont réussi le Bac. Bonne continuation à vous.

J'en reviens à notre Délibération, je suis vraiment ravi du travail qui a été effectué pour l'obtention de cette charte, qui est une véritable avancée pour notre commune et surtout pour nos agents.

Je vais lire une partie de la note, puis nous pourrons échanger si besoin.



Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) sont affectés dans les classes et placés sous l'autorité fonctionnelle du personnel enseignant sur le temps scolaire, à l'intérieur des locaux des écoles et dépendent administrativement de l'autorité territoriale.

La commune a engagé une réflexion pour présenter une charte des ATSEM, fruit d'un travail collaboratif entre la Ville, les ATSEM, les services de l'Éducation nationale et les directeurs des écoles maternelles.

Ce document ne se substitue pas au statut de la fonction publique territoriale. Il n'a pas de valeur de règlement intérieur. Cependant, il précise les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que leur cadre de mise en œuvre afin de clarifier leur place et leur responsabilité pendant les temps scolaires et périscolaires.

Cet outil servira de référentiel commun afin de permettre à chacun d'exercer sereinement sa fonction. La charte s'attache à affirmer la volonté de la Ville de :

- Reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM.
- Redéfinir les missions et responsabilités de chacun au sein de l'école maternelle durant les temps de classe et d'interclasses.
- De préciser l'appartenance de l'équipe d'ATSEM à la communauté de l'école maternelle.
- De renforcer l'attention apportée à l'accueil des plus jeunes.

La charte des ATSEM permet de donner un cadre très précis des activités de chacun au sein de l'école maternelle publique en mettant en relief la complémentarité des équipes pédagogiques municipales au service des enfants.

Je vous invite à prendre le document (Je pense que vous l'avez lu) et de vous rendre à la page 11 avant d'ouvrir le débat si vous avez des questions. Parce que cela explique le pourquoi du comment de cette charte, je me permets de lire notamment le point 6 « *Accueil des enfants avec des besoins particuliers* » :

« La loi n° 2005 62 du 11 février 2005 pose le principe de l'inscription de droit de tout enfant en situation de handicap dans l'école la plus proche du domicile, qui constitue son établissement de référence. Chaque projet d'école et d'établissement doit comporter un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.


Il prend en compte les projets personnalisés de scolarisation (PPS) et les aménagements et adaptations nécessaires pour la scolarisation de ces élèves. Les enseignants accueillent les enfants et les ATSEM les assistent dans cette mission. Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés par le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, suite à la notification émise par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Leur mission ne se substitue pas à celle des ATSEM et réciproquement.

En cas d'absence de l'AESH, l'ATSEM pourra se substituer à son rôle. La responsabilité de l'enfant incombera exclusivement à l'enseignant. »

Pourquoi me suis-je permis de lire cet article ? Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la maternelle doit accueillir tous les enfants. Or, nous avons un manque d'AESH sur l'ensemble du Département, sur un plan national. Nous pouvons donc avoir dans une classe de maternelle, d'un côté, deux ou trois enfants TSA (symptômes du spectre d'autisme), plus des enfants qui réclament une AESH, donc un dossier MDPH, de l'autre côté, l'ATSEM, des contractuels de l'Éducation nationale (tout le monde sait que l'on a de moins en moins d'enseignants et que c'est compliqué), des directeurs d'école qui font fonction et ne sont formés qu'après.

Tout cela met en difficulté nos ATSEM qui sont là pour gérer l'ensemble de la classe et pour être un binôme avec l'enseignant.



Cette charte était vraiment une demande importante de nos ATSEM. Je suis ravi de cette collaboration, puisque cela permet de cadrer les choses et d'expliquer à des enseignants contractuels, qui n'ont pas forcément l'historique de ces agents territoriaux, ce qu'ils ne peuvent pas demander cela ou faire cela de cette manière, ainsi qu'au directeur. En effet, l'ATSEM est sous la responsabilité du directeur mais elle dépend administrativement de la collectivité. Ce qui est une subtilité particulière.

Encore une fois, je suis ravi de cette charte. Avez-vous des questions ?

Mme POCHON.- Puisque M. PRINCE s'est permis une digression, je pense que cela lui a fait peut-être plaisir de nommer quelques proches, je félicite pour ma part l'ensemble des bacheliers qui ont eu leur Bac et pas seulement ceux qui ont eu une mention. On ne sait jamais d'où partent les enfants et la réussite à un examen dépend très souvent de l'endroit d'où l'on part. Je ne me contente donc pas dans ce Conseil municipal de ne féliciter que ceux qui ont eu une mention.

M. PRINCE.- Tous n'ont pas eu une mention.

Mme POCHON.- Je félicite tous ceux qui l'ont obtenu, je sais que nous différons beaucoup sur ce point.

Quant aux ATSEM, je pense qu'ils sont primordiaux dans une école maternelle, d'autant que nous nous revendiquons comme le pays qui avait jusqu'à présent un des meilleurs systèmes d'accueil des tout-petits. Je souhaite qu'il le reste. Nous en connaissons les difficultés.

Je suis très surprise, vous avez fait un premier bilan du recrutement des enseignants ou de l'absence des AESH. Tout cela porte un nom, cela s'appelle une politique de personnels. Vous avez même au sein de vos équipes, je crois, des personnes qui soutiennent la majorité présidentielle, qui n'a pas résolu ce type de problème.

Au cours des années, nous avons vu disparaître de nombreuses capacités de cette école, notamment alerter quand des enfants se retrouvaient en difficulté. Tous ces maillons ont bougé.

Je comprends que nous devons parler du rôle et des missions des ATSEM mais je trouve insuffisant, pour répondre à ce manque, de se contenter de limiter les missions des ATSEM. Cela me paraîtrait important que cela s'assortisse d'une bataille municipale pour que les moyens accordés à nos écoles soient importants.

Nous avons vu disparaître les infirmières scolaires. C'était la spécialité de la ville puisqu'auparavant chaque école de Villemomble avait une infirmière. Il n'y en a plus.


Nous avons aussi vu disparaître de nombreux réseaux.

J'aimerais que l'on ne se contente pas de limiter les missions des ATSEM pour opposer à l'enseignant qu'il ne peut pas demander à l'ATSEM d'accompagner l'enfant avec des besoins spécifiques parce que ce n'est pas dans ses attributions.

J'aimerais connaître la politique municipale pour obtenir des moyens supplémentaires pour l'école. Ce n'est sûrement pas, comme nous le verrons par la suite, les subventions que nous devons maintenant y compris à la maternelle de l'école privée qui nous permettront d'en faire plus.

M. CALMÉJANE.- Qu'il soit nécessaire d'écrire noir sur blanc les limites des compétences des ATSEM, qui sont imbriquées tout au long de l'année dans le travail des enseignants dans les maternelles, pourquoi pas. Il est vrai que, selon les écoles, les rapports, les relations ou l'autorité étaient un peu différents.

En revanche, je n'ai pas vu un sujet qui était parfois un point de friction entre la collectivité et les chefs d'établissement : des écoles demandaient la présence de l'ATSEM en Conseil d'école, d'autres non. À l'époque, j'avais refusé ne s'agissant pas de personnels enseignants. Or, les points 3 et 4 relèvent ce qui est autorisé à l'ATSEM et ce qui lui est interdit, et cet élément n'est pas précisé.



Je pense qu'il serait intéressant de le préciser, puisque vous avez voulu écrire une charte qui est très longue et bavarde, pourtant, ce point qui posait souvent problème n'est pas cité. Il faudrait qu'il soit clairement écrit que l'ATSEM n'a pas à participer aux Conseils d'école. C'est un moment pédagogique, sa composition est régie par le Code de l'Éducation nationale : enseignants, parents d'élèves, représentants de la Collectivité, et les ATSEM n'en font pas partie.

Cela peut-il être précisé ?

Pour terminer, comme à chaque fois, avez-vous eu un avis positif des instances représentatives du personnel ? De plus, puisqu'ils sont signataires, avez-vous des commentaires des représentants de l'Éducation nationale ?

M. PRINCE.- Madame POCHON, l'objectif est non pas de limiter mais d'éviter de perdre nos ATSEM. Si nous ne cadrons pas, par rapport à ce que je vous ai expliqué, les ATSEM partiront. Or, nous avons la chance sur Villemomble par rapport à d'autres communes d'avoir des ATSEM de qualité.

Si nous ne nous étions pas inscrits dans cette démarche, d'ailleurs cela a été le cas en fin d'année précédente, une ATSEM expérimentée a demandé à changer de service. Ce n'était jamais arrivé.

C'est donc vraiment pour les protéger et non pas à les limiter.

Mme POCHON.- Battons-nous pour des AESH.

M. PRINCE.- Tout à fait. Des pétitions, que nous soutenons, circulent. Il y en a une notamment sur Saint-Exupéry élémentaire, j'ai bien indiqué que je la soutenais.

Pour les Conseils d'école, nous ne le précisons pas parce que cela rentre dans le champ du droit de réserve.

M. CALMÉJANE.- Vous avez écrit beaucoup de choses pour les enfants malades, sur les sorties.


M. PRINCE.- J'espère que vous avez tout compris.

M. CALMÉJANE.- Oui, j'ai tout compris mais vous n'avez pas répondu aux deux points que j'ai soulevés.

M. le MAIRE.- Je redonnerai la parole à M. PRINCE juste après sur le point singulier des syndicats mais, très globalement, c'est assez singulier. En effet, vous avez une équipe éducative, un chef d'établissement et le personnel mis à disposition tantôt par la commune par l'intermédiaire des ATSEM, tantôt par le Département avec des AESH. Et le rapport hiérarchique n'existe pas. C'est là où est toute la difficulté aussi de la vie à l'école en ce moment. Autrement dit, tout le monde donne un peu des moyens ou insuffisamment, nous ne reviendrons pas sur les AESH mais le chef d'établissement n'a pas de pouvoir hiérarchique sur les enseignants. L'enseignant n'a pas non plus de pouvoir hiérarchique sur l'ATSEM. C'est la raison pour laquelle nous avons écrit cette charte que d'aucuns trouvent bavarde mais que je trouve au contraire extrêmement travaillée parce qu'elle permet d'embrasser un peu toutes les situations et donne en effet un statut à l'ATSEM, sans la rendre corvéable à souhait. Cela permet d'articuler les très bonnes relations qu'il peut y avoir entre l'instituteur et son ATSEM, qui n'est pas dans un rapport hiérarchique clair. C'est la même chose vis-à-vis de l'AESH.

Je trouve que cette charte a la vertu de pacifier les rapports, d'avoir un document fondateur, sur lequel tout le monde a travaillé et où chacun va se reposer : « *la charte précise ceci et cela* ». Comme l'a évoqué Patrick PRINCE, nous en arrivions à des situations de conflit, de mésentente nécessitant justement un tel document.

Nous nous félicitons donc que cette charte existe désormais, puisque ce n'était pas le cas auparavant.



De la même façon, je me permets de souligner que, depuis le début du mandat, nous avons honoré la promesse de mettre plus d'ATSEM alors que, par le passé, lorsque vous aviez une classe de double niveau avec des Moyens et des Grands, il n'y avait plus d'ATSEM, alors que des moyens pouvaient le requérir, en tout cas le requéraient lorsque c'était une classe uniquement moyenne section.

Nous avons ouvert des postes supplémentaires et la communauté éducative nous en sait gré.

Peut-être le point syndical qui a été évoqué à l'instant, puis nous redonnons la parole à M. BANCEL.

M. ZARLOWSKI.- En effet, cela a été vu en Comité Technique sur la base principale que la charte a été rédigée avec les ATSEM, qui ont énormément travaillé dessus. C'est certes bavard mais, même pour les agents, je pense que c'était bien. Il y avait un besoin de précisions.

S'agissant des services de l'Éducation nationale, puisque j'ai le micro, je réponds à la place de M. PRINCE : naturellement, les services locaux étaient aussi dans la boucle et ont amendé éventuellement certaines dispositions.

M. BANCEL.- Première question, avez-vous des exemples des villes voisines ? Vous êtes-vous inspirés de modèles comparables qui pourraient exister ailleurs ? Quel retour en ont-ils eu ?

Deuxième question, vous avez parlé d'une augmentation du nombre d'ATSEM sous votre mandat, nous ne pouvons que nous en féliciter : combien y avait-il d'ATSEM à votre arrivée et combien y en a-t-il aujourd'hui ?

M. le MAIRE.- Bien sûr, ce n'est pas *ex nihilo*, nous nous sommes bien entendu inspirés de ce qui pouvait se faire ailleurs, cela nous a servi de base mais cela a été amendé, travaillé. C'est véritablement une coproduction villemombloise à laquelle tout le monde a participé.

Puis, de mémoire, nous avons ouvert 8 postes pour assurer les classes de double niveau.

Mme BERGOUGNIOU.- Cette charte a-t-elle déjà été mise en vigueur ou le sera-t-elle à partir de la rentrée prochaine ?

Également, je souligne que, déjà en 2019, nous avons réfléchi à ce sujet avec Mme Véronique MARTINAZIOLI qui avait d'ailleurs fait un très beau travail avec les ATSEM. Ce travail était en cours, c'était effectivement une demande et je ne peux que me féliciter que cela existe.

Néanmoins, si c'est cadré et si une ATSEM a des « droits », comment peut-elle dire à son enseignant qui lui demande de faire certains travaux « *je m'arrête là, parce que j'ai une charte qui me le permet* » ? J'ai vu de nombreuses classes, beaucoup de gens dans les classes, des ATSEM au travail, honnêtement, dans la majorité des cas, l'enseignant avait une partie de sa classe et avait complètement déchargé l'autre partie sur l'ATSEM, qui faisait souvent des travaux manuels, et particulièrement bien. Je ne cite personne mais l'épouse de l'un de vos élus fait très bien son travail à ce niveau. Je ne peux que la féliciter.


Dans quelle mesure les ATSEM pourront réellement appliquer cette charte ? Est-elle déjà en cours ou pas ?

M. le MAIRE.- Premièrement, merci pour les félicitations, ma chère collègue, pour ceux qui auront compris, nous ne pouvons qu'aller dans votre sens.

Deuxièmement, cette charte est applicable à partir de la rentrée prochaine.

Je recède la parole à Patrick PRINCE pour l'autre partie de la réponse.

M. PRINCE.- La charte pose un cadre mais c'est effectivement un binôme. Donc si le binôme s'entend bien, il fonctionne bien. Bien sûr, on n'est pas dans l'enseignement secondaire, ce n'est pas minuté, notamment au regard de tout ce qui est fait en dehors. En revanche, il était nécessaire de cadrer parce que nous avons



rencontré cette année des petits soucis de non-écoute, plus parce que les enseignants ne savaient pas que dans une volonté de nuire.

Je parlais des enseignants contractuels et des nouveaux directeurs, cela permet d'expliquer mais, à partir du moment où cela fonctionne, bien sûr on ne va pas...

M. le MAIRE.- Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole, je soumetts aux voix.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

Ce travail de qualité est tout simplement salué par l'assemblée municipale avec ce vote à l'unanimité. Merci et bravo mon cher collègue.

15. Fixation de l'indemnité attribuée aux agents de l'administration fiscale effectuant des permanences en mairie

M. le MAIRE.- Une permanence est tenue en mairie le 2e et 4e mardi de chaque mois de 9 h 30 à 11 h 30 par des agents de l'Administration Fiscale du Raincy. Durant ces permanences, des administrés sont reçus et des informations au sujet de leur situation fiscale leur sont délivrées (déclaration d'impôt, montants, etc.).

Une indemnité est versée aux agents assurant ces permanences, sous la forme d'une enveloppe globale à répartir.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir à 2 500 € le montant de ladite indemnité pour 2022.

Je ne vois pas de mains se lever pour commenter, je soumetts tout de suite aux voix.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité.

16. Modification de la délégation du Conseil municipal au Maire


M. le MAIRE.- Par Délibération n° 1 du 11 février 2021, l'Assemblée a délégué au Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT. Au regard du contexte économique, il est nécessaire de revoir les limites d'augmentation ou de diminution annuelles des tarifs communaux. Aujourd'hui, le libellé de cette délégation a été revu pour modifier cette limite, passant de 3 % comme actuellement à 8 %.

En effet, après des années de hausse très modérée des prix, l'inflation constatée connaît une hausse régulière ces derniers mois. Comme l'observe l'INSEE, « *cette hausse de l'inflation serait due à une accélération des prix de l'énergie et de l'alimentation. Les prix des services progresseraient au même rythme que le mois précédent et ceux des produits manufacturés ralentiraient. Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 6,5 %, après +5,8 % en mai. Sur un mois, il croîtrait de 0,8 % comme le mois précédent.* ».

L'objectif de cette modification est d'élargir le périmètre de délégation de Monsieur le Maire, de simplifier la gestion courante des affaires de la Commune.

Toutes les autres délégations de la Délibération n° 1 du 11 février 2022 demeurent inchangées.

Par conséquent, il vous est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de la délégation du Conseil municipal au Maire tel que je viens de les évoquer.



M. CALMÉJANE.- Sur le principe des modifications des tarifs communaux, il était habituel d'avoir deux fois par an une séance, et nous avons d'ailleurs dans les points qui suivent un certain nombre de révisions de tarif. Cela permettait largement deux points de passage :

- la tarification essentiellement des éléments qui relèvent du domaine scolaire était évoquée en mars ou avril de manière que les familles disposent de toutes les informations de la rentrée scolaire suivante,

- une autre séance en octobre ou novembre pour les tarifs dits annuels du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Là, vous justifiez une inflation qui poserait problème pour dire : « *donnez-moi plus de pouvoir, je ne passerai plus devant le Conseil municipal pour remonter tous ces tarifs, sauf s'ils augmentent de plus de 8 % sur une année* ». Pour ma part, je ne partage pas du tout cela. Nous nous voyions une fois par an pour faire un bilan, les 3 % étaient tout de même suffisants pour avoir une marge de manœuvre. Là, vous nous demandez de vous laisser la main jusqu'à 8 %, pourquoi ne pas avoir été jusqu'à 10 puisque vous annoncez que l'on pourrait être à 6,5 % ? Même si nous pourrions reprendre les propos très optimistes du ministre de l'Économie annonçant une diminution à partir du printemps l'année prochaine, le problème est que plus personne n'y comprend rien. On nous dit que le carburant a baissé de quelques centimes et, sur le prix du marché, le pétrole soi-disant s'effondre.

Je ne suis pas du tout d'accord de vous laisser tout seul sur ces aspects. L'article 21-22 vous donne déjà beaucoup de délégations. Je reprends l'exemple des appels d'offres où vous avez laissé le plafond à plus de 5 M€. Cela signifie que nous n'en voyons pratiquement plus dans ce Conseil municipal, que ce soit au moment de la présentation du dossier ou au moment de la signature du document. Sur les tarifs, qui sont tout de même la vie du quotidien des Villemomblois, vous voulez être seul à décider.

Comme cela se dit un peu à la ville de Paris, je pense que vous souhaitez passer dans notre dos un certain nombre de délibérations.

Je souhaite donc en rester à la fourchette précédente, c'est-à-dire les 3 %. C'est tout de même suffisant sur une période courte puisque nous nous voyons tous les six mois sur les tarifs, pour revenir devant le Conseil municipal et alerter « *attention, nous avons une inflation un peu forte, nous serons obligés de reprendre les tarifs sur un semestre ou sur une année complète* ».

Je trouve que cela revient à dévaloriser complètement l'action du Conseil municipal et à prendre le risque que les gens découvrent par vos Décisions une augmentation très forte d'un certain nombre de tarifs ; nous y reviendrons tout à l'heure.


M. le MAIRE.- Ou pas.

M. BANCEL.- Dans l'absolu, nous ne disons pas que vous le ferez mais, si j'ai bien compris, cela vous donne le pouvoir de décider d'augmenter de 8 % les tarifs municipaux sans en parler au Conseil municipal. Ce serait le plus favorable, et je ne le souhaite pas pour l'ensemble de nos concitoyens.

Nous voterons contre. S'il devait y avoir une inflation exceptionnelle dans les prochains mois, réunissez un Conseil municipal, expliquons-nous et débattons. Face à une situation exceptionnelle, nous pouvons imaginer qu'une séance municipale traite du sujet. 8 %, c'est phénoménal. La dernière fois que les salaires ont augmenté de 8 %, je n'étais pas né.

M. le MAIRE.- Mon cher collègue, je comprends votre émotion. Il est vrai que, depuis de nombreuses années maintenant, nous ne sommes plus habitués à une telle augmentation des prix. Vous avez raison.

Pendant 20 ans environ, il faut saluer la stabilité monétaire qui nous permet d'avoir non pas une inflation nulle mais de 1 % ou 2 %. Il apparaît que, tour à tour, sans faire le commentateur économique, la situation sanitaire mondiale, puis ce qu'il se passe actuellement en Ukraine ont des conséquences sur les prix.



Je reprends un peu vos propos auxquels j'ai été attentif. Ce n'est pas léger comme augmentation, Nathanaël BANCEL le dit très bien, c'est du jamais vu, en tous les cas pour les jeunes générations.

Monsieur CALMÉJANE, vous soulignez le fait que l'inflation augmente un peu. Je ne sais pas comment vous faites vos courses mais chacun se rend bien compte que le prix de quasiment tous les produits du quotidien a considérablement augmenté. Pour certains gros véhicules, on arrive à 100 € le plein d'essence, mon voisin à 150 €. Il a un monospace mais peu importe.

Si l'inflation continue à être galopante comme nous le constatons depuis les six premiers mois de l'année, ce n'est pas un Conseil municipal exceptionnel qu'il faudrait réunir si nous ne considérons pas les choses telles quelles sont. Je l'ai indiqué et lu dans la note de présentation : nous arrivons aujourd'hui à 5 % d'inflation. Certains économistes parlent de 6,2 %. Et l'année n'est pas terminée. Cela a une conséquence : si on regarde poste de dépense par poste de dépense de la Collectivité, ce qu'elle avait pourtant budgété, les carburants explosent littéralement.

Je vous l'annonce, lors de la Décision budgétaire Modificative, nous devons reprendre le sujet des carburants parce que, sans faire de mauvais jeux de mots, actuellement, nous sommes à sec ; nous avons déjà consommé 96 % de l'enveloppe budgétée.

Il y a donc une augmentation considérable à tout point de vue et, cela tombe bien, à peu près 30 compétences que nous avons au service de nos concitoyens touchent pratiquement tous les types de dépenses.

Il ne vous est pas proposé de me donner les pleins pouvoirs. Notre administration et la démocratie locale s'exerceront et ne permettront pas de faire n'importe quoi.

Preuve en est, les délibérations suivantes portent précisément sur des tarifs que nous allons voter, j'espère favorablement, et qui prennent en compte ce contexte économique que les collectivités subissent.


Je vous donne un autre chiffre sur la revalorisation du point d'indice : l'État a indiqué aux collectivités locales une revalorisation de +3,5. Tout le monde a rapidement fait le calcul, cela se traduit par +1 M€ sur notre section de fonctionnement, tandis que j'avais formulé le secret espoir que la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) augmenterait, ce ne serait pas le cas.

Puis, j'ai entendu la Première ministre hier annoncer que la CVAE (un moyen d'abonder le budget des collectivités locales) sera supprimée. J'ai donc les plus vives inquiétudes. À partir de là, j'ai un discours de vérité. Certains tarifs que nous pratiquons devront augmenter. Retenons que nous étions plutôt bien placés par rapport aux communes avoisinantes, que nous avons une politique tarifaire plutôt généreuse, que nous allons la poursuivre mais qu'une revalorisation sera absolument nécessaire.

Tout ce qui sera obligatoire et bienvenu à vous présenter pour donner à la Collectivité le pouvoir de servir nos concitoyens sera fait. En revanche, je n'ai pas l'intention, au regard de notre situation économique, de réunir le Conseil municipal tous les 15 jours. Parce que nous en sommes là.

M. CALMÉJANE.- Pour modérer un peu les propos, nous ne sommes pas non plus comme certains pays d'Amérique du Sud. Pour aller plus loin, j'ai connu la période où l'État d'Israël un compteur au ministère des Finances pour déterminer le SMIC de la journée parce qu'ils avaient une inflation à 1 200 % par an. Nous n'en sommes pas là, il ne faut pas caricaturer le sujet.

Même si nous sommes dans une fourchette de 5 % à 10 %, cela ne nécessite tout de même pas de réunir le Conseil municipal tous les 15 jours. Ce que vous dites est complètement aberrant.



Ces tarifs sont un moment de débat. Vous l'avez un peu entamé en évoquant ce que l'on fait avec l'argent collecté et les dotations de l'État pour faire fonctionner une collectivité, ce que l'on ne peut plus faire, ce que l'on doit faire pour améliorer le sujet. Vous évoquez la CVAE mais ce n'est pas une découverte, c'était dans le programme de M. MACRON ; des gens ont voté pour, tant pis pour eux. Tous les éléments étaient dans le programme. Un certain nombre d'associations et de collectivités locales avaient alerté sur le sujet mais, comme on a tout fait pour éviter les débats à ce moment-là, c'est passé à travers.

J'irai même plus loin par rapport à votre cohérence. J'ai regardé les tarifs que vous nous proposerez tout à l'heure, au moins 5 sont au-dessus de 8 %. Pourquoi ne prenez-vous que 8 % ? Demandez la possibilité d'aller jusqu'à 10 % ou 12 % !

Je suis contre élever ce plafond parce que cela doit rester un moment de débat. Nous sommes une commune de plus de 30 000 habitants, nous n'avons pas qu'une séance de Conseil municipal par trimestre, nous en avons deux voire trois par trimestre en fonction de l'actualité et du budget. Les deux séances par trimestre sont largement suffisantes, même une par trimestre dans les périodes plus calmes pour présenter une modification de tarifs.

Je souhaite que ces éléments de revalorisation des tarifs municipaux, qui engagent la vie quotidienne des Villemomblois, restent devant le Conseil municipal. Le seuil de 3 % était raisonnable. À mon sens, passer à 8 % serait complètement déraisonnable. C'est la porte ouverte à des révisions très fortes vis-à-vis des Villemomblois.

Je ne néglige pas l'indice des prix. J'ai sorti l'indice INSEE du mois de mai, qui nous annonce 5,2 sur l'année. C'est le document qui vient de l'INSEE, ce n'est pas faux mais les variations peuvent être brutales dans un sens ou dans un autre. Si quelqu'un avait des prévisions justes des six mois à venir, cela se saurait.

J'en reste donc à mon propos : vous aviez 3 % sans revenir devant le Conseil municipal. Je souhaite en rester à ce seuil. Autrement, cela revient à passer dans le dos des conseillers municipaux et votre décision apparaîtra deux ou trois mois après avec les comptes-rendus des Conseils municipaux, sans que nous ayons eu le temps de voir, encore moins de réagir ou de s'informer du pourquoi et du comment de l'usage de l'argent entre ce qui est prélevé et ce qui est redistribué aux Villemomblois.

M. le MAIRE.- Votre orientation de vote est parfaitement claire.

M. BANCEL.- Il me semble que nous débattons non pas à savoir s'il faut ou pas augmenter les tarifs des prestations municipales mais sur la possibilité laissée au Maire d'augmenter sans préalablement consulter le Conseil municipal.

Nous débattons des augmentations, c'est par exemple parfaitement entendable sur les carburants. C'est même sage de votre part de mettre cela sur la table et de dire qu'il faut agir, modifier le budget, réfléchir, définir d'éventuelles coupes, etc.

Là, en l'occurrence, il s'agit simplement de savoir si, oui ou non, nous vous laissons la main sur ce sujet jusqu'à 8 %. De notre avis, c'est plutôt non, pour la raison que j'ai évoquée tout à l'heure. En effet, nous estimons que ce sujet pèse assez dans le portefeuille des Français pour mériter un débat. Cela prendra du temps, je m'en excuse mais il me semble que nous devons prendre le temps du débat pour un sujet aussi important qui pèse dans le portefeuille des Villemomblois, si toutefois il fallait augmenter de plus de 3 % les tarifs municipaux.

Mme POCHON.- Nous constatons non seulement que quelque chose monte autour de ces histoires financières mais aussi beaucoup d'anticipation. Or, je pense que vous êtes le chaînon le plus proche des concitoyens, la municipalité est le chaînon le plus proche. Je ne vois donc pas l'intérêt de trop anticiper car vous pouvez justement ajuster assez régulièrement de façon que cela pèse le moins possible sur les habitants.

Qu'il y ait nécessité de rendez-vous de consultation pour décider si c'est ou non le moment d'augmenter, s'il faut le faire un peu plus, etc. me paraît non seulement d'une bonne santé démocratique mais aussi justifié.

Nous le voyons bien avec les prix à la pompe, il y a souvent beaucoup d'anticipation de la hausse. En général, on anticipe beaucoup moins la baisse.

Pour ces raisons, nous voterons contre également.

M. le MAIRE.- Je pense que nous avons entendu les différents groupes d'opposition de notre Assemblée, que cela soit exprimé par le vote.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 13 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

17. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

M. le MAIRE.- En application de l'article 106 de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter par anticipation le cadre fixant les règles budgétaires et comptables de la nomenclature M57 applicables aux métropoles, et qui s'imposera à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024. La commune de Villemomble souhaite adopter cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2023, ce qui nécessite une Délibération du Conseil municipal durant l'année 2022 et un avis favorable du comptable public. Par courrier en date du 30 mai 2022, le responsable du Service de Gestion Comptable du Raincy a répondu favorablement à un passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Je cède la parole à M. Guy ROLLAND pour qu'il puisse nous expliquer le contexte de cette décision, que j'appelle à voter favorablement.


M. ROLLAND.- La commune de Villemomble souhaite adopter cette nomenclature à compter du 1er janvier 2023, ce qui nécessite une Délibération durant l'année 2022 et un avis favorable du comptable public. Par courrier en date du 30 mai 2022, le Responsable du Service de Gestion Comptable du Raincy a répondu favorablement à un passage au référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La nomenclature M57 reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions) et vise à améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Ce budget est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu et étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, ce que l'on n'avait pas auparavant ;



- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Nous avons souhaité anticiper, puisque c'est obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Pour être prêt en temps et en heure, nous allons vérifier la compatibilité avec les évolutions de développement informatique. Je précise que ce sera applicable aussi bien pour la commune que pour le CCAS.

M. CALMÉJANE.- S'agissant de la mise en place de la nomenclature M57, ce n'est qu'une évolution de ce qu'il se passe dans de nombreuses collectivités.

Mon premier regret est que la Commission des Finances n'ait pas été réunie et informée. Comme vous l'avez lu, monsieur ROLLAND, cela génère de grandes modifications qui vont se produire pour l'année 2023 dans la présentation budgétaire de notre commune. Cela nous aurait permis de débattre d'un certain nombre d'éléments que vous avez évoqués :

- l'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune, cela aurait permis de voir ce document puisqu'il doit arriver avant le vote du budget, et j'espère que nous l'aurons bientôt,

- des éléments sur le principe d'amortissement comptable, comment cela doit se passer.

Puis, on nous dit que, pour un certain nombre de collectivités, c'est de la souplesse mais nous venons de relever le seuil d'augmentation des tarifs dans la précédente Délibération de 3 % à 8 %, cette Délibération-ci lui donne une possibilité dans la limite de 7,5 % (ce sera à peine suffisant avec l'inflation annoncée) de faire bouger des crédits à l'intérieur des différents chapitres.

Le plus inquiétant, dans le suivi budgétaire de notre commune, est le dernier élément de la note de présentation : la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune et entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le Budget Primitif 2023, la colonne BP-1, c'est-à-dire 2022, ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Si c'est compréhensible sur le plan technique, cela signifie tout de même qu'en 2023 vous nous présenterez une feuille vierge : voilà les dépenses programmées pour l'année 2023, en perdant tout référentiel sur l'année 2022 et les années précédentes, si on fait ce travail. C'est un véritable souci. Que ce soit pour les conseillers municipaux et encore plus pour les citoyens, de connaître un peu le suivi budgétaire de la commune, tout cela va disparaître.

Si c'est une obligation de mise en œuvre, et encore, normalement, cela peut être un peu plus tard pour les communes, il faudrait rapidement saisir la Commission des Finances. D'une part, ce n'est pas honteux qu'il y ait une formation des élus sur le sujet de la présentation et des modifications engendrées. Cela n'a pas été fait en amont. Si vous pouviez faire en aval, ce serait bien pour que chacun s'y retrouve et transmette l'information à ses collègues.

D'autre part, je voudrais avoir vos explications : comment pourrions-nous suivre le budget 2023 par rapport à 2022 avec ce qui est indiqué, c'est-à-dire aucun renseignement sur l'année précédente ?

M. ROLLAND.- Premièrement, nous n'avons pas le choix. C'est une obligation. Je me permets d'insister. Nous avons décidé par sagesse de ne pas attendre d'être au 1^{er} janvier 2024 pour nous retrouver dans une configuration de saturation des prestataires en charge de l'évolution des systèmes et pour anticiper la formation de notre personnel administratif.

Deuxièmement, la contrainte sur la présentation est une contrainte légale ; c'est une contrainte de maquette. Je pense que vous pouvez me rendre grâce : chaque fois, je donne la comparaison avec le réalisé de l'année précédente et du budget. Nous donnerons l'information. Simplement, la contrainte technique de la maquette telle qu'imposée par la Direction de la DGFIP ne reprendra pas cette colonne.

À date, nous sommes dans un calendrier relativement serré pour faire la mise au point. Nous voulons éviter d'être en difficulté si nous attendions le 1^{er} janvier 2024.

M. CALMÉJANE.- Je n'ai pas entendu la réponse de M. ROLLAND sur une saisine rapide de la Commission des Finances sur les conséquences de la mise en place de cette nouvelle nomenclature M57, de manière que nous ayons tous les éléments.

Je note que vous vous engagez aujourd'hui à dire que, certes, il y aura la maquette réglementaire M57 mais qu'en parallèle nous aurons des tableaux de comparaison en annexe ou avec le document (je ne sais pas comment vous vous organiserez) pour que nous puissions suivre l'évolution des différents chapitres qui constituent le budget de la commune, par rapport aux années précédentes, si effectivement la technique comptable présentée par la M57 ne prévoit pas ce système.

Tout à l'heure, ce n'était pas écrit. Je me suis donc permis de l'évoquer. Encore une fois, il serait bien que, au vu de ces changements importants, notamment la mise en place de la charte budgétaire, la Commission des Finances se réunisse, que vous nous présentiez les éléments et que nous ayons le maximum d'informations. Vous pourriez me répondre que cela se trouve sur Internet mais je pense qu'il est important que, pour la ville de Villemomble, les élus membres de la Commission des Finances aient le maximum d'éléments au fur et à mesure de la mise en place de cette M57 et pas simplement de découvrir le document en avril prochain.

M. le MAIRE.- Au bout de la quatrième fois, nous avons compris que vous réclamez la réunion de la Commission des Finances.

Je ne dis pas que vous avez tort mais il y a peut-être un préalable aussi, c'est-à-dire faire valoir ses droits à la formation des élus. Je me souviens il y a un peu plus de 20 ans, quand on était passé de la M12 à la M14, cela avait du sens que chaque élu parte en formation pour appréhender cette nouvelle nomenclature.

Je paraphraserai ce qu'a indiqué Guy ROLLAND, bien entendu, nous nous attacherons à ce qu'il y ait des tableaux comparatifs de manière que, pour chaque présentation comptable, il y ait le compte précédent et la nouvelle nomenclature, pour que l'on puisse comparer et décider en pleine connaissance de cause.


Je mets maintenant aux voix. Je ne vous redonnerai pas la parole monsieur CALMÉJANE, je lance le vote.

M. CALMÉJANE.- Et vous parlez d'écoute et de démocratie ? Je parlerais plutôt d'autres termes.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUNGNIU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR).

18. Adoption d'un avenant au règlement intérieur du Conseil municipal

M. le MAIRE.- En son article 14 bis, notre règlement intérieur doit autoriser l'intervention de personnes qualifiées extérieures dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57.



La petite particularité est que, désormais, nous voyons déjà dans certaines assemblées générales d'associations ou autres la prise de parole du trésorier-payeur pour évoquer son rapport et présenter sa gestion.

Dans le cadre de la M57, à compter de l'année prochaine, nous autoriserons sans que soit nécessaire une suspension de séance qu'un non-élu, en l'occurrence le trésorier-payeur, puisse prendre la parole pour faire sa présentation.

M. CALMÉJANE.- C'était déjà prévu dans le point 39 mais il fallait interrompre la séance. Maintenant, nous pourrions continuer la séance pour entendre le comptable public. Cela ne changera pas grand-chose au débat.

Je reviendrai sur votre proposition de formation. Je rappelle que l'ensemble de vos élus ayant reçu délégation est en infraction par rapport au Code général des collectivités territoriales. Il est prévu dans le Code général des collectivités territoriales que tout élu ayant reçu une délégation doit dans l'année qui suit sa délégation faire preuve qu'il a suivi une formation concernant sa délégation.

Je crois que le seul que j'ai vu sur le sujet est M. FITAMANT qui a suivi une formation sur la prévention de la délinquance. Je n'ai pas vu une seule Décision sur ce sujet s'agissant de tous les autres.

Avant de proposer aux membres de l'opposition de suivre des formations sur le budget de la Ville, il serait bien de vous occuper de la formation de vos propres élus. D'ailleurs, c'est peut-être ce qui a manqué, nous le voyons par rapport à un certain nombre de réponses ou autres.

Avant de nous renvoyer le sujet, je vous demande quelque chose en commun, puisque c'est un sujet que nous devons avoir en commun par exemple à la Commission des Finances de partager ce travail sur la M57. Il aurait été intéressant de le faire. Vous ne voulez pas entendre.

Pour en revenir à la Délibération, je voterai contre, non pas contre la présence du comptable mais nous avons déjà voté contre le règlement intérieur, et il y en a 11 pages au tribunal administratif, concernant l'expression des élus, les questions, les revues municipales, etc. Je ne voudrais donc pas que ce vote soit interprété par vous et vos collègues en disant que le vote d'un article vaut pour accord avec l'ensemble du règlement intérieur. Nous sommes toujours contre le règlement intérieur tel que vous l'avez présenté plusieurs fois devant notre Conseil municipal, le dernier datant du 18 février 2022.

Ce n'est pas le problème d'entendre le comptable public dans le cadre de la M57. C'est globalement dans votre façon de vouloir régir le fonctionnement de ce Conseil municipal et tous ses accessoires, c'est-à-dire l'information et la communication des élus de cette commune.

Nous voterons contre cette Délibération, puisqu'elle est complémentaire du règlement intérieur.

Mme POCHON.- N'y a-t-il que dans le cadre de la M57 qu'il est possible de faire intervenir une personne qualifiée au sein du Conseil ou cela peut-il être une règle générale d'un règlement intérieur d'avoir la possibilité d'inviter des personnes qualifiées en Conseil municipal sur des thèmes divers ?

M. le MAIRE.- La Délibération porte uniquement sur la mise en œuvre de la M57, qui requiert la possibilité d'entendre une personne qualifiée et extérieure pour énoncer son avis et sa présentation de rapport aux élus, sans qu'il n'y ait nécessité de suspension de séance. Il n'y a aucun autre sujet. L'article 14 bis est vraiment en application de la nomenclature comptable.

Nous nous disons bien qu'il ne sera pas possible, pour tout autre sujet, de faire intervenir une personne extérieure pendant le Conseil municipal.

Nous l'avions fait une fois, lorsque nous avons sollicité notre directeur général des Services pour nous donner une explication de texte et j'avais demandé une suspension de séance. Il s'était exprimé, nous l'avions entendu. J'avais rouvert la séance. C'est ainsi que les choses doivent se dérouler.

Là, il s'agit uniquement d'entendre le comptable dans le cadre de la M57.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR).

19. Revalorisation des quotients familiaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

M. le MAIRE.- La Ville applique le quotient familial pour les services suivants : la restauration scolaire (repas des élèves), les accueils de loisirs (mercredis, vacances scolaires, accueil du matin et du soir sauf dédit d'annulation), les études dirigées, les études dirigées avec accueil périscolaire du soir (cela a été mis en œuvre juste avant notre arrivée et nous les avons pérennisées), les sorties scolaires avec nuitées, les séjours dans les centres de vacances de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tranches de quotient familial des services concernés à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, comme suit :


Code tarif	Coefficient appliqué au tarif de référence	Tranche de quotient 2022/2023
1	0,2	inférieur à 463 Euros
2	0,4	à partir de 463 Euros et inférieur à 517 Euros
3	0,6	à partir de 517 Euros et inférieur à 636 Euros
4	0,8	à partir de 636 Euros et inférieur à 892 Euros
Tarif de référence	1	Egal ou supérieur à 892 Euros

M. CALMÉJANE.- Nous rentrons dans la fenêtre de notre Conseil qui concerne tout ce qui est tarification. C'est un « anti-tarif » s'agissant de la prise en charge à partir d'un certain montant de revenus.

Avant que nous n'entrions dans le détail des tarifs, pouvez-vous nous donner la logique qui a prévalu à tout cela ? Quel est votre pourcentage de revalorisation des quotients ? Même question pour tous les tarifs appliqués aux points 20 à 31 de notre ordre du jour ? Je n'ai pas trouvé de cohérence. En avez-vous eu une ou devons-nous demander une explication à chaque tarif ?

Je rappelle que, par le passé et par honnêteté intellectuelle, nous présentions les chiffres de l'année précédente et la proposition pour que les élus et le public, la note d'information étant aussi à disposition du public à l'issue de ce Conseil, puissent facilement comparer d'une année sur l'autre.

C'était mon inquiétude tout à l'heure sur la présentation de la maquette M57. Là, vous anticipez carrément, on a oublié l'année 2022. Il sera nécessaire d'aller faire un retour sur des documents -je l'ai fait pour une grande partie- pour connaître les tarifs ou les quotients appliqués l'année dernière.



Quelle est votre logique ? Pourquoi n'avons-nous pas les tableaux d'une année sur l'autre ?

Mme POCHON.- Le quotient familial est typiquement un sujet politique puisque c'est le choix d'appliquer des tarifs selon les revenus.

À Villemomble, depuis toujours et c'est une des rares villes qui continuent comme cela, le quotient familial ne s'applique pas à tous les tarifs. Il s'applique finalement aux tarifs dans lesquels on vous oblige à mettre le quotient familial car la CAF subventionne et refuse de donner de l'argent s'il n'est pas appliqué. Ce n'est donc pas de gaieté de cœur que vous appliquez le quotient familial.

Quand je vous posais la question tout à l'heure, vous étiez fier de nous annoncer que vous passeriez au conservatoire municipal de musique. Pourquoi n'y a-t-il pas de quotient familial ? Pourquoi ne paie-t-on pas les leçons de musique en fonction d'un quotient familial ?

À Villemomble, on choisit que ce n'est pas une façon de faire, de manière que ce soit accessible à tout le monde. C'est le premier point.

Deuxième point, vous nous avez obligés à aller rechercher l'historique. Pourtant, ce serait tellement plus simple de mettre des colonnes avec les années précédentes de manière que nous puissions tous regarder ce qu'il s'est passé.

Dernier point, tout à l'heure, vous parliez d'inflation. Vous étiez parti sur du 6, 7, 8, *a contrario*, la revalorisation du quotient familial ne dépasse pas les 1,5 %. C'est bien en dessous de l'inflation. C'est deux poids deux mesures : quand cela vous oblige à participer, c'est au plus bas, quand vous demandez aux Villemombois de participer, c'est au plus haut. C'est tout de même très étrange. C'est une façon d'aider, mais quand même pas trop. C'est un véritable effet ciseaux, vous comprendrez que nous ne le voterons pas.

M. le MAIRE.- Je passe la parole tour à tour à M. ROLLAND et M. ZARLOWSKI puisque, dans leur périmètre, vous pourrez avoir premièrement l'explication sur ce qui nous a amenés à mettre des tranches 0,2, 0,4, 0,6, 0,8 et 1.

Puis, en effet, de vous retourner la question : envisagez-vous le coût pour la collectivité si nous mettions une autre grille de quotient familial ? Quel coût cela aurait-il si nous intégrions encore d'autres éléments ? Par exemple, l'entrée à la piscine, les tarifs du conservatoire, pourquoi ne pas aussi demander à nos associations qu'elles prennent en compte le quotient familial.

Avez-vous une idée du coût que cela pourrait avoir pour la collectivité sous le prisme de tout ce que j'ai évoqué tout à l'heure ? C'est-à-dire que nous subissons en plein l'effet ciseaux avec une augmentation des coûts, sans aucune revalorisation de la dotation.

Peut-être M. ZARLOWSKI sur le principe philosophique ?


Mme POCHON.- Je vous avais posé une question.

M. le MAIRE.- Pour commencer à répondre à M. CALMÉJANE avant qu'il ne nous dise que nous avons oublié sa question, je propose d'avoir la philosophie de cette grille de quotient.

M. ZARLOWSKI.- D'abord, vous avez expliqué la philosophie. Naturellement, un certain nombre de tarifs sera évoqué après, les quotients familiaux y étant très liés, c'était le moment de le faire en ce sens.

La philosophie était ensuite d'impacter de la manière la plus équitable possible les éventuelles évolutions en termes d'impact, notamment de l'inflation.

L'idée était non pas d'augmenter le plus possible ni les premières ni les dernières tranches mais que ce soit réellement lissé pour l'ensemble de la population. C'est la philosophie générale.



Après, nous pourrions revenir sur les tarifs mais je pense que nous en reparlerons tout à l'heure.

Mme POCHON.- Puisque vous posez la question de savoir si j'avais une idée des coûts, je vous confirme que je peux en avoir une idée, même si elle n'est pas aussi précise que la vôtre puisque je n'ai à ma disposition ni les personnes ni les chiffres.

Néanmoins, nous pouvons imaginer de bon sens que, quand on construit un budget, on fait des choix. Selon ce que l'on veut faire dans sa ville, on fait des choix budgétaires. Tout à l'heure, nous voterons des protections fonctionnelles pour les uns et les autres, par le seul fait de votre mécontentement, ce qui coûtera cher aux Villemomblois. On achète des parkings. On fait de belles choses, un arbre peint, mais qui coûte de l'argent. Est-ce vraiment le moment ? On fait des choix budgétaires.

Il me semble que, quand un Maire entend parler depuis longtemps des difficultés que les gens auront à vivre, de la même façon que vous avez dû anticiper des choses pendant le Covid, vous devez anticiper des choses sur ce que sera le coût de la vie des Villemomblois.

Si en ce moment vous pensez qu'il n'y a pas des économies à faire sur d'autres choses pour éviter d'augmenter les coûts de cantine ou les coûts de la journée du mercredi qui est à +9 % alors même que vous recevez des subventions spécifiques. C'est votre choix. Ce n'est pas le mien. Mais c'est un choix budgétaire. Donc ne venez pas me dire que vous n'avez pas le choix. Vous faites des choix.

Je mets les Villemomblois devant les choix à faire. Qu'auraient-ils choisi de faire ? D'ailleurs, quand vous parlerez des augmentations des tarifs municipaux, j'aimerais savoir ce que l'augmentation rapporte à la Ville pour comparer avec d'autres dépenses et voir si on n'aurait pas pu faire autrement. Peut-être pourrez-vous me répondre à ce moment-là.

M. le MAIRE.- Avant de céder la parole à Guy ROLLAND, vous esquissez le fait que l'on ait à choisir. Il est entendu que, gouverner, c'est choisir.

Mme POCHON.- Je suis d'accord.

M. le MAIRE.- Nous avons réalisé un travail non pas en chambre mais en nous comparant et en regardant les communes alentour. Sans aller trop loin, nous avons regardé les sept villes limitrophes. Nous n'avons rien découvert mais on a bien eu confirmation qu'aujourd'hui la grille nominale de nos tarifs est dans la dernière partie, c'est-à-dire que nous sommes dans les villes qui facturent le moins à service équivalent par rapport à n'importe qui d'autre autour de Villemoble.


Je soulève le sujet mais nous allons très vite revenir sur notre affaire des quotients, nous avons aussi découvert que nous étions la commune du secteur, voire du Territoire à être la plus généreuse en termes de subventions aux associations. 2,5 M€ pendant que sur Mon Canton et je sais que la bonne ville de Neuilly-Plaisance fait ce qu'elle peut avec ses moyens et Dieu sait qu'il est ardu d'être un Maire aujourd'hui, mais elle est à 462 000 €. Comparons ce qui est comparable : commune de Neuilly Plaisance, 22 000 habitants, Villemoble, 30 000 habitants. Néanmoins, proportionnellement, nous ne sommes pas aux chiffres.

D'ailleurs, je rends grâce aux majorités précédentes, nous avons toujours été avec un haut niveau de subventions à nos associations.

Mme POCHON.- Cela dépend lesquelles.

M. le MAIRE.- Votre choix est-il d'envisager de baisser le montant alloué aux subventions aux associations ? Je laisse la question en l'air car monsieur CALMÉJANE a sollicité la parole. Souhaitez-vous que l'on vous entende tout de suite ?

M. CALMÉJANE.- Pour compléter avant d'avoir peut-être des réponses, je rappelle d'abord que le sujet qui nous intéresse est Villemoble. Vous vous comparez à l'extérieur mais nous pourrions aussi nous comparer à



des villes plus éloignées, il y a des choix politiques. Les gens faisaient aussi un choix de venir à Villemomble, parce qu'ils regardaient la qualité et les tarifs des prestations. C'était une volonté délibérée des personnes de venir à Villemomble, parce qu'elles faisaient ces comparatifs, en discutant avec des amis, de la famille, elles disaient « *on vient à Villemomble parce qu'il y a ces possibilités* ».

Sur un tout autre sujet, nous sommes demandeurs de simulations. Vous dites « *vous n'avez peut-être pas raison* » « *vous avez peut-être tort* » « *on a fait un choix* » mais nous sommes demandeurs que vous partagiez les simulations que vous avez peut-être faites sur l'incidence sur le budget communal de mettre le seuil du quotient à tel ou tel endroit ; nous reviendrons tout à l'heure sur les tarifs. Là aussi, la Commission des Finances aurait pu se réunir pour avoir des éléments.

Je reviendrai sur un point temporel, qui devrait être de l'honnêteté vis-à-vis des Villemomblois : les enfants et les familles quittent l'école ce soir. Habituellement, ces tarifs municipaux et les quotients étaient votés en mars ou avril. Il restait donc du temps pour les présenter ou en discuter éventuellement dans les instances scolaires.

Je considère que c'est là aussi un passage dans le dos d'un certain nombre de personnes. En effet, nous votons des tarifs début juillet, personne n'ira chercher les délibérations du Conseil municipal à mi-juillet pour connaître son tarif de cantine, etc. En revanche, ils découvriront la surprise en septembre. Ce sera un petit taquet derrière la tête ou un grand coup de batte de baseball selon la puissance.

M. le MAIRE.- C'est comme les permis de construire qui sont signés en plein été, vous avez raison.

M. CALMÉJANE.- Je prends un exemple concret : vous annoncez une période d'inflation. Puis, tout à l'heure, vous aviez avec un chiffre un peu exagéré sur les 3,5 points d'indice. D'ailleurs, il faudra que vous nous donniez les éléments au moment de la DM concernant l'augmentation de la masse salariale, là aussi nous sommes preneurs, et pas de chiffres donnés comme cela à la volée. Je prends donc l'exemple d'un fonctionnaire, qui est à la limite d'une tranche. Il aura une augmentation de 3,5. Comme on augmente de seulement 1,5 le quotient, il verra augmenter éventuellement de 50 % son tarif, parce qu'il peut passer de la tranche de 0,2 à 0,4 ou de 0,4 à 0,6, par un simple effet de seuil d'une augmentation extérieure. Vous me direz que ce ne sera pas vrai tout de suite puisque c'est sur les déclarations de l'année précédente mais des gens peuvent avoir évolué pendant l'année.

D'un côté, vous justifiez de vouloir prendre la main sur l'augmentation des tarifs en allant jusqu'à 8 %. De l'autre côté, vous mettez le frein en grand sur les quotients à seulement 1,5. Nous verrons tout à l'heure sur les tarifs que vous vous lâchez franchement sur un certain nombre de montants.

J'attends des réponses et je suis preneur de simulations. Dire qu'à Villemomble on était bien, je souhaite que l'on soit bien, d'autres communes peuvent avoir fait des choix soit politiques, soit contraints. En effet, je rappellerai que les dotations et ressources des communes sont complètement différentes. On n'a pas les presque 30 M€ de DSU et de Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France de la ville de Clichy-Sous-Bois qui peut ou pas se permettre un certain nombre de choses vis-à-vis de sa population. À l'inverse, il y a une certaine richesse financière dans les communes de Rosny ou de Neuilly-sur-Marne. Donc comparer est une chose, revenir sur le terrain et la localisation sur Villemomble en est une autre.

Le 1,5 ne me satisfait pas du tout. Nous voterons contre. Je réclame encore des éléments de simulations vis-à-vis de tout cela. Nous n'avons aucun élément de comparaison par rapport à l'année dernière et aucun élément d'incidence des choix ou des variables que l'on pourrait prendre.

M. BANCEL.- Quel est le coût de cette mesure ? Quelle économie ce changement de coefficient génère-t-il à la commune ? Puisque l'on a étudié les différents scénarios, cela signifie que l'on a pesé ce choix économiquement. Je ne vous le demande pas à la virgule près mais est-ce 5 000 €, 10 000 €, 50 000 €, 100 000 €, 500 000 € ?



M. CALMÉJANE.- Un arbre, deux arbres, trois arbres.

M. BANCEL.- Combien de parkings ? Nous avons chacun notre monnaie d'échange mais à combien cela se chiffre-t-il ?

M. ROLLAND.- Premièrement, l'augmentation des QF n'est pas des recettes pour la commune, ce sont des coûts pour la commune. On a comparé les QF à ceux pratiqués dans d'autres communes.

M. BANCEL.- Ce n'est pas la question. Combien cela coûte ?

M. ROLLAND.- Ce sera la réponse : nous avons regardé.

M. BANCEL.- Quelle est la couleur du mur ?

M. ROLLAND.- Autre point, nous conservons la structure pour ne pas avoir d'effet de bords ou de seuils de gens qui passent d'une tranche à une autre. C'était la première préoccupation. Nous avons ajusté les QF en regardant ce que pratiquaient les autres communes.

Par ailleurs, nous allons en reparler avec les tarifs mais je vais vous décevoir : la recette sera très faible, voire nulle pour la commune. En effet, appelons un chat un chat, par exemple pour la restauration scolaire, nous faisons face à des négociations avec de fortes hausses qui vont bien au-delà de l'ajustement proposé.

Dernier point, parce que c'est un tout, avec les tarifs proposés hors QF, nous serons par exemple pour la restauration scolaire en dessous des tarifs 2021 de plusieurs communes.

M. BANCEL.- Je vous en félicite mais ce n'est pas la question.

M. ROLLAND.- Nous avons veillé à être équitables et à moins répercuter les risques globaux à venir. C'est le sujet.

M. BANCEL.- C'est votre sujet, ce n'est pas le mien. Je vous pose une question.

M. le MAIRE.- Monsieur BANCEL, vous n'avez pas la parole. Vous avez demandé tout à l'heure à l'une de vos collègues de ne pas parler en même temps que vous, merci de vous appliquer la même chose.

M. ROLLAND.- Je vous redonne ma réponse : l'impact de tout cela risque d'être gommé purement et simplement par les augmentations à venir.


M. BANCEL.- Ce n'est pas la question.

M. le MAIRE.- Monsieur BANCEL, nous vous écoutons.

M. BANCEL.- Pour faire un calcul d'un choix stratégique, j'entends qu'il y a de l'inflation. Prenons l'exemple d'un repas. Avant, fabriquer un repas coûtait 3 €. Demain, avec l'inflation, cela coûtera 4 €. Soit on répercute cet euro supplémentaire aux familles, soit la commune le prend en charge. Là, on fait le choix d'augmenter les prix, ce qui signifie que la commune ne prend pas en charge. Si la commune le prenait en charge, combien cela coûterait ? 10 000 €, 50 000 €, 100 000 € ? En fonction de cela, on peut ramener ce coût au coût d'un policier municipal à l'année. Si c'est 100 000 €, un policier municipal en moins permettrait de ne pas augmenter le coût des cantines.

Donc si nous votons contre la Délibération n° 19, quel sera le manque à gagner pour la commune ? Quel effort financier devrait faire la commune si la Délibération n° 19 était refusée ?

M. ROLLAND.- 1,5 % à 2 %, cela représente à peine une cinquantaine de kilos euros par an. Ce n'est pas la peine de tourner autour du pot : l'ensemble du dispositif avec les tarifs, c'est 170 k€. Cela ne veut rien dire



parce que je vais vous répondre sur les repas : nous arriverons sur un tarif hors QF à 3,86 € sur la restauration scolaire pour un prix -quand on tient compte de tout- de 8 € à 9 €. Et nous sommes avant l'augmentation

demandée par le prestataire, qui est largement au-delà des 5 % que nous appliquerons sur les tarifs et avant l'impact sur tous les coûts indirects de la commune et sur la masse salariale.

M. CALMÉJANE.- Qui a fait exploser la masse salariale ?

M. ROLLAND.- Donc monsieur BANCEL, nous ne répercuterons qu'une faible partie de nos surcoûts.

Pour la commune, ce ne sera pas une recette complémentaire. Il y a toutes les chances pour que ce soit une minoration de la perte mais nous aurons une perte.

Maintenant, je vais tout de même être factuel car tout cela est un ensemble. Nous proposons 3,86 € hors QF pour les repas en restauration scolaire quand les tarifs 2021 d'un certain nombre de communes, hormis une, sont au moins à 4 €, voire 4,5 ou 5 €. Nous avons tout de même préservé ce qui était la politique de la commune de faire des tarifications en faveur des familles.

Si nous avons 7 % ou 8 % d'augmentation du prestataire, plus les 3,5 % de la masse salariale, les tarifs proposés ne compenseront pas du tout le surcoût et la commune prendra bien à sa charge une partie du surcoût.

M. le MAIRE.- Explication étant faite, madame POCHON, je vous donne la parole peut-être pour une orientation de vote afin que nous puissions procéder au scrutin.

Mme POCHON.- Restons sur le coût de la cantine. Je suppose que le prestataire a un contrat et j'espère que vous avez mis des barrières ou autres de manière qu'il ne décide pas du jour au lendemain de passer à 10 %, 12 %, 15 % d'augmentation.

Nous entendons bien tout cela, je sais bien qu'il y aura sans doute une augmentation des coûts supérieure à ce que vous faites. Mais, là encore, c'est un choix. Quand vous augmentez la masse salariale avec une Police municipale, quand vous choisissez des subventions... Je me demande, monsieur BLUTEAU, si vous me donnez le bâton pour vous faire battre : je peux dire que l'on peut réorienter des subventions, 23 000 € ASVP, 9 000 € au sabre coréen. Si vous me demandez si on aurait pu faire moins, je vous répondrais que oui. J'aurais préféré que l'on mette cela sur d'autres choses.

C'est uniquement une histoire de dépenses et de choix. Vous dites que la Ville est particulièrement généreuse en subventions mais cela dépend pour quoi. J'ai en tête une association qui fait du devoir à la maison et qui touche très peu par rapport à d'autres. C'est encore une fois une question d'orientation et de ce que l'on veut faire.

On ne pourra pas demander aux gens de payer la cantine au coût actuel. Soit on demande à des enfants de ne plus venir se restaurer, soit on ouvre des tables en leur demandant d'amener leur pain et leur fromage, soit la Ville s'interroge sur ce qu'elle peut faire face à cette situation. Il y a des choix à faire.

En tout cas, nous ne voterons pas cette revalorisation du quotient familial d'une part parce que l'augmentation n'est pas raisonnable par rapport à l'inflation prévue, d'autre part, parce que vous n'appliquez pas le quotient familial à toutes les activités de la Ville. Pour moi, c'est une question de principe.

M. le MAIRE.- Voilà pour l'orientation de vote. J'ouvre aux voix.

(Il est procédé au vote.)

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 10 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR, M. BANCEL) et 3 abstentions (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme VERBEQUE).

20 à 31. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

M. le MAIRE.- Je les liste :

- piscine municipale,
- location des centres de vacances,
- séjours organisés pour les vacances avec nuitées,
- accueils de loisirs maternelles et élémentaires,
- études dirigées, celles qui sont couplées avec l'accueil périscolaire,
- restauration scolaire, autrement appelée les cantines,
- tarifs de location de nos installations sportives,
- tarifs du conservatoire de musique et de danse,
- droits d'entrées aux spectacles,
- fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble pour l'année scolaire.

Ces Délibérations présentent de nouveaux tarifs, je connais votre sagacité et vos qualités d'archiviste puisque vous aviez parfaitement connaissance des tarifs de la précédente rentrée scolaire. Vous avez les propositions de la majorité que j'ai l'honneur de conduire, et s'appliquera le quotient dont nous venons d'abondamment parler.

M. CALMÉJANE.- Par rapport à ce que vous venez d'évoquer, et Mme POCHON l'a dit, le quotient ne s'applique pas sur tous les tarifs municipaux, par exemple la piscine. C'était juste pour corriger et rétablir la vérité.

Je repose la question que j'ai évoquée tout à l'heure : point par point, je souhaite avoir l'explication. Puisque l'on commence par le point n° 20, quelle est l'augmentation entre 2021/2022 et 2022/2023 des droits d'entrée à la piscine, au sauna et autres activités faisant l'objet de la note jusqu'à « location de la piscine » ? Quel est le pourcentage de chaque poste ? Si vous l'aviez présentée, nous n'aurions pas eu besoin de poser la question. Je souhaite avoir le détail. Vous avez les éléments, c'est bien de nous dire que nous assurons un rôle d'archiviste mais c'est encore mieux d'informer le Conseil municipal de vos décisions.

20. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour la piscine municipale

M. le MAIRE.- Droits d'entrée :

- Le plein tarif était précédemment à 3,15 €, il est proposé à 3,20 € (+1,59 %).
- Les 10 tickets étaient précédemment à 28,35 €, il est proposé qu'ils passent à 25,60 € (-9,7 %).
- Le ticket pour des ayants droit (enfants, étudiants, plus de 60 ans, demandeurs d'emploi) était précédemment à 2,1 €, il est proposé qu'il passe à 2,15 € (+2,38 %).

- Les 10 tickets pour ces mêmes catégories de personne étaient à 18,9 €, il est proposé de descendre à 17,2 € (-8,99 %).

Pour le Sauna, il y a un distinguo entre Villemomblois et non-Villemomblois. Singulièrement, il n'y a pas de différence de l'un à l'autre, à retenir que la facturation augmente de 2,87 %, pour les 10 tickets baisse de 8,56 %

Activités organisées par la piscine :

Les leçons de natation individuelle avec maître-nageur augmentent de 2,97 %, les 10 leçons de 2,68 %.

L'Aquatif, par séance, était jusqu'alors à 5 € pour les Villemomblois et à 10 % pour les non-Villemomblois, chacun augmente de 3 % (respectivement 5,15 € et 10,30 €).

S'agissant du Jardin aquatique, le tarif trimestriel pour un Villemomblois était précédemment à 21,55 € et passe à 22,80 € (+5,8 %). Le tarif annuel était à 60 € et passe désormais à 61,68 € (+2,8 %).

Mme POCHON.- Est-il possible de ne pas voter globalement les points 20 à 31 ? Il y a des choses que l'on peut trouver à peu près acceptables et d'autres moins. Je souhaite notamment sortir la partie qui concerne les mercredis, les centres de loisir, etc.

M. le MAIRE.- De toute façon, les votes sont effectivement pour chacune des délibérations avec la tablette.

M. CALMÉJANE.- Je complète la proposition : est-il possible de voter tarif par tarif ? En effet, sans aucune cohérence, on nous annonce pour la piscine des évolutions allant d'augmentations de 1,59 € à une baisse de 9,7 % (sauna +4 %, jardin aquatique +5,8 %, +2,8 %, etc.). Nous ne savons pas pourquoi, peut-être est-ce un choix que vous allez nous expliquer.

Au lieu de faire un choix uniforme de pourcentage, vous faites des choix qui sont les vôtres de différents pourcentages, chacun mérite donc un vote de manière à orienter notre vote en fonction du tarif et de l'augmentation que vous avez choisie et ce, tarif par tarif.

M. le MAIRE.- Oui mais non, bien sûr nous allons voter pour chaque type de tarif (piscine, conservatoire, études dirigées, etc.), en revanche, je ne sais pas découper les délibérations. Dans ces conditions, il vous est proposé sur la Délibération n° 20 qui concerne les tarifs de la piscine un vote global.

M. BANCEL.- Quand je vois la diversité des taux d'augmentation appliqués sur les tarifs, je me demande quelle logique a été appliquée derrière.

S'agissant de l'explication de vote, nous voterons contre car nous aimerions que soit appliqué le quotient familial au moins pour apprendre à nager par exemple.


M. le MAIRE.- Bien entendu, il y a eu plusieurs clés d'entrée pour recalculer ces tarifs, en particulier le coût réel : on pouvait augmenter soit de façon mesurée en dessous de 3 %, soit au-delà (contrat, coût réel) avec toujours le principe d'une forte participation de la Collectivité.

En effet, cela n'a pas été dit mais il faut vraiment l'entendre : la Collectivité prend à sa charge la plus grande partie du coût réel du service...

C'est quand même bien de le dire, vous serez d'accord avec moi ?

Mme POCHON.- Ce n'est pas la commune, ce sont les impôts.

M. le MAIRE.- Toujours en ayant fait un comparatif ce que vous nous invitiez à faire par rapport à notre environnement territorial, nous sommes plutôt bien placés et, je me permets de le dire, plutôt généreux.



Autre clé d'entrée avec l'incitation. Par exemple, il a été choisi une augmentation mesurée du ticket unique, en revanche, on incite les gens à faire plus de sport, donc à prendre 10 tickets sur lesquels nous appliquons donc la valeur correspondant à 8 entrées.

Pour chaque domaine, compétence et activité, nous avons fait cette recherche en essayant d'être toujours aussi généreux et d'optimiser avec malheureusement nos contingences. Dès que les fluides rentrent dans le calcul, cela augmente d'une façon conséquente.

M. CALMÉJANE.- Il a fallu vous poser trois fois la question pour que vous donniez quelques éléments d'orientation. C'est votre choix de partir sur 8/10e pour le carnet de 10 tickets mais il faut poser plusieurs fois la question pour obtenir le début du commencement d'une cohérence dans vos tarifs.

Je reviens sur la demande de vote tarif par tarif : ce n'est pas que vous ne le pouvez pas, c'est le logiciel que vous avez acheté fort cher aussi, on aurait pu faire un autre choix en affectant la somme en recettes des cantines au lieu d'augmenter les tarifs plutôt qu'un logiciel qui ne permet pas de voter tarif par tarif. C'est simplement parce que vous avez acheté un logiciel inadapté.

Vous n'avez pas non plus répondu au fait que vous avez entendu le 7 juillet pour faire voter ces tarifs alors que tout le monde est parti en vacances.

Puisque vous dites que la ventilation des votes n'est pas possible par tarif, nous voterons contre toutes les augmentations qui concernent la piscine municipale. Vous ne nous donnez pas le choix.

M. le MAIRE.- Je vous en laisse la liberté et j'ouvre le vote pour la Délibération n° 20. Vous pouvez voter comme bon vous semble.

M. CALMÉJANE.- *(Inaudible).*

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 13 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUIGNOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

21. Fixation des tarifs municipaux pour la location des centres de vacances de la Ville par des personnes privées, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

M. le MAIRE.- Le vote est ouvert.

M. BANCEL.- Pouvons-nous en débattre avant ?

M. CALMÉJANE.- Même question.

M. le MAIRE.- Exprimez-vous par le vote : si vous êtes contre, assumez-le et votez contre.

M. CALMÉJANE.- C'est du déni de débat. Ne vous étonnez pas de la réaction d'un certain nombre de vos collègues et des démissions dans votre groupe si vous agissez de la même manière.

Madame POCHON et monsieur BANCEL, nous attendons vos votes.

M. BANCEL.- Nous n'en avons pas débattu.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 13 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUIGNOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

22. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les séjours organisés dans les centres de vacances de la Ville

M. le MAIRE.- Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. CALMÉJANE.- Faisons-le paisiblement : sur ce point, quels sont les pourcentages d'augmentation sur les différents proposés, que ce soit par la Ville ou les séjours organisés par le CCAS ?

M. le MAIRE.- Séjours organisés par la Ville dans les centres de vacances municipaux :

- le tarif pour les enfants et adultes villemomblois était de 21,5 €, il passe pour l'année scolaire 2022/2023 à 22,57 € (+4,98 %),

Séjours familiaux et hébergements ponctuels

- pour le forfait chambre (1 à 4 personnes), la nuitée était facturée 41 €, elle passe à 43,05 € (+5 %)
- pour la chambre partagée (1 lit), la nuitée était à 12,60 e, elle passe à 13,23 e (+5 %),
- le petit-déjeuner adulte était facturé 3,57 € (je mets quiconque aujourd'hui de trouver un petit-déjeuner pour ce prix) et passerait à 3,74 € (+4,73 %),
- le petit-déjeuner enfant passe de 2,44 € à 2,53 € (+4,92 %),
- le repas adulte était facturé 9,51 € et passe à 9,98 % (+4,94 %),
- le repas enfant passe de 4,98 e à 5,22 € (+4,82 %),
- la restauration complète adulte correspondait à un forfait à 22,59 € et passerait à 23,70 € (+4,91 %),
- la restauration complète enfant était facturée 12,40 € et passerait à 13 € (+4,84 %).

Séjours organisés par les organismes extérieurs :

- Société d'Entraide du Personnel Communal : la nuitée passe de 21,50 € à 22,57 €
- Adultes invités : de 43 €, cela passe à 45,14 €
- Tarif du CCAS (âgés, moins âgés, personnel encadrant ou accompagnateurs) : le tarif était auparavant de 32,25 € et passerait à 33,86 € (+4,98 %)
- Associations locales et autres organismes qui nous sollicitent justement pour notre centre de vacances de Corrençon : le tarif de la nuitée était à 43 € et passe à 45,14 € (+4,98 %).

M. CALMÉJANE.- Là aussi, je demande un vote individualisé puisque les tarifs varient, sans réelles explications si ce n'est votre espèce de boutade nous invitant à chercher un petit-déjeuner à un tarif de 3,74 €. C'est un service public, c'est complètement différent, ne comparez pas. Allez manger dans un hôpital, si vous êtes encadrant ou autre, ou dans un restaurant d'entreprise, vous ne paierez pas non plus le même tarif. Il faut replacer les choses à leur place. Nous ne sommes pas dans un monde commercial direct, il s'agit d'un service public, une large part est prise en charge par la Collectivité.

Encore une fois, il n'y a pas de cohérence dans vos augmentations. Nous voterons contre ces augmentations en demandant à nouveau un vote individuel des différents tarifs.

M. BANCEL.- Pour toutes les augmentations, si j'ai bien entendu, nous nous battons pour 150 000 €. De mémoire, le centre de vidéosurveillance coûte 1 M€, les parkings 3 M€, les audits 300 000 €... Bref, des choix sont effectivement faits et, là, on va passer des heures pour 150 000 € en période d'inflation dans un geste qui aurait pu être sympathique.

Toutefois, nous saluons le fait qu'une partie des prestations de cette Délibération soit au quotient familial.

M. le MAIRE.- J'ouvre au vote.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR) et 3 abstentions (celles de Mme Pochon, M. MINETTO, M. BANCEL).

23. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les sorties scolaires avec nuitées dans les centres de vacances de la Ville

M. le MAIRE.- Y a-t-il des demandes de prises de parole ?

M. CALMÉJANE.- Même question ne disposant toujours pas de tableaux comparatifs, quelle est la différence avec l'année précédente ? Quel est le pourcentage d'augmentation ? Quels sont les tarifs de l'année précédente ?

M. le MAIRE.- Pour les écoles publiques et privées de Villemomble, maternelles et élémentaires, ainsi que pour les collèges publics et autres établissements scolaires, le tarif à la nuitée augmente de 4,94 %. Avec la règle d'arrondi, vous arrivez soit à 4,93 % soit à 4,98 %, la moyenne est donc à 4,94 %.

Je mets aux voix.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR) et 3 abstentions (celles de Mme Pochon, M. MINETTO, M. BANCEL).

24. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires

M. le MAIRE.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. CALMÉJANE.- Même question : quelle est l'augmentation point par point des différents tarifs ?

Tout à l'heure, nous étions sur des volumes relativement faibles d'utilisation notamment par les habitants, *a contrario* il s'agit là de prestations quotidiennes, je voudrais donc connaître dans le détail les augmentations entre l'année 2021/2022 et l'année 2022/2023.

M. le MAIRE.- Je vous donne les tarifs Villemomblois, vous retiendrez que la facturation est doublée pour les non-Villemomblois :

- matinée scolaire : précédemment 1,04 €, cela passe à 1,12 € (+7,69 %)
- soirée scolaire : précédemment à 2,85 €, cela passe à 3,08 € (+8,07 %)
- demi-journée du mercredi : précédemment à 9,22 €, elle passe à 9,96 € (+8,03 %)
- demi-journée du mercredi pour un PAI (Plan d'Accueil Individuel) : précédemment à 5,80, elle passe à 6,09 € (+5 %)
- dédit d'absence demi-journée du mercredi : jusqu'ici facturé 3,66 €, il passera à 3,84 € (+4,92 %),
- journée du mercredi : 12,98 € auparavant, désormais à 14,04 € (+8,17 %)
- journée du mercredi PAI : de 10,40 €, elle passe à 10,92 € (+5 %)
- dédit d'absence mercredi : de 5,71 €, il passe à 5,99 € (+4,9 %)
- journée de vacances : de 12,98 €, elle passe à 14,04 € (+8,17 %)
- journée vacances PAI : de 10,40 €, elle passe à 10,92 € (+5 %),
- dédit d'absence/annulation journée vacances : de 5,71 €, il passe à 5,99 € (+4,90 %)

Mme POCHON.- Cela correspond vraiment à ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire : vous faites fort avec +8 % pour les activités les plus choisies par les Villemomblois, qui plus est vous n'avez toujours pas renoncé à la forfaitisation. Elle est pourtant la demande des parents. Elle a en plus été mise en place au nom du Covid-19, vous avez donc les éléments pour y répondre. Vous en avez la capacité, l'expérience, etc. J'estime que, pour les familles, c'est extrêmement régressif. Je ne comprends pas, quand on voit la journée à quasiment 15 €, c'est extrêmement cher.

Nous voterons vraiment contre, j'espère que les collègues nous suivront et que d'autres parmi vous comprendront que, pour des familles, je trouve que cette augmentation de l'inflation est réellement anticipée pour le coup. Allons-y gaiement : +8 % ! Nous voterons contre.

M. CALMÉJANE.- Déjà, on va jusqu'à +8,17 % mais, attendez, la suite sera encore plus impressionnante puisque l'on va doubler la mise.

Première remarque, par rapport à la Délibération où vous vous êtes octroyés de passer le seuil de vos décisions à 8 %, quatre tarifs sont en dehors de l'épure.


M. le MAIRE.- Nous aurons la chance de nous revoir.

M. CALMÉJANE.- C'est surtout que votre système ne fonctionne pas. Résultat, nous serons obligés de nous rencontrer à nouveau...

M. le MAIRE.- Tout à l'heure, vous aviez peur que ce soit 10 %. En effet, il y a des sujets sur lesquels nous devons nous revoir. Je le dis sous forme de boutade mais c'est extrêmement sérieux que de dire que, jusqu'à 8 %, parce que nous sommes dans une telle situation qu'il faut anticiper les choses, sinon nous risquons de nous voir toutes les semaines, *a contrario*, au-delà de 8 %, ce qui peut arriver, une Délibération de notre Assemblée municipale sera nécessaire.

M. CALMÉJANE.- Ce que vous avez développé tout à l'heure et ce que vous essayez péniblement de développer ne fonctionne pas. Si l'intérêt était d'éviter d'avoir à revenir devant le Conseil, là, vous y serez tout de même obligé pour une partie des tarifs. Il n'y a donc aucune cohérence entre votre développement de tout à l'heure et ce que vous présentez maintenant. En effet, vous auriez pu être plus raisonnable d'un ou deux centimes, on était juste en dessous et vous auriez pleinement justifié vos tarifs mais vous n'avez même pas eu cette réflexion. Tant pis.

Une fois de plus, ces tarifs ont une extrême importance en termes de volume pour chaque famille. Je vous donnerai une idée du prix généré par ces augmentations sur une famille qui a simplement un enfant, sur une année scolaire complète.



Globalement, puisque vous ne voulez toujours pas individualiser le vote, nous voterons contre ces tarifs puisqu'une augmentation de 8 % ou 8,5 % est complètement incohérente. Cela dépasse largement les leçons que vous avez voulu nous faire tout à l'heure concernant l'indice de l'INSEE qui est à un peu plus de 5 %. Vous dépassez largement les bornes.

M. le MAIRE.- Je ne donne pas de leçon, je donne une réalité que du reste, de ce que j'ai attendu de vos propos, vous corroborez complètement. Le contexte économique, que je me suis plié à rappeler comme si j'allais apprendre quoi que ce soit à quelqu'un ici cet après-midi, est celui-ci. Il est très particulier du fait d'une décision d'en haut, qui est la revalorisation du point.

Dans les accueils de loisirs, certes il y a des équipements, des sorties, du matériel pédagogique et différents éléments mais, avant toute chose, la qualité de nos accueils de loisirs est grâce à l'ensemble de notre personnel.

Mme POCHON.- C'est 3,5 % de progression.

M. le Maire.- Cumulez avec le reste. Au moment où je vous parle, je n'évoque pas le coût des transports en autocar, vous avez peut-être entendu parler des grosses difficultés pour assurer les transferts, mes collègues du scolaire et du périscolaire me rappellent le chiffre : c'est une augmentation de 30 %. Je vous aurais entendu si nous avions appliqué une telle augmentation ! C'est tout simplement dû au fait que des autocaristes, notamment dans le cadre d'un marché, nous ont dit : *« au tarif dont nous sommes convenus dans le marché, je ne peux plus assurer les transferts. Je fais valoir mon droit de retrait parce que je ne peux plus l'appliquer »*.


D'ailleurs, je salue le service Enfance qui a fait des pieds et des mains tout le mois de juin pour assurer l'ensemble des sorties prévues notamment celles de fin d'année. Il a fallu un travail considérable pour trouver des solutions et quand même amener des autocars. Passant le matin en ville, j'ai vu des cars immatriculés dans le Nord ou dans les Alpes-Maritimes parce que, d'arrache-pied, il y a eu un travail considérable pour trouver des solutions et que pratiquement tous les enfants puissent partir ; pour ceux qui n'ont pas pu profiter des sorties, des séjours et autres, ce sont tout simplement des chefs d'établissement qui avaient annulé.

Une fois cela dit, certes, les augmentations qui vous sont soumises sont conséquentes, je ne le nie pas, c'est une réalité qui s'applique à nous.

Bien entendu, je parle sous le contrôle de mes collègues à ma gauche, ils sauront dire que nous regarderons la situation des familles. Si aujourd'hui il y a une augmentation très forte des tarifs, il faudra bien entendu accompagner pour qu'au maximum chaque enfant continue à bénéficier de nos services, d'autant plus quand les familles ne peuvent pas faire autrement.

M. BANCEL.- Première remarque, j'ai l'impression que l'on va refaire le débat mais ce n'est pas grave. Vous rappelez le contexte inflationniste, etc. Cela ne pose pas de problème, nous rappelons pour notre part que, un budget, ce n'est pas que l'on n'a pas l'argent, c'est que l'on fait le choix de mettre l'argent ailleurs. Nous espérons ne jamais avoir à faire des choix sur des sujets vitaux mais, si vous voulez des idées de choix, je vais poser une question précise sur la Délibération n° 24 : si nous la refusons, combien cela coûtera-t-il à la commune de Villemomble ? Je suis curieux d'en connaître le montant et nous ferons le parallèle avec le coût de la Police municipale, des parkings, des demandes d'audit. J'en reviens aussi aux 200 000 € de subvention pour l'ADEV dont nous n'avons toujours aucun document justificatif, cela ne vous pose pas de problème mais, là, cela va se jouer à 50 000, 60 000, 70 000 € grand maximum mais il faut le voter à tout prix, c'est une nécessité maximale ; on donne l'impression que les finances de Villemomble seront en péril sans cela. À côté, nous avons 3 M€ de parking et 1 M€ pour les caméras de surveillance que l'on ne remet pas sur le tapis.

Vous faites des choix politiques qu'il faut clairement assumer. Si on n'avait pas de Police municipale, peut-être aurait-on pu se permettre de ne pas augmenter cela et l'absorber sur le budget de la Ville.



C'est un choix politique clair. Il faut l'assumer jusqu'au bout : ce n'est pas que l'on n'a pas l'argent, c'est que l'on a choisi de le mettre ailleurs.

Deuxième remarque, « *on verra l'impact sur les familles* » mais je peux d'ores et déjà vous le dire : essayez de trouver un Villemomblois qui a plus de 8 % d'augmentation sur son salaire. Je n'ai pas fait le calcul comme M. CALMÉJANE mais prenez quelqu'un qui est au SMIC, cela vous échappe peut-être mais 1 300 € d'indemnité pour un adjoint comme vous allez les toucher à partir du mois prochain, on ne doit pas être loin du SMIC mais sachez que des gens ne touchent que cela. Et vous leur mettez 8 % dans la vue. Concrètement, à quoi cela correspond-il ? À une famille monoparentale avec deux enfants, qui n'a pas les moyens de faire garder ses enfants, qui va travailler à l'autre bout de Paris, une heure de transport le matin, une heure de transport le soir et qui prendra cette augmentation de plein fouet. C'est de cela dont nous parlons là. Tout cela pour faire de la Police municipale, des parkings et des caméras surveillances.

Donc ne venez pas dire qu'on n'a pas l'argent, ce sont des choix politiques que vous faites au détriment des familles.

M. le MAIRE.- Il y a deux choses que vous comparez et qui sont radicalement différentes : l'investissement et le fonctionnement. Nous sommes là véritablement sur des dépenses de fonctionnement alors que les éléments que vous évoquez sont de l'investissement.

Autrement dit, l'investissement est en one-shot : finalement, on n'investit pas investir dans telle chose, pendant combien d'années vais-je ne pas appliquer d'augmentation... ?

Monsieur BANCEL, je parle, je ne vous ai pas coupé.

Le fait de ne pas investir pour l'avenir dans telles ou telles choses mais au contraire de le reporter sur du fonctionnement, pendant combien de temps cela va durer ? Pas très longtemps au final, quand on regarde bien. Vous parlez de la Police municipale, elle y aura une question orale sur le sujet, je vous invite donc à être attentif jusqu'au bout. Des questions se posent légitimement et vous verrez l'efficacité de ce nouveau service qui, pardonnez-moi de le dire, continue à être plébiscité par notre population.

Monsieur CALMÉJANE, après nous passons au vote de la Délibération n° 24.

M. CALMÉJANE.- Autant je partage le début de l'analyse, effectivement, il ne faut pas mélanger le fonctionnement et investissement, même si, mon collègue auparavant chargé des Finances me l'a fait remarquer, quand vous faites aussi des investissements, ce sont vos choix et vous générez aussi des frais de fonctionnement. Avec votre méthode, ce seront des doubles frais de fonctionnement : d'une part, les frais de fonctionnement de l'objet, d'autre part, des frais liés aux emprunts puisque les intérêts sont dans le budget de fonctionnement. Néanmoins, je vous concède que les investissements passent une fois mais cela génère des frais de fonctionnement.

Mon inquiétude, que j'avais déjà soulevée au moment du vote du Budget 2022, est que vous avez très fortement dégradé par vos choix, qu'ils soient ponctuels (je ne reviens pas sur la liste de vos études plus ou moins fumeuses) ou qu'ils soient récurrents comme la Police municipale ou d'autres services (forte augmentation de la masse salariale ou subventions de choses hétéroclites), de ce fait, sur ce qui, pour moi, est essentiel pour la vie d'une commune (services publics, accueil dans les cantines, centres de loisirs et autres), d'une part, vous essayez de racler sur les frais de fonctionnement, d'autre part, vous augmentez fortement les tarifs aux familles.

Je reprends une expression des Présidentielles, vous avez « cramé la caisse » en moins de deux ans par vos choix politiques, il faudra les assumer devant les Villemomblois. Encore une fois, par ces éléments, vous avez complètement dégradé en moins de deux ans le budget de fonctionnement de la commune pour des services qui sont loin d'être à la hauteur des attentes des Villemomblois et peut-être même de vos propres attentes quand on entend vos anciens collègues dont la parole est libre maintenant.

Pour en revenir au point 24, nous voterons contre puisque c'est encore pire avec une augmentation très forte des tarifs.

M. le MAIRE.- J'ouvre aux voix.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 13 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

25. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les études dirigées

M. le MAIRE.- Nous passons d'un tarif de 1,65 € à 1,77 € (+0,12 €).

M. CALMÉJANE.- Non, c'est 2,90 €.

M. le MAIRE.- C'est bien 2,90 €, au temps pour moi.

M. CALMÉJANE.- Nous passons de 2,69 € à 2,90 €, soit une augmentation de 7,8 %.

Nous votons contre aussi parce que c'est une augmentation trop forte par rapport à ce type de prestation.

M. le MAIRE.- Je mets aux voix.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 19 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO) et 13 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

26. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour les études dirigées avec accueil périscolaire du soir

M. le MAIRE.- Voulez-vous nous donner le calcul ?

M. CALMÉJANE.- C'est le même que le précédent : +7,8 %

M. le MAIRE.- Je mets aux voix.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 13 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme Pochon, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

27. Fixation des tarifs municipaux applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023 pour la restauration scolaire

M. le MAIRE.- Les tarifs passent de 3,26 € à 3,86 € pour les enfants d'école maternelle et élémentaire pour un repas, qui passe de 4,79 € à 5,02 € pour les enseignants.

Après, nous avons un tarif PAI qui passe en école maternelle de 0,66 € à 0,69 €, même différence en élémentaire dont le tarif passe de 0,72 € à 0,75 €.

Successivement, les augmentations sont de 18,4 %, 7,82 %, 4,8 %, 4,55 %, 4,17 %.

M. BANCEL.- Quel était le tout premier ?

M. le MAIRE.- Il passe de 3,26 € à 3,86 €, donc 0,60 € plus cher qu'auparavant, soit une augmentation de 18,4 %.

M. CALMÉJANE.- Là, nous touchons le top de l'après-midi concernant les augmentations. Effectivement, je vais le redire clairement puisque la présentation était un peu confuse :

- en maternelle, nous étions avant à 3,26 €, nous passons à 3,86 €, soit +18,4 %,
- en élémentaire, nous étions à 3,58 €, nous passons à 3,86 €, ce qui ne fait « que » +7,8 %.

C'est quand même hors des clous sans aucune explication.


Comme je l'avais annoncé, je vous donne quelques éléments : si nous prenons l'exemple d'une famille qui n'a qu'un seul enfant, qui paie toutes les augmentations venant d'être présentées, qui met son enfant à la cantine toute l'année, sans compter les vacances, je ne parle que de l'année scolaire, et qui le met au centre de loisirs le mercredi, cela lui fera près de 150 € de charges supplémentaires sur une année. C'est pour les maternelles.

Si on est en élémentaire, on n'ira qu'à un peu moins de 120 €.

Je vous laisse mesurer l'impact sur un budget familial, et ce n'est qu'un enfant. Si vous avez plusieurs enfants et si vous n'êtes pas pris en charge par le quotient, voilà ce que cela va donner. Encore une fois, je n'ai compté qu'une année scolaire, je n'ai pas pris de centre de loisirs pendant les vacances, sinon la facture augmente à due proportion.

Encore une fois, je trouve votre approche totalement scandaleuse alors qu'il y avait dans cette commune auparavant des réserves pour éventuellement faire face à ces périodes d'inflation que personne ne nie.

Néanmoins, nous pourrions aussi nous poser la question : vous parlez de la restauration scolaire mais vous avez décidé de prestataire, en parallèle, vous avez décidé de fermer la cuisine scolaire, M. ROLLAND nous a indiqué que nous avons perdu entre 40 000 € et 50 000 € de redevance, c'est là aussi une perte nette.



Je ne reviens pas sur les 200 000 € pour l'ADEV que M. BANCEL a évoqués tout à l'heure mais vous avez perdu -même s'il y avait du retard- avec le CCAS 200 000 € de remboursement sur la mission RMI RSA.

Nous pourrions cumuler ces éléments que vous avez laissé de côté ou que vous avez perdus, les dépenses supplémentaires que vous avez générées. Maintenant, la seule solution qu'il vous reste est de « taper » sur les familles avec votre logique de ne pas toucher aux impôts locaux, la taxe foncière ne va pas bouger. Mais alors quelles augmentations sur tout ce qui est à côté !

Vous vous permettez d'augmenter à l'échelon territorial la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de +8,5 % ; vous doublez la taxe...

M. le Maire.- À partir du moment où vous parlez d'autres choses, que vous avez répétées sept à huit fois lors des séances précédentes, je préfère écouté M. ROLLAND.

M. CALMÉJANE.- Je trouve cela scandaleux. Vous dites que vous n'augmentez pas les impôts mais, en parallèle, vous augmentez tous les autres tarifs villemomblois. À la fin, les Villemomblois vous le diront.

Mme POCHON.- On n'attend plus que Mme PAOLANTONACCI qui nous coupe la lumière et ce sera le bouquet.

M. le MAIRE.- Nous écoutons M. ROLLAND s'il vous plaît.

M. ROLLAND.- D'une part, je vais répondre sur les tarifs maternelles par rapport aux tarifs des élémentaires. Nous avons regardé la réalité des coûts et nous avons constaté qu'ils étaient proches. D'autre part, nous avons regardé ce que pratiquent toutes les autres communes.

M. CALMÉJANE.- Vous ne voulez pas nous donner les tarifs de Monaco aussi ?

M. ROLLAND.- Je termine. Aussi bien Neuilly, Le Raincy, que Gagny-sur-Marne, que Livry-Gargan, Pavillon-sous-Bois, que Montfermeil ont des tarifs indifférenciés entre maternelle et élémentaire, ce qui montre bien que les coûts sont à peu près de même niveau.

En ce qui concerne l'évolution des tarifs en élémentaire, je rappelle que nous faisons face à une demande d'augmentation de plus de 8 % hors augmentation de la masse salariale et que nous n'absorbons là qu'une partie du surcoût. Et malgré ce tarif à 3,86 €, sachez que le tarif de Gagny l'année dernière était à 4,20 €, celui du Raincy à 5,40 €, de Pavillon-sous-Bois à 4 €. Ce sont les tarifs de l'année scolaire précédente. Nous resterons donc en dessous.


Nous ne répercuterons qu'une partie du surcoût puisque nous n'avons pas pris en compte dans cette disposition, en dehors des augmentations significatives du prestataire, l'impact sur les coûts indirects de nos agents. Nous aurons probablement un prix global supérieur à l'évolution des tarifs.

M. BANCEL.- Vous parlez toujours des villes voisines. Nous pourrions nous réjouir de constater que Villemomble est le bon élève mais non, revenons en fin de peloton et alignons-nous sur des villes du Département et tout ira très bien. Il paraît qu'à Drancy par exemple la cantine est gratuite. Si on veut regarder derrière, on peut aussi regarder devant.

M. CALMÉJANE.- Au Bourget et à Dugny aussi.

M. BANCEL.- 150 € par an pour un enfant, c'est phénoménal, cela représente 10 % d'un SMIC mensuel.

Mme POCHON.- Vous avez vu que les 5 € d'APL commencent à poser problème.



M. BANCEL.- Je ne sais pas si vous réalisez ? Tout à l'heure, on parlait de l'indice des fonctionnaires, beaucoup estiment que les 3,5 % sont insuffisants. Les employés communaux vont donc être augmentés de 3,5 % et, s'ils habitent Villemomble et mettent leurs enfants à la cantine, ils vont subir 18 % d'augmentation.

Je trouve cela sincèrement scandaleux. Je ne vois pas comment on peut raisonnablement dire cela. Vivement qu'une adjointe au social soit nommée parce que, sincèrement, cela manque. Nous sentons que les finances sont bien tenues, ainsi que la Sécurité, mais le social !

M. le MAIRE.- Les compliments n'arrivent pas souvent de votre part, donc je les prends en compte.

M. BANCEL.- Je ne suis pas sûr que ce soit un compliment.

M. le MAIRE.- Vous venez de dire « *les finances sont bien tenues* ».

Mme POCHON.- En laisse.

M. BANCEL.- Prenez-le comme un compliment, faites comme vous le voulez.

M. le MAIRE.- Sur les bancs de l'autre opposition, ce n'est pas partagé.

M. BANCEL.- Vous me coupez la parole.

M. le MAIRE.- Je suis entièrement d'accord avec vous : les finances sont bien tenues.

M. BANCEL.- Prenez-le comme un compliment si cela vous plaît. En tout cas, je remarque que nous n'avons pas d'adjoint au Social et à la Santé autour de cette table, que cela fait un an que c'est le cas, en pleine crise Covid-19 mais que la première urgence est de nommer un adjoint au jumelage et que, pendant ce temps, on augmente les tarifs dans notre ville. Dormez tranquille. Il n'y a que moi que cela choque autour de cette table ?

M. le MAIRE.- Je ne sais pas s'il n'y a que vous qui êtes choqué mais, aujourd'hui, parce que la dimension sociale, que je ne nie pas et qui est une préoccupation quotidienne, est assurée par votre serviteur depuis un an.

M. BANCEL.- Cela se voit : +18 % ! Changeons de serviteur.

M. le MAIRE.- Calmez-vous. Vous gesticulez mais cela fait un film muet car on ne vous entend pas.

Mme POCHON.- Si vous le voulez, je peux parler plus fort.

M. le Maire.- Sur la Santé, nous ne digresserons pas longtemps mais je ne peux pas vous laisser dire que nous ne faisons rien.


Très prochainement ici, nous aurons le plaisir de vous présenter pas moins de trois projets qui permettront de sortir un peu de la situation de désertification médicale dans laquelle nous sommes. Ce travail est lancinant, masqué, long et parfois pénible, et nous le menons pour que justement il y ait deux maisons de santé supplémentaire et un centre de cardiologie.

M. CALMÉJANE.- Privés ?

M. le MAIRE.- Vous êtes contre la médecine libérale ?

Mme LECOEUR.- Non Monsieur Le maire.

Ce n'est pas du service public.



M. le MAIRE.- Je sais que chaque euro peut compter dans le portefeuille des ménages mais ce qui a été évoqué par M. CALMÉJANE sous-entend une augmentation conséquente pour les Villemomblois concernés. Pour les plus faibles d'entre eux, le quotient s'appliquera parce que nous sommes subventionnés par la CAF. Le chiffre que M. CALMÉJANE a évoqué de 120 € ou 150 € par an, c'est-à-dire +10 ou +12 € par mois sans appliquer encore quotient familial, qui peut diviser par cinq le tarif nominal.

Dans ces conditions pour les plus faibles d'entre nous, pour lesquels le revenu est au minimum, nous pouvons considérer que l'augmentation mensuelle pour un enfant dans le cas type qu'évoquait l'ancien maire de Villemomble reviendrait à une augmentation de 5 € mensuels.

C'est un montant et on est sur une situation type.

M. BANCEL.- 150 € divisés par 12 mois, cela ne fait pas 5 €.

M. le MAIRE.- Il est inutile de hurler. Je peux tout simplement faire un calcul de tête : 150 € sur l'année, on est à 12 € par mois. Si je divise encore par cinq, on est sur une valeur encore plus faible. Mais elle reste conséquente, je l'assume totalement parce qu'aujourd'hui il ne serait pas de bonne gestion de ne pas appliquer des augmentations qui semblent conséquentes mais ramenons-les, avec les deux calculs que je viens de vous soumettre à quelque chose d'entendable à l'aune de nos propres finances. Nous les gérons bien, merci encore mon cher collègue, et nous mobilisons mieux qu'auparavant.

Je rappelle que, pendant des années, on n'a pas été capable de mobiliser correctement la section de fonctionnement et que le service aux Villemomblois était mal rendu.

Une fois que j'ai dit cela, je pense que nous pouvons arriver à la conclusion du débat de la Délibération n° 27 et mettre cette dernière aux voix. Lançons le vote.

Mme POCHON.- Existe-t-il un vote pire que contre ? Double contre ? En plus, c'est pour de la nourriture industrielle.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 13 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

28. Fixation des tarifs de location des installations sportives applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

M. le MAIRE.- Globalement, les tarifs augmentent à l'heure de 2,98 %, à la journée de 2,61 %.

M. CALMÉJANE.- Avec force communication, vous avez inauguré le City-stade Mimoun mais pourquoi n'apparaît-il pas dans la liste des installations qui pourraient être mises en location ?

M. le MAIRE.- Pardonnez-moi mon cher collègue mais vous voulez qu'on loue le City-stade à Mimoun ?

M. CALMÉJANE.- Vous listez toutes les autres installations, pourquoi celui-là ne serait-il pas soumis à la location si quelqu'un le demandait ?

M. BANCEL.- La nourriture et la cantine augmentent de manière significative (+18 %) et, là, bien qu'il y ait des aussi des frais de fonctionnement dans les gymnases (chauffage, éclairage, masse salariale des gardiens, assurance), vous augmentez de 2,5 %.

M. ROLLAND.- Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : pour les tarifs des maternelles et élémentaires, le coût est le même et toutes les autres communes pratiquent la même chose. Malgré cela, nous serons significativement, y compris pour les maternelles, moins chers que nos communes avoisinantes.

Mme POCHON.- C'est donc votre seul argument ?

M. ROLLAND.- Tout cela n'intègre pas les positions qui n'ont pas été toutes prises par les autres communes avec également la répercussion des coûts des transports et des fluides. Notre position est de ne pas revenir sur ces tarifs tout au long de l'année. C'est clair.

M. BANCEL.- Une nouvelle fois, je pose une question précise, je n'ai pas de réponse précise. La réponse reste que, à côté, ils font pareil. La prochaine fois, avant de venir en Conseil municipal, je me prendrai les règlements du Raincy, je comparerai et je ne poserai aucune question.

Nous sentons la réflexion et la maturation : comment font les copains ? Je vais faire pareil. Quand j'étais en primaire, on appelait cela copier sur le voisin.

M. ROLLAND.- Non !

M. le MAIRE.- Je soumetts aux voix.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 13 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

29. Fixation des tarifs municipaux du Conservatoire de Musique et de Danse applicables à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

M. le MAIRE.- Il est proposé une augmentation de 3 %.

M. CALMÉJANE.- C'est donc 3 % pour tous les postes ?

M. le MAIRE.- Je l'arrondis, la plus basse concerne l'atelier de jazz avec une augmentation de 2,83 %, la plus forte est celle du cours collectif de danse qui augmente de 3 %.

M. CALMÉJANE.- J'en conclus qu'il vaut mieux à Villemomble faire de la musique que de déjeuner à la cantine.

Mme POCHON.- Connaissez-vous les prix du Raincy ?

M. le MAIRE.- Vis-à-vis de votre remarque qui ne fait sourire que vous, il n'y a pas application du quotient familial. Donc je vous propose de vous exprimer plutôt par le vote.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 13 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme Pochon, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

30. Fixation des droits d'entrée aux spectacles organisés par le Conservatoire de Musique et de Danse Maurice Ravel à Villemomble à compter de la rentrée scolaire 2022/2023

M. le MAIRE.- Nous passons pour le tarif le plus faible de 5 € l'année dernière à 5,15 €. Pour chacune des catégories, c'est une augmentation de 3 % exactement.

Je lance le vote.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR) et 3 abstentions (celles de Mme Pochon, M. MINETTO, M. BANCEL).

31. Fixation du coût d'un élève fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de Villemomble pour l'année scolaire 2022/2023

M. le MAIRE.- M. PRINCE veut caractériser un peu la situation ? Techniquement, nous avons comme d'habitude, regardé tous les coûts inhérents à la scolarisation de nos enfants dans nos propres établissements afin de déterminer le coût d'un élève. Cette fixation nous permet ensuite d'allouer les subventions réglementaires aux écoles élémentaires et maternelles sous contrat.

Pour notre commune, cela concerne le groupe scolaire des Servites de Marie :

- année scolaire 2021-2022 en maternelle, le coût était de 1 207 €, en élémentaire, à 723 € ;

- année scolaire 2022/2023, en maternelle, il passe à 1 213 €, en élémentaire à 643 €.

Mme Pochon.- Pourquoi le coût a-t-il baissé en élémentaire ? Est-ce une question de nombre ?


M. le MAIRE.- Le nombre d'élèves a été plus important chez nous et a baissé le ratio. On a plus rempli les classes. Je sais pourquoi et à qui la faute.

Mme Pochon.- Peut-être aussi une petite démographie, ne sait-on jamais.

M. le MAIRE.- C'est bien cela.

Mme Pochon.- Puisque l'on va chercher la faute à qui, la faute est justement au fait que, maintenant, nous donnons des subventions pour l'école maternelle.

M. le MAIRE.- Avec l'obligation de scolarisation à 3 ans.



Mme POCHON.- Maintenant, nous devons une subvention à l'école maternelle privée : combien cela nous coûte-t-il par an ?

M. le MAIRE.- Nous cherchons l'information afin de vous donner une réponse précise. Nous écoutons M. CALMÉJANE pendant ce temps.

M. CALMÉJANE.- Vous avez évoqué ce qui pourrait expliquer une partie du calcul avec un nombre un peu plus important d'élémentaires, ce qui génère une baisse de 11 % mais il y a aussi les frais de fonctionnement et les petits travaux effectués dans les écoles, ainsi que les équipements.

Nous aimerions connaître d'une part le ratio masse/coût par élève, d'autre part, parce que la nomenclature de ce que l'on a le droit de mettre est assez précise s'agissant du calcul de ce coût moyen, quels ont été les équipements, travaux et autres ? En effet, cela pourrait être aussi le signe de peu de travaux de petits entretiens dans les écoles et autres qui auraient amené une diminution du coût réel de fonctionnement d'un élève dans nos écoles primaires et non pas seulement le ratio du nombre d'élève par école.

Je suis intéressé par ces données car il est toujours facile d'accuser l'autre parce que les classes sont un peu remplies à Villemomble, c'est la faute du prédécesseur mais il faut aussi voir si des choses ont été réalisées dans nos écoles depuis.

M. le MAIRE.- Dans la note, vous avez la répartition des dépenses de fonctionnement qui ont permis d'arriver à ce calcul de coût. Le public et tous ceux qui nous écoutent ne sont pas censés avoir eu tous les éléments que vous aviez à votre disposition pour préparer ce Conseil, je rappelle que nous avons très simplement regardé le coût global du service scolaire, en prenant en compte également les investissements de mobilier, d'informatique et tout ce qui est frais généraux, par exemple la restauration et la médecine scolaire, enfin, spécificité villemombloise, les animateurs sportifs, les éducateurs terrestres. À partir de là, vous avez tout ce qui entre dans ce calcul.

Nous cherchons l'information de savoir ce qui explique cela. De vous à moi, j'envisage qu'il y ait également l'investissement de l'école Anne Franck. On est sorti pour demander une information sur le sujet.

Cela vous empêchera-t-il de voter ?

Mme POCHON.- Non.

M. BANCEL.- J'ai une question de compréhension. Un point m'interpelle sur les pourcentages retenus dans le tableau qui est derrière vous : pourquoi applique-t-on parfois 100 %, 75 %, en particulier « 33 % pour le service scolaire et 10 % pour les frais généraux (restauration scolaire) » ?

Avant de faire des conclusions maladroites parce que je ne connais pas le sujet, au regard de notre précédent débat, j'aimerais comprendre ces 10 %.

M. le MAIRE.- Nous cherchons la réponse car nous ne l'avons pas immédiatement.

Vous m'avez indiqué que cela ne remettrait pas en cause votre volonté de voter. Vous allez donc voter en conscience mais nous ne manquerons pas de vous donner les informations justes ensuite. Sommes-nous d'accord mes chers collègues ? Je lance le vote.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 25 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme VERBEQUE, Mme MÉLART) et 7 voix contre (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL).

32. Modification des modalités de calcul des charges des logements communaux

M. le MAIRE.- Sans vous détailler la note que vous avez bien entendu parcourue, nous adossons désormais le coût des charges non plus comme auparavant sur le fuel mais sur le gaz. Dès lors, cela donne une modification des modalités de calcul.

À l'origine, nous avons été sollicités par les gardiens de notre patrimoine dans nos établissements, notamment sportifs, qui relevaient que les calculs se faisaient sur le fuel alors que nous n'avons plus aucune chaudière fuel. Il semblait donc hors d'âge de perdurer, raison pour laquelle nous nous orientons sur un calcul sur la base du gaz d'une part. D'autre part, comme il y a parfois une absence de compteur divisionnaire, nous leur appliquions un montant d'un coût relativement injuste.

Nous vous soumettons cette Délibération pour que cela puisse être un mieux pour nos agents logés. Il est possible que nous revenions vers vous dans quelque temps sur son application, notamment si cela ne grossit pas trop le trait soit à notre déficit soit à celui des moyens de nos agents.

M. CALMÉJANE.- La Délibération note s'agissant du gaz qu'« *en l'absence d'un compteur individuel, un forfait s'appliquera sur une base d'un forfait trimestrielle* », etc. D'une part et concernant des bâtiments communaux, les coûts sont calculés non pas sur des tarifs réglementés comme un citoyen mais sur le tarif « libre ». Or, on parle d'un coefficient de presque 5 actuellement sur le prix de la molécule de gaz. Je ne sais donc pas ce que cela donnera en fin d'année.

D'autre part, je m'interroge sur les différences faites entre les surfaces de logement. Entre un logement de 30 m² et un autre de 60 m², vous appliquez un coefficient 2. En revanche, le kilowatt/heure estimé est à 3,2. À l'inverse pour une maison deux fois plus grande que les 60 m², on applique un coefficient 1,3 de consommation. Soit la maison est très performante soit des écarts en ratio me perturbent un peu, même si je ne m'attends pas à quelque chose de complètement linéaire. Si vous avez une explication, je suis preneur.

M. le MAIRE.- D'un logement à l'autre, les gardiens ne sont pas égaux. Certains logements sont dans un établissement, sportif ou culturel, et des gardiens sont encore logés dans des pavillons. Forcément, le calcul s'applique différemment. Il semble qu'il soit plus performant d'être dans un pavillon que d'être dans un grand équipement.

M. BANCEL.- J'avais une question mais elle est nulle et non avenue. En revanche, je n'ai pas compris l'explication.

M. CALMÉJANE.- Je peux préciser ma question : mettons la maison de côté et regardons simplement les appartements. Vous avez un appartement de 30 m² avec 3 323 200 kWh/an et, pour un logement deux fois plus grand (60 m²), on passe à 11 050 kWh/an, soit un coefficient de 3,32 de consommation pour le double de la surface. Je pense que les appartements sont aussi dans des bâtiments communaux, raison de l'absence d'individualisation de compteur, *a contrario* de la maison individuelle qui peut disposer d'un branchement individuel sur le compteur de la rue.

J'en reste aux appartements : alors que l'on a un doublement de la surface, pourquoi multiplie-t-on la consommation estimée par 3,32 ?

M. MALLET.- Je pense que la consommation est estimée non seulement par la surface mais aussi par le type de logement, l'isolation, le type de fenêtre ; la consommation n'est peut-être pas forcément la même d'un site à l'autre. Par exemple, avec les audits de rénovation énergétique, nous avons découvert que certains logements étaient directement alimentés par le chauffage du gymnase et que, donc, pour maintenir le niveau de chauffage de l'appartement...

M. CALMÉJANE.- Ce n'est pas nouveau.

M. MALLET.- Cela fait peut-être 40 ans que vous chauffez le gymnase pour chauffer le logement du gardien mais, pour notre part, nous l'avons découvert. En conséquence, nous modifierons les réseaux pour avoir une consommation adaptée et éviter de chauffer le gymnase uniquement pour que le gardien ait la bonne température. Ceci explique peut-être cela.

M. le MAIRE.- C'est pour cela que j'évoquais une différence tantôt entre un pavillon et un gymnase. Si la chaudière est unique, cela peut avoir une incidence.

Mme POCHON.- Il est vrai que la proportionnalité n'y est pas vraiment mais il est surtout étonnant de prendre une Délibération. Il aurait peut-être fallu détailler l'ensemble des logements communaux mis à disposition des gardiens et, en fonction de cela, appliquer un forfait en tenant compte de tous les critères. Là, il y a un petit côté aléatoire : pour un logement de 60 m², tu as plus de forfait qu'un logement de 30 m² mais dans des proportions... Combien avez-vous de logements de 30 m² mis à disposition ? Combien de logements de 60 m² ? Combien de maisons de 130 m² ? Toutes les maisons se valent-elles ? Autrement dit, le forfait est-il valable pour toutes ? Sont-elles toutes isolées et chauffées de la même manière ? Les appartements de 60 m² sont-ils tous vétustes ou non ?


C'est un peu bizarre de ne pas avoir fait une consommation un peu personnalisée ou adaptée à chacun des logements. S'ils sont en critère G ou F, il faut mettre telle consommation ? Là, cela donne l'impression de calculer selon des choses connues mais je ne trouve pas cela suffisamment précis. Je trouve cela très étrange.

M. le MAIRE.- Il apparaît que, nos explications ne vous suffisent pas, et j'en suis désolé, je vous propose de le mettre au vote de manière que vous vous exprimiez de cette façon. Ce sera le mieux.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à la majorité par 22 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 10 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR) et 3 abstentions (celles de Mme POCHON, M. MINETTO, M. BANCEL).

33. Garantie d'emprunt accordée à la société anonyme d'habitations à loyer modéré « ANTIN RÉSIDENCES », à hauteur de 100 %, dans le cadre du prêt n° 134578 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 751 300 euros pour l'opération de réhabilitation de 40 logements situés 178 bis Grande Rue 93250 Villemomble

M. le MAIRE.- Monsieur ROLLAND, un petit commentaire s'il n'y a pas de questions ?



M. CALMÉJANE.- Je ne veux pas priver M. ROLLAND de parole mais, de cette manière, il nous apportera la réponse : quel est notre taux actuel d'engagement global vis-à-vis des différentes garanties d'emprunt données ces dernières années en fonction de l'échéance, puisque, là, on en ajoute une ?

M. le MAIRE.- Nous avons la réponse.

M. CALMÉJANE.- D'accord, je termine mon intervention.

Puisqu'une convention ANRU a été passée au Territoire (veuillez m'excuser de parler du Territoire ici mais vous ne donnez aucune information du Territoire aux conseillers municipaux), les 16 logements, sur plusieurs années avec le taux de rotation, seront-ils essentiellement fléchés pour les personnes concernées par l'obligation de relogement du fait des opérations de démolition dans le secteur de la Sablière ?

Mme LECOEUR.- C'était notamment ma question.

M. le MAIRE.- Vous pouvez la reformuler.

Mme LECOEUR.- C'était exactement la même : 100 % des logements iront-ils au programme ANRU ? Puis, pouvons-nous connaître la typologie des appartements ?

M. ROLLAND.- Les encours garantis pour la commune au 1^{er} janvier 2022 étaient de 54 067 000 €, au 1^{er} janvier 2023, y compris l'annuité qui va tomber pour un certain nombre de garanties et des 1 750 000 € de la présente délibération, seront de 52 679 000 €. Nous baissions donc légèrement nos encours et restons dans une gestion des encours garantis très prudentes.

J'ajoute à titre personnel que le nombre de logements dont la commune peut bénéficier par rapport au coût de la garantie est relativement performant par rapport à d'autres garanties antérieures.

M. le MAIRE.- Parmi les 16 logements dont nous allons réactiver le droit de réservation, ils vont du T1 au T4. Nous aurons en effet une offre renouvelée et intéressante. Elle sera éventuellement mobilisable pour l'ANRU, non pas que ce ne soit pas le souhait, bien au contraire vous savez que le maire de Villemomble a tenu absolument à ce que tout soit mobilisé pour le relogement des familles Villemomboise habitant le quartier, qui, pour 208 d'entre elles, verront leur habitat démoli et qui souhaitent rester sur Villemomble. Je mobilise tous les contingents, la Préfecture, les autres bailleurs également, et l'OPH au premier chef remplit totalement son rôle. Cela mobilise beaucoup le peu de logements que nous avons à disposition, c'est une triste réalité. En revanche, cela a l'avantage de bien fonctionner dans le cadre du MPNRU dont c'est la première étape, en tout cas celle qui avance le plus concrètement est le relogement.

Nous en sommes aujourd'hui à 74 logements sur l'ensemble des ménages locataires et également cohabitants, c'est-à-dire que, grâce à l'association Le FRENE, la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, un diagnostic a déterminé qu'il y a des familles en titre et des personnes vivant dans le logement, par exemple des enfants restant avec leurs parents, ayant également fondé une famille, soit deux ménages avec une obligation d'assurer le relogement d'une façon bien logique soit dit en passant. Nous y travaillons activement.

Récemment, avec mon collègue de Bondy, nous nous sommes vus récemment, puisqu'il a exactement le corollaire, autant en termes d'ingénierie de ce que sera la préfiguration du quartier demain, il est plus avancé, autant nous sommes plus en avance sur les relogements. Sans doute que l'offre est plus séduisante, je ne sais pas mais la volonté de tous ceux qui sont Villemombois aujourd'hui et qui veulent le rester reçoit un écho favorable de la commune de Villemomble et de l'ensemble des acteurs concernés et mobilisés.

Concernant Antin Résidences, je dis que je ne suis pas sûr que cela pourra être un patrimoine mobilisable tout simplement parce que des travaux auront lieu, peut-être serons-nous en passe d'avoir fini les logements qu'ils remettront ces logements en place. Nous avons un objectif à 18 mois et je ne sais pas combien de temps dureront leurs travaux.

Maintenant, si des gens habitent plutôt le secteur Marnaudes et veulent plutôt demain vivre aux franges de Gagny, c'est théoriquement possible. Je ne sais pas si ce serait une grande majorité mais, si cela devait se faire, cela se ferait.

Mme POCHON.- J'avais une question sur le taux de rotation, vous parlez de 16 logements mais quelle en est leur composition ? Choisissez-vous par exemple 2xT2, 2xT3, etc. ? Comment cela se passe-t-il ?

M. le MAIRE.- C'est plutôt à la main du bailleur qui nous dira « j'ai 1xT1, 3xT2, 5xT3, etc. »

Mme POCHON.- Que ce soit un T2 ou un T4, c'est donc comptabilisé comme étant un logement ?

M. le MAIRE.- Oui.

M. BANCEL.- Peut-être plus sur la forme pour m'assurer que l'erreur vient bien de là, entre la note de synthèse et le document complet, nous avons deux calculs différents : d'un côté, nous avons 40 x 20 x 5, de l'autre côté, 40 x 20 x 8. J'imagine que c'est ce dernier calcul qui est le bon, cela fait bien 0,64 x 25 = 16 logements.

Après, 40 x 20 x 8, ce n'est pas égal à 16. C'est plus pour la forme mais nous avons du mal à retrouver nos petits.

M. le MAIRE.- C'est pris en compte.

Je termine part là avant de vous inviter à exprimer votre choix par le suffrage, il faut savoir qu'un nouveau cadre législatif va bientôt se mettre en œuvre : ce qui était appelé le contingent du Préfet, le contingent de la Ville ou le contingent sur fonds propres va disparaître, tout cela sera fondu dans un contingent unique où les réservataires se verront attribuer les logements. Il sera fini de flécher que tel logement est un contingent Ville, tel autre un contingent Préfecture, etc. Cela deviendra un pot commun, ce qui fait que les communes notamment ou les bailleurs perdront ce qui était un peu à leur main, tout cela sera désormais fondu.

Il me semble que c'est la loi EGalim mais j'ai un doute. Nous allons perdre un peu plus de notre droit régalién, et Dieu sait qu'ici il est compliqué de répondre la plupart du temps « *non, on ne pourra pas vous attribuer un logement rapidement* », cela complexifiera encore un peu plus les choses, sans parler de la cotation mise en place, notamment à l'EPH de Grand Paris Grand Est, anonymisation qui font qu'aujourd'hui on attribue des logements sur des situations familiales favorisant les gens en très grande précarité.

Ce principe de contingent attribuera les logements de plus en plus à des situations de dossiers DALO qu'à n'importe quel autre. C'était déjà une tendance de fond mais nous le voyons maintenant voir dans les faits.

Je soumetts aux voix la Délibération n° 33 pour cette garantie d'emprunt, le vote est ouvert.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée l'unanimité.

34. Approbation des conventions d'objectifs et de financements de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergements périscolaire et extrascolaire (PSO) à intervenir entre la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Villemomble, relatifs au bonus territoire et à la bonification « plan mercredi » à compter du 1^{er} janvier 2022

M. le MAIRE. Tout est pratiquement dit dans l'énoncé. Qu'est-ce qui vous paraît Abscons ? Rien ?

Mme POCHON.- J'ai une petite remarque un peu ironique : on nous parle de bonification du « plan mercredi », vous conviendrez que, avec l'augmentation dont nous parlions tout à l'heure, nous nous interrogeons à savoir pourquoi nous avons une bonification et à quoi elle, sinon à permettre à plus de personnes d'en profiter.



C'était une petite remarque désagréable.

M. le MAIRE.- Je mets aux voix.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée l'unanimité.

35. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de solliciter la Fondation du patrimoine pour l'organisation de collectes de dons à destination des particuliers et entreprises dans le cadre du projet de restauration du clocher et de réfection des chéneaux, des gouttières et des souches de cheminée défailants de l'Église Saint-Louis (hormis la chapelle Saint-Genest)

M. MALLET.- Cette Délibération a pour but pour la restauration du clocher, construit entre 1901 et 1958. Pour l'instant, le coût des travaux est estimé à 1 775 000 € HT. Nous avons sollicité un certain nombre d'organismes pour le financement de clocher, qui sera prochainement classé, notamment la DSIL (subvention obtenue de 446 000 €), la DRAC, la Région.

La Ville a également sollicité la Fondation du patrimoine et le projet a été retenu comme « Projet Emblématique des régions 2 022 », ce sera réalisé en septembre.

Dans ce cadre, avec la Fondation du patrimoine qui a l'habitude de suivre ce type de projet et les monuments classés, ou inscrits, nous souhaitons en même temps demander une souscription aux Villemomblois et aux entreprises pour participer à cette restauration. Cela concernerait la restauration des cadrans de l'horloge et des sculptures.

Avez-vous des questions ?

M. CALMÉJANE.- J'ai quelques questions.

Premièrement, vous évoquez le prochain classement. J'ai regardé les arrêtés du Journal Officiel, notamment ceux pris par la ministre de la Culture avant son départ, c'est-à-dire en mai, et la ville de Villemomble n'y est pas. Sachant que les délibérations signées par le ministre de la Culture concernant les bâtiments classés n'ont lieu qu'une fois par an, à mon avis, nous n'aurions rien avant 2023. C'est un constat dont il faut informer les Villemomblois que, pour 2022, notre bâtiment ne sera pas classé.

Deuxièmement, si le bâtiment a été retenu dans le cadre de la Fondation patrimoine et du Loto du patrimoine, quel est le montant attendu de la subvention ?

De la même façon, quel objectif vous êtes-vous assignés pour ces deux collectes pour la restauration des cadrans et des sculptures ?


Donc subvention attendue dans le cadre du Loto du patrimoine et celle qui fait l'objet de notre Délibération cet après-midi.

M. le MAIRE.- Comme toujours, nous sollicitons et espérons le maximum.

M. CALMÉJANE.- Vous n'avez même pas regardé les autres dossiers.

M. le MAIRE.- Quand vous étiez aux affaires, vous faisiez exactement les mêmes réponses. Je n'en suis pas spécialement fier mais elle est le fruit du bon sens : nous souhaitons une aide au maximum possible ; c'est une lapalissade.

Je lance le vote.



M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. CALMÉJANE, Mme Pochon, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 6 abstentions (celles de Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR).

36. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association SPORTS FOLIES, au titre de l'année 2022

M. le MAIRE.- Dans le cadre de l'évènement « Balloonmania 93 2 022 », qui aura lieu dans quelques jours, l'association Sports Folies (quasiment villemombloise) met en place pour les Villemomblois et les enfants de centres de loisirs des animations sportives du 14 au 17 juillet 2022. Accueillies sur les pelouses du stade Georges Pompidou et Claude Ripert, ce sont 12 jeux de balles, de ballons, de boules que les Villemomblois trouveront avec du tennis, du football, du rugby, de la pétanque, du handball, du tennis-ballon et du volleyball.

Il est donc proposé à notre Assemblée de bien vouloir attribuer à ladite association une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

Mme Pochon.- Première question, pourquoi une subvention et pas directement un contrat avec la facturation d'une prestation ? C'est étrange. C'est une association, on lui donne une subvention mais je suppose qu'elle vend des prestations.

Deuxième question, pouvez-vous nous éclairer sur le fait que Villemomble Plage ne se fasse pas ? Vous l'aviez promis aux Villemomblois, c'est la troisième année. Cela va un peu dans le sens de ce que nous disons s'agissant du brouillard dans lequel vous êtes tous entre les démissions, l'absence de personnes et peut-être des problèmes financiers mais cette manifestation avait l'air de plaire aux jeunes. Expliquez-nous.

M. le MAIRE.- Merci infiniment pour ces deux questions.


M. ZARLOWSKI.- Pourquoi est-elle exceptionnelle ? Quand une activité est créée et liée à une manifestation limitée dans sa temporalité, il s'agit toujours d'une subvention exceptionnelle, comme nous le faisons avec d'autres associations.

Pourquoi donnons-nous une subvention et n'achetons-nous pas une prestation ? Le montage financier est fait ainsi. Cette association a peu de bénévoles et peu d'adhérents mais réalise beaucoup d'activités, y compris avec des aides du Département. Comme cela a été dit, c'est une association domiciliée à Villemomble mais elle organise par exemple aussi une activité phare depuis 14 ans qui s'appelle « LES TRIBALLONS » et qui réunit une centaine de collégiens, dont le Département est clairement partenaire.

Ici, cette activité sera organisée trois week-ends de suite sur Livry, Villemomble et ensuite Bondy. J'ai eu l'occasion de me confronter sportivement avec quelques élus mais, pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de venir l'année dernière, c'est très ludique et apprécié. Puis, cela bénéficie aussi aux centres de loisirs. Nous avons donc répondu favorablement à cette demande.

Cela vous convient-il ?

Mme Pochon.- Oui, c'est une demande.



M. ZARLOWSKI.- Deuxième partie de la question, il est vrai que Villemomble Plage a beaucoup plu lors des deux précédentes éditions. Je vous rejoins. Je suis déçu, malheureusement, vous avez vraisemblablement beaucoup d'informations même avant nous mais il semble que vous n'ayez pas eu celle-là : j'ai donc le plaisir de vous l'annoncer aujourd'hui puisque vous m'y invitez, il y aura un Villemomble Plage du 30 juillet au 15 août. La campagne de communication sera bientôt organisée.

Mme POCHON.- Dans le flyer de l'été, cela n'y figure pas, pas plus que le feu d'artifice du 14 juillet.

M. ZARLOWSKI.- Pourquoi cela ne l'était pas ? Certains de nos collègues n'avaient peut-être pas suffisamment avancé sur le dossier, que nous avons complètement repris. Je remercie une nouvelle fois les services et l'administration qui font un travail exemplaire depuis dix jours sur ce sujet. Un certain nombre de contrats avait été entamé, nous sommes en cours de finalisation de la communication qui sera diffusée vraisemblablement tout de suite après le « TRIBALLONS » pour l'annoncer par affichage et par les outils des réseaux habituels.

Mme POCHON.- Vous êtes des cachottiers, nous n'avons pas l'habitude.

M. ZARLOWSKI.- Je n'en ai pas l'impression.

M. le MAIRE.- Je ne vous cache pas que, ces dix derniers jours, il nous a fallu reprendre un chantier en friche. En effet, en dix jours, nous avons fait d'énormes découvertes avec des prestataires qui attendaient qu'on veuille bien les contacter, ce qui fut fait. Serge ZARLOWSKI l'a dit, je le répète à l'envi, il y a eu une énorme mobilisation des services municipaux, un service des Sports notamment qui était assez satisfait de retrouver un pilotage.

Au moment où je vous parle, nous souhaitons un grand succès, que la météo soit là et que les choses se déroulent le mieux du monde mais, en effet, vous aurez l'information, et vous en avez la primeur mes chers collègues, de la tenue de Villemomble Plage.


M. CALMÉJANE.- Vous faites le constat d'avoir remis un pilote dans le véhicule mais, lorsque l'on confie un véhicule à quelqu'un, il faut penser à y mettre le volant. Vous faites des choses concernant des personnes absentes.

Je complète sur Villemomble Plage. Je pense que cela a été vitesse et précipitation : *« mince, on a une Délibération cet après-midi sur un événement au stade, on n'a aucune communication sur Villemomble Plage, on va se rattraper sur le site Internet de la Ville ».*

Il faudra m'expliquer monsieur ZARLOWSKI : *« Villemomble Plage du 30 au 15 août au Parc des Sports Georges Pompidou, 25 rue Bénoni Eustache ».* Cela, c'est de la communication ! Si les gens vont à Bénoni Eustache pour trouver Villemomble Plage, ils seront un peu déçus. Ils devront choisir entre le stade et l'adresse mais c'est sûrement vitesse et précipitation, puis rattrapage ; ce n'est pas la première boulette que nous constatons dans vos éléments de communication.

M. le MAIRE.- D'une erreur matérielle, vous faites un argument politique.

M. CALMÉJANE.- Autre inquiétude, puisque vous faites le procès éventuellement de personnes qui ont quitté votre équipe, je me pose de sérieuses questions : Villemomble Plage, c'est sur 15 jours. Puisque l'on parle d'activité pendant l'été, c'est bien d'avoir quelque chose qui dure quelques jours mais comment seront organisées les opérations VVV pour tous les jeunes qui ne partent pas en vacances avec leurs parents pour différentes raisons, du fait des difficultés de telle ou telle personne ? C'est un vrai sujet parce que c'est aussi accueillir de nombreux jeunes qui ne fréquentent pas nos centres de loisir, qui ne partent pas en vacances avec leurs parents et qui restent aux pieds de la cage d'escalier, donc si vous avez des informations sur le sujet, je suis preneur.



M. le MAIRE.- Mes chers collègues, je ne voudrais pas que l'on digresse trop puisque, pour le moment, nous en sommes simplement à vouloir approuver une subvention de 2 000 € à une association. Je veux bien parler de ce qu'il va se passer cet été, il y a eu force de communication, perfectible s'il en est, sur ce qui va se dérouler.

Singulièrement, pour répondre à votre dernier propos : que va-t-il se passer dans le cadre « Ville Vie Vacances », je ne suis pas sûr que ce soit l'appellation d'usage mais je retourne la question à l'un de nos collègues qui est absent, qui faisait partie précédemment de la majorité et qui reste encore le président de Villemomble sports : que va faire Villemomble Sports Vacances ? Je pose la question, je ne sais pas s'il y a quelqu'un pour me répondre.

M. BANCEL.- Je ne vais pas répondre à la place de mon collègue, je le laisserai faire en temps et en heure s'il en a l'envie.

Puisque l'on parle de l'été à Villemomble, une petite question taraude l'actualité à propos de nos fameux arbres. Je suis ravi de voir que j'ai enfin une réponse à une question.

M. le MAIRE.- Nous sommes sur l'attribution d'une subvention.

M. BANCEL.- Vous pouvez me laisser finir puisque, tout à l'heure, nous avons digressé sur des félicitations à des bacheliers.

M. le MAIRE.- Certes mais je pense que ce fut rapide et opportun. Là, je ne le sais pas.

M. BANCEL.- Ce n'est donc pas opportun ? Les Villemomblois n'ont donc pas le droit d'avoir une réponse officielle ?

M. le MAIRE.- Monsieur BANCEL, calmez-vous.

M. BANCEL.- M. GERBAUD refuse de répondre aux mails, il renvoie au Conseil municipal où l'on dit que ce n'est pas le lieu. J'attends votre réponse à mon mail monsieur GERBAUD, sur le fond et non pas sur la forme.

M. GERBAUD.- Pourquoi diantre monsieur BANCEL n'avez-vous pas posé une question orale au Conseil municipal ?

M. BANCEL.- On fait ce qu'on veut.

M. le MAIRE.- Si vous faites ce que vous voulez, il faut en assumer les conséquences.

M. BANCEL.- Vous souhaitez la concertation, donc concertons et mettez une Délibération à l'ordre du jour, allez jusqu'au bout. Vous vous défaissez.

M. le MAIRE.- Vous êtes hors sujet. Nous en sommes à vouloir attribuer 2 000 € de subvention à l'association SPORTS FOLIES.

M. BANCEL.- M. GERBAUD n'a pas le temps de répondre aux mails parce qu'il est débordé, en Conseil municipal, on m'explique que ce n'est pas le lieu et pas le moment, donc les Villemomblois n'auront pas d'autres réponses que ce qu'il s'est passé sur Facebook. Visiblement, ce n'est ni le lieu ni le moment, ni les associations, ni les riverains, ni les élus n'auront une réponse. Merci monsieur GERBAUD pour cette belle leçon de démocratie.

M. GERBAUD.- Votre question n'est pas adéquate, ce n'est pas le moment.

Mme VENACTER.- Il va vous répondre.



Mme POCHON.- Vous êtes très orientée madame VENACTER.

M. BANCEL.- Si vous n'aimez pas, sortez et tout ira bien.

Mme POCHON.- Déjà, arrivez à l'heure.

M. le MAIRE.- Ayez un peu de respect Madame, Monsieur.

M. BANCEL.- Quand on me coupe la parole, j'ai tout le respect du monde.

M. le MAIRE.- Je vous demande de vous calmer et je vous invite à voter.

M. BANCEL.- Si non quoi ? Vous appelez la Police municipale ? On éteint la lumière ? Comment fait-on ? On connaît la musique.

M. le MAIRE.- Le vote est ouvert.

M. BANCEL.- Il n'y aura donc pas d'explication sur les arbres.

M. GERBAUD.- Pendant que vous votez, si cela ne vous embête pas, je vais quand même répondre subséquentment répondre à M. BANCEL puisque vous vous êtes adressé à votre téléphone qui publie en direct la séance du Conseil municipal sur le groupe MINETTO 2020-2026 : vous m'avez adressé une question par le biais d'un mail, vous m'avez adressé un deuxième mail, ainsi qu'à 37 personnes et non pas à la Ville. En ce qui me concerne, j'avais déjà écrit une réponse sur un groupe Facebook que vous avez abondamment commenté. Je n'ai donc absolument pas refusé de répondre. Maintenant, si ma réponse ne vous convient pas, ce n'est pas grave ; c'est ma réponse.

M. BANCEL.- Pouvez-vous relire votre réponse à tout le Conseil municipal ? Voulez-vous que l'on publie votre réponse sur Internet ?

M. GERBAUD.- Posez la question au prochain Conseil municipal et je vous répondrai officiellement.

M. BANCEL.- On va publier votre magnifique réponse, pleine de respect. C'est un élu qui touche 1 300 € par mois, qui est d'astreinte et qui ne prend pas le temps de répondre, si ce n'est pour dire « *je suis débordé, je n'en peux plus, je n'ai pas le temps* ».

M. GERBAUD.- Je pense que l'on en arrive à la diffamation monsieur BANCEL.

M. le Maire annonce le résultat du vote : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, Mme POCHON, M. MINETTO, M. LABRO, Mme VERBEQUE, Mme MÉLART, M. BANCEL) et 7 abstentions (celles de Mme BERGOUIGNOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, M. KALANYAN, M. BIYOUKAR).

Nous passons maintenant à la Délibération suivante, pour laquelle je cède ma place à M. Patrick PRINCE.

(M. BLUTEAU et Mme PAOLANTONACCI quittent la séance ; M. PRINCE reprend la présidence.)

37. Protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire

M. PRINCE.- Au cours du Conseil Municipal Extraordinaire du 23 juin 2022, M. Lahoussaine BIYOUKAR, lors de son intervention a exposé un certain nombre de faits et d'accusations mettant en cause M. Jean-Michel BLUTEAU, dans le cadre de l'exercice de son mandat de Maire de Villemomble.

À la suite de ces attaques verbales, qui portent atteinte à son honneur et à sa considération, et qui ont été publiquement proférées en présence de l'ensemble des élus et des administrés et relayés via les médias et réseaux sociaux, M. Jean-Michel BLUTEAU a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle.

En cet état, il est proposé que le Monsieur le Maire bénéficie de la protection fonctionnelle prévue par l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel :

« Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent Code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est réalité. (...) ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :


- D'accorder bénéfice de la protection fonctionnelle au Maire à la suite des attaques verbales dont il a fait l'objet de la part de M. BIYOUKAR, qui portent atteinte à son honneur et sa considération,
- D'autoriser en conséquence la prise en charge des frais d'avocat dans les conditions prévues par la convention tripartite avec le Cabinet GAA ci-annexée, d'huissier de justice et de consignation exposés dans le cadre d'une action en justice qui serait engagée au titre de ces propos.

Mme POCHON.- Voilà où nous en sommes au bout de deux ans : 6 démissions, des conflits qui vous sont complètement internes et qui viennent agir sur les finances de la commune et des Villemomblois. Bien sûr que cette protection existe pour protéger les élus mais en général de ce qu'il se passe un peu à l'extérieur. Alors que, dans ce cas précis, ce n'est même pas un conflit avec l'opposition, c'est un conflit entre vous. Ce conflit entre vous va générer des honoraires d'avocat à 180 €/h, tout à l'heure Monsieur disait que la cantine n'était pas si chère, là, c'est 180 €/h et Dieu sait s'il va se passer des heures.

Nous connaissons bien le cabinet Goutal, n'est-ce pas madame BERGOUGNIOU ? Puisque déjà la commune avait dépensé des sommes pour acter nos démissions. À votre place, j'aurais changé de cabinet parce que la prestation à laquelle nous avons assisté ne valait pas grand-chose.

Maintenant, puisque nous en sommes là, nous avons envie de vous laisser vous dépatouiller complètement avec vos histoires et ne pas y participer. En même temps, il n'est pas normal que, parce que vous êtes là de votre côté vous votiez pour deux personnes et non pas pour les deux autres. J'ai le respect du droit de la défense de tout le monde et du contradictoire. Ce n'est pas pour rien que j'étais à la Commission des lois. Or, le respect du débat contradictoire consiste à ce que tout le monde ait accès.

Si les explications sont celles évoquées tout à l'heure lorsque je l'ai évoqué, c'est-à-dire qu'il était trop tard pour accepter une Délibération. Comment la Délibération pouvait-elle arriver avant même que nous soyons informés que vous en posiez une demande de protection ? Nous recevons les documents 5 jours avant la séance de Conseil municipal, moment où nous découvrons donc la demande de protection fonctionnelle. Vous ne pouvez pas demander aux personnes d'avoir anticipé la demande de leur propre protection fonctionnelle à partir du moment où elles n'étaient pas informées de son existence.



Je ne vois pas non plus l'urgence dans ce Conseil municipal de déjà statuer sur seulement deux en nous disant « *on verra la prochaine fois* ». En ce qui me concerne, je vous dis clairement que la confiance n'y est pas.

D'une part, j'aurais bien aimé ne pas le voter du tout mais, nous en avons longuement discuté, notre position est : soit nous délibérons sur les quatre protections fonctionnelles, soit nous n'en passons aucune. C'est la proposition que je vous fais. Je ne vois pas l'urgence de passer aujourd'hui la protection fonctionnelle de deux personnes et d'attendre septembre pour les autres.

Quelle est difficulté de repousser pour tout le monde au Conseil municipal de septembre ? Vous avez plusieurs mois pour porter plainte et pour que l'affaire soit mise en place. Notre position est donc que nous ne la voterons pas simplement parce que c'est soit les quatre soit aucune.

M. CALMÉJANE.- Effectivement, nous avons commencé par des problèmes de fonctionnement à l'intérieur de votre majorité, cela a été dit tout à l'heure, nous allons terminer ce Conseil municipal en dehors des questions et Décisions prises par le Maire avec deux dossiers qui doivent régler peut-être devant les tribunaux des problèmes entre vous et vos collègues élus sur la même liste. C'est tout de même un paradoxe assez particulier.

En début de séance, j'ai proposé à Monsieur le Maire de rajouter deux dossiers, j'ai préparé les délibérations en ne laissant en blanc que les cabinets d'avocat, le prix, etc. de manière que nous puissions au moins passer les délibérations, puisque l'on peut toujours les compléter après.

Si deux élus se sont sentis atteints, blessés, etc. tel que présenté dans les éléments annexes de la Délibération, c'est le droit et la possibilité prévus par le Code mais c'est aussi ce que demandent les deux autres.

Je complète par rapport à des questions : d'une part, la Délibération fait état pour les deux de demande de protection fonctionnelle mais il n'y a pas la date. J'aimerais que l'on nous fournisse le document. En effet, on oppose à certains qu'ils la demandent trop tard mais on ne fournit pas en annexe de la Délibération présentée le document de demande de protection fonctionnelle des deux personnes, en l'occurrence M. BLUTEAU et Mme PAOLANTONACCI. Je voudrais donc ce document pour vérifier si on était ou non dans les délais.


D'autre part, je ne l'ai que pour un mais il semble que M. BIYOUKAR a fait sa demande de protection fonctionnelle le 1^{er} juillet à 13 h 56 et que nous n'avons reçu le dossier dématérialisé qu'à 19 h 00 et jusqu'à 21 h 31 quand c'est un dossier papier qui est arrivé chez certains. Il était donc encore possible pendant toute la demi-journée d'ajouter la même Délibération au moins pour M. BIYOUKAR ; je n'ai pas autant de détails pour Mme PRIEUR-GUICHAOUA.

Effectivement, soit on le fait pour les deux, soit on le fait pour les quatre, le reste sera un problème de plainte, d'argument, de contre-argument et de jugement.

Encore une fois, au tarif horaire de l'avocat, je me suis amusé à faire un ratio : pour payer une heure d'avocat toutes taxes comprises, il faudra 360 repas de cantine au tarif augmenté ! Le scandale est double : pour régler le problème et trouver de l'argent pour la Ville, vous êtes amené à chercher de l'argent dans tout domaine. C'est proprement scandaleux : 360 repas pour une heure. Et je pense qu'une heure ne suffira pas.

Pour terminer dans le déroulé, j'aimerais une explication, peut-être ne l'avez-vous pas mais nous avons deux délibérations, je pense que Mme PAOLANTONACCI n'était pas obligée de sortir pour la première puisqu'elle n'est pas concernée. À la rigueur, M. BLUTEAU n'était pas concerné pour la deuxième Délibération et pouvait donc être présent.

Par ailleurs, pour ma curiosité intrinsèque, la personne citée dans la Délibération, qui signera la convention tripartite entre la personne qui demande de la protection et le cabinet d'avocat est M. ZARLOWSKI. Le



paradoxe est que ce n'est pas lui qui a présenté le dossier. C'est juste pour ma curiosité personnelle, dans l'ordre hiérarchique ou pas, le choix effectué à l'intérieur de votre groupe de prendre la parole et d'éviter tout dérapage, peut-être ?, au moment de ce point particulier.

Comme Mme POCHON, je pose la question : soit nous délibérons sur les quatre, ce n'est pas compliqué, soit nous ne passons rien du tout mais je rappelle aussi qu'en tant qu'opposition nous pourrions demander de réunir le Conseil municipal sur ce sujet. Nous l'avons fait pour la ZAC Guérin, nous pourrions d'ici quelque temps demander une réunion exceptionnelle du Conseil municipal sur un sujet qui a peut-être une implication temporelle pour permettre à quatre personnes de ce Conseil municipal de bénéficier d'une protection fonctionnelle, comme il est permis par les textes.

M. ZARLOWSKI.- Pour répondre successivement, tout en répondant un peu aux deux, je reprends dans le désordre :

Pourquoi suis-je cité dans le dossier ? Clairement, j'ai été saisi par M. le Maire (de mémoire mais nous vous fournirons le document) le 29 juin, demandant sa protection fonctionnelle. Suite à cela, il y a eu un arrêté de déport qui me désigne expressément pour suivre ce dossier.

Pourquoi sont-ils sortis tous les deux de la salle ? La décision leur appartient. Je pense qu'ils estiment que les deux protections sont très liées puisque liées à des faits du même jour et sur les mêmes déclarations.

Le reste relève de leur libre choix d'assister ou non et de transmettre ensuite la présentation du dossier au même sein que la Direction de la police de l'assemblée, à l'adjoint suivant de liste qui est M. PRINCE. C'est dans ce cadre qu'il a présenté le dossier.

Pourquoi ne traitons-nous pas les quatre ? La réponse a déjà été apportée en début de séance : c'est en effet un souci de délai. La demande de M. BIYOUKAR a été envoyée le 1^{er} juillet, l'ordre du jour était déjà arrêté.

M. BANCEL.- Il n'était pas dans nos messageries.

M. ZARLOWSKI.- Il était arrêté en vue de l'envoi. Par conséquent, nous n'étions pas en mesure de le faire figurer dans la convocation. Quant à celle de Mme PRIEUR-GUICHAOUA, elle est arrivée le 4 juillet dernier.

Mme POCHON.- L'ordre du jour n'était pas communiqué.


M. ZARLOWSKI.- Après, si vous voulez du réglementaire, je n'ai aucun problème avec cela : ces demandes ne peuvent en effet être ajoutées à l'ordre du jour de la présente séance en tant que point supplémentaire au risque de méconnaître les règles fixées par les dispositions de l'article L.2121-10 du CGCT concernant l'inscription des questions à l'ordre du jour du Conseil municipal. Aussi, ce droit de proposition pourrait s'exercer dans le respect du délai de convocation posé par l'article L.2121-12 du même CGCT, lui-même lié au principe de droit à l'information des élus.

M. CALMÉJANE.- Sauf en cas d'urgence.

M. ZARLOWSKI.- Par ailleurs, chaque demande reçue doit faire l'objet d'un examen et d'une décision individuelle ; un courrier de réponse sera de toute façon adressée en ce sens.

Il est certain que toutes les demandes qui arrivent en temps et en heure et en bonne et due forme dans le respect la réglementation seront proposées au Conseil municipal.

Mme POCHON.- Vous n'avez pas répondu à ma proposition qui consisterait à prendre un délai pour présenter la protection fonctionnelle que vous nous présentez aujourd'hui. Nous savons très bien qu'il vous est déjà arrivé de mettre des documents à l'ordre du jour en nous déposant des nouveaux dossiers sur le bureau le jour même, en acceptant de le porter à l'ordre du jour, etc.



En tout cas, l'ordre du jour n'était pas communiqué quand vous avez reçu le courriel de M. BIYOUKAR.

Dans ce cas, déportez pour que nous examinions les quatre en même temps parce qu'il n'est pas question de disjoindre les deux demandes. C'est aussi juridique. Il y a un problème d'équité. Vous êtes majoritaires, donc vous faites ce que vous voulez. Si aujourd'hui vous votez la protection fonctionnelle des uns et pas celle des autres, ce sera quand même compliqué.

Donc reculez, nous voterons en commençant par les deux autres. Si vous ne les votez pas, nous ne voterons pas les vôtres. C'est aussi simple que cela. Nous sommes là pour l'équité, nous voulons que les quatre aient la protection fonctionnelle, ce n'est pas compliqué.

M. ZARLOWSKI.- Je réitère que les demandes doivent arriver en bonne et due forme.

Mme POCHON.- Reportez.

M. ZARLOWSKI.- Typiquement, vous avez pris l'exemple de pourquoi ils n'ont pas pu la déposer alors qu'ils ont constaté dans l'ordre du jour qu'il y avait une protection fonctionnelle.

Mme POCHON.- Non, nous n'avons pas l'ordre du jour.

M. ZARLOWSKI.- Cela a été votre propos tout à l'heure.

Mme POCHON.- J'ai dit qu'ils ne le pouvaient pas puisqu'ils n'avaient même pas l'ordre du jour.

M. ZARLOWSKI.- Ce n'est pas tout à fait ce que vous avez dit.

Mme POCHON.- Peu importe, ne tournez pas autour du pot.

M. ZARLOWSKI.- La protection fonctionnelle est un cadre juridique extrêmement réglementé, qui doit porter protection et assistance, ce qui a été fait immédiatement dans les deux décisions qui suivent par les élus qui l'ont proposée, les deux suivantes ont été proposées trop tard.

Mme POCHON.- Cela veut dire que la protection est acquise ? Ce n'est donc pas la peine de voter.

M. PRINCE.- Tout cela sera réétudié après.

M. CALMÉJANE.- Je rappelle que j'ai demandé les documents concernant la demande de protection fonctionnelle des deux personnes.


M. PRINCE.- C'est noté.

M. CALMÉJANE.- D'une part, je les veux maintenant, si non vous nous les enverrez en octobre 2023. Vous nous proposez une Délibération, elle doit être complète. Il est fait état de ces demandes dans le dossier, elles devraient donc être dans les pièces annexes et non pas « *on vous les donnera peut-être un jour* », etc.

D'autre part, je rappelle que M. BIYOUKAR l'a envoyé même avant la clôture de l'ordre du jour puisqu'il l'a fait le 1^{er} juillet à 13 h 56, il restait quatre heures pour faire une délibération consistant en un simple copier/coller des deux précédentes avec des noms à changer.

Si ce ne sont pas les quatre, ce ne seront pas les deux pour nous. En termes d'explication de vote, nous voterons contre parce que ce n'est pas du tout équilibré. Cela risque de poser problème pendant l'été parce que, si le cabinet x ou y fait des demandes de pièces pendant l'été, les deux personnes impliquées ne pourront pas répondre. C'est cela le déséquilibre que vous créez.

M. PRINCE.- Donc vous votez contre.



M. BANCEL.- Là aussi, quelque chose doit m'échapper. Tous autant que nous sommes, nous sommes élus de la République. Il me semble que ce n'est pas une histoire de Droite, de Gauche, de budget, de faut-il augmenter ou rogner les prix, qui sont des idées politiques.

J'accepte le débat politique mais, là, nous ne sommes pas dans ce champ. Nous sommes sur le fait que n'importe qui peut être attaqué, des propos ont été tenus, M. le Maire a le droit de considérer que cela lui a porté atteinte, M. BIYOUKAR a le droit de se défendre, sa collègue aussi, je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas une union autour de ce sujet sauf à dire que c'est le droit pour les uns d'attaquer et pour les autres de se défendre. Je ne comprends pas.

M. PRINCE.- Il pourra se défendre.

M. BANCEL.- Si l'un a le droit à la protection juridique, l'autre y a le droit aussi. J'entends qu'il y a des aspects légaux, que vous êtes dans votre droit, nous pourrions en débattre sans fin mais, si vous aviez eu un peu de décence...

M. PRINCE.- De décence ? Vous rendez-vous compte des propos qui ont été tenus le 23 juin ?

Mme LECOEUR.- Parce que c'est la vérité.

M. BANCEL.- Laissez-moi finir.

M. PRINCE.- Personne n'a répondu.

M. BANCEL.- J'entends que des propos extrêmement graves ont été portés, je ne suis pas juge, je ne suis donc pas là pour dire si c'est vrai ou pas, je n'en sais rien. Il est sûr que des propos ont été tenus. Jusque-là, nous sommes d'accord. Partant de là, si M. le Maire décide si c'est faux de se défendre, il en a pleinement le droit. Qu'il aille devant la justice, elle fera son travail.

Partant de là, si on a un peu de décence...

M. PRINCE.- Ce n'est pas de la décence.

M. BANCEL.- Laissez-moi finir.

J'estime que vous avez une attitude qui n'est pas acceptable, à ce titre, je vous attaque, donc demandons tous des protections fonctionnelles, nos avocats s'exprimeront devant la justice et le tribunal tranchera. C'est ce qui s'appelle l'esprit républicain, on s'explique devant les tribunaux à armes égales. C'est juste là.

Aujourd'hui, que risque-t-il d'arriver ? M. le Maire et Mme PAOLANTONACCI auront le support financier de la mairie, des Villemomblois pour payer les frais d'avocat alors que, pour ceux qui sont attaqués, bien qu'ils en aient le droit, vous pourrez leur refuser cette protection fonctionnelle étant majoritaires, ce qui sera une rupture d'égalité. Je trouve cela scandaleux.


M. PRINCE.- Ce sera étudié au prochain Conseil municipal.

Mme POCHON.- Nous ne pouvons pas jouer sur la confiance ou sur votre parole, il ne faut pas exagérer.

M. PRINCE.- En période estivale.

M. BANCEL.- Si M. BLUTEAU décide d'attaquer la semaine prochaine, comment cela se passe-t-il ? Comment font-ils ? Il y a clairement une rupture d'égalité, ce n'est pas Droite ou Gauche là ! C'est la loi.

M. GERBAUD.- Je ne suis pas un spécialiste de la réglementation. En dehors du respect des dates qui sont importantes, il existe également une notion qui doit être la motivation de la demande. Cela signifie que la



demande faite par mail éventuellement par M. BIYOUKAR, dont je n'ai pas connaissance, doit être motivée selon certains termes juridiques. Je pense que ce n'est pas le cas de ce qui a été fait.

M. BANCEL.- Reportez de deux mois, ainsi, tout sera motivé, clair et chacun pourra se défendre à armes égales.

M. PRINCE.- Lançons le vote.

M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR.- Comment cela va-t-il se passer par la suite ? Aujourd'hui, vous demandez la protection fonctionnelle pour M. le Maire et Mme PAOLANTONACCI, vous êtes majoritaires, cela va forcément passer. Dans deux mois, ce sera M. BIYOUKAR et Mme PRIEUR-GUICHAOUA mais, à ce moment-là, nous sommes quasiment sûrs que ce sera refusé parce que nous serons minoritaires.

Là-dessus, je pense que vous devriez tous y réfléchir parce que vous n'êtes pas à l'abri de ne pas vous retrouver comme M. BIYOUKAR ou Mme PRIEUR-GUICHAOUA. Cela peut aussi vous arriver. Donc pensez bien, avant de voter, que cette protection -si vous passez de l'autre côté- ne vous sera pas accordée. C'est important de réfléchir avant de voter.

M. PRINCE.- Le vote est ouvert et lancé.

M. BANCEL.- Le Conseil municipal est filmé, le débat n'est pas terminé, vous avez lancé le vote avant la fin du débat.

M. PRINCE.- J'ai dit qu'on lançait le vote.

Mme POCHON.- La rupture d'égalité existe déjà. Vous parlez de motivation.

M. PRINCE.- Vous vous êtes bien exprimé oui ou non ? En plus, vous vous êtes répété, sans arrêt. J'ai bien compris.

Mme POCHON.- Non, j'ai un argument absolument nouveau : M. GERBAUD vous a dit de mettre au vote.

M. PRINCE.- Résultat : 20 pour et 10 contre.

Mme POCHON.- Nous pouvons imaginer que ce ne sont ni Mme PAOLANTONACCI ni M. le Maire qui ont rédigé les motivations dont a parlé M. GERBAUD. Ils l'ont fait avec les services juridiques de la mairie, ils sont accompagnés et conseillés. Il y a donc déjà une rupture d'égalité dans la manière dont les gens sont traités. Là, vous vous conduisez vraiment comme des gens qui n'ont aucune valeur morale.

M. PRINCE.- Je ne vous permets pas.

M. BANCEL.- Attaquez-nous.

M. PRINCE.- On ferme le vote. Je n'ai pas besoin de demander la protection.

Mme POCHON.- Peut-être que vous en aurez besoin.

Mme PRINCE.- Pouvons-nous fermer le vote ou pas ?

Mme POCHON.- Je vote clairement contre.

Vous agissez vraiment au bout deux ans comme des gens qui n'ont aucune conscience.

Résultat du vote : la Délibération est adoptée à la majorité par 20 voix pour (celles de M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 13 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

M. BANCEL.- Dans quel pays voit-on cela ? On attaque des élus sans leur laisser la possibilité de se défendre ?

Mme POCHON.- Vous verrez que l'on va se retrouver dans d'autres situations. C'est incroyable, vous utilisez les moyens municipaux à tout moment et vous les refusez aux autres.

38. Protection fonctionnelle au bénéfice de Madame PAOLANTONACCI, 1ère adjointe

M. PRINCE.- Nous sommes dans le même cadre et je lance le vote.

Mme POCHON.- M. PRINCE, M. ZARLOWSKI et M. GERBAUD, actuellement, sont des personnes qui ne tolèrent pas que les gens aient des droits, c'est seulement eux et avec les moyens municipaux. Que les autres élus aient des droits, cela leur passe au-dessus.

M. PRINCE.- Le vote est lancé.

Résultat du vote : la Délibération est adoptée à la majorité par 20 voix pour (celles de M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, Mme GALEY, M. LABRO, Mme MÉLART) et 13 voix contre (celles de Mme LECOEUR, M. HADAD, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, Mme POCHON, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

M. BANCEL.- Certains portent des écharpes pour la première fois aujourd'hui et voici leur premier vote. Qu'allez-vous dire à vos enfants ? Papa a une écharpe et papa a voté pour attaquer quelqu'un sans qu'il puisse se défendre ; bravo, c'est magnifique.

(M. BLUTEAU et Mme PAOLANTONACCI reprennent place en séance, M. BLUTEAU reprend la présidence.)

🔗 Liste des décisions et contrats conclus par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation ou passés par la Ville

M. le MAIRE.- La suite de notre ordre du jour du Conseil municipal appelle à aborder les Décisions, contrats et autres marchés pris au cours de la dernière période. Y a-t-il des prises de parole ?

M. CALMÉJANE.- J'ai une prise de parole générale : à partir du 1^{er} juillet, tous ces éléments doivent être dématérialisés. Où pouvons-nous les trouver sur le site Internet de la Ville ? Je n'ai rien trouvé. Sept jours après, cela pose déjà un problème de respect de la nouvelle réglementation. Il en sera de même pour les comptes-rendus des conseils municipaux autres arrêtés.

Mes deux autres questions concernent :

- La Décision 2022-23 « convention de mise à disposition à titre onéreux du gymnase Alain Mimoun » : il est indiqué que la salle n'a été prêtée que quatre heures de 7 h 00 à 11 h 00. Les 168 € de recettes



correspondent bien aux tarifs que nous avons votés tout à l'heure. Je voulais simplement savoir si, à 11 h 10, la salle était telle disponible ?

M. le MAIRE.- Quel est le sens de votre question ?

M. CALMÉJANE.- La manifestation s'est-elle bien terminée à 11 h 00 ? Des informations circulent sur les réseaux sociaux, qui ont largement dépassé cet horaire.

M. le MAIRE.- Que voulez-vous savoir exactement ?

M. CALMÉJANE.- La location n'a-t-elle duré que quatre heures ou a-t-elle été plus longue ?

M. le MAIRE.- J'ai du mal à suivre votre cheminement, à qui profite le crime ? Que cherchez-vous exactement ?

M. CALMÉJANE.- Je veux simplement savoir si les quatre heures correspondent à un forfait au doigt mouillé ou si c'est vraiment la réalité de l'utilisation de l'installation.

M. le MAIRE.- Et vous sous-entendez que ce ne fut pas le cas.

M. CALMÉJANE.- Oui.

M. le MAIRE.- Et puis ?

M. CALMÉJANE.- Nous avons le droit de savoir pourquoi seulement quatre heures...

M. le MAIRE.- Visiblement, vous le savez.

M. CALMÉJANE.- Je vous pose une question.

M. le MAIRE.- Finissez votre question.

M. CALMÉJANE.- Quelle association sportive utilisait la salle à 11 h 10 le jour dit ?

M. le MAIRE.- Vous savez donc que, ce jour-là, c'est allé au-delà de l'horaire. Et puis ?

M. CALMÉJANE.- Pourquoi n'aurions-nous loué que quatre heures ?

M. le MAIRE.- Que cherchez-vous à faire ?

M. CALMÉJANE.- Les quatre heures de location correspondent-elles à la réalité de l'usage de la salle ? Donnez-moi les éléments.

M. le MAIRE.- Vous avez les éléments, vous les énoncez. Donc que faut-il faire ?


M. CALMÉJANE.- Montrez qu'à 11 h 10 il y avait bien association sportive dans l'installation, puisque la location s'est terminée à 11 h 00 pour cette même association.

M. le MAIRE.- Pourquoi voulez-vous qu'il y ait une association sportive ?

M. CALMÉJANE.- Parce que c'est l'objet de la salle en question. Je n'organise pas un marché alimentaire dans une salle sportive.

M. le MAIRE.- Des établissements scolaires ne fréquentent-ils pas cet établissement ?

M. CALMÉJANE.- Pas ce jour-là mais donnez-moi le calendrier, jouez la transparence.



M. le MAIRE.- Je jouerai la transparence à partir du moment où vous me direz exactement ce que vous cherchez à faire.

M. CALMÉJANE.- La salle a-t-elle bien été rendue à 11 h 00 ?

M. le MAIRE.- Nous vous le dirons.

M. CALMÉJANE.- S'agissant du contrat 22C02 pris par le Maire dans le cadre de sa délégation sur la location d'un porte-outil sans chauffeur avec entretien et équipements balayage et désherbage pour une durée de deux mois : je n'ai ni le début ni la fin puisque je n'ai pas le contrat. Qu'est-ce qui a motivé la location d'une balayeuse, pour faire simple, pendant deux mois ? À quelle période ? Quel objectif ? Y a-t-il du matériel de la Ville en panne, une difficulté à trouver du personnel à mettre dedans ? C'est tout de même 12 391 €.

M. GERBAUD.- Vous avez vu juste, c'est une balayeuse dont nous souhaitons tester les possibilités en réel, c'est-à-dire que c'est une balayeuse qui va sur les trottoirs, qui se faufile dans les espaces étroits, elle permet de faire du balayage, du démoussage, du désherbage, qui peut même en hiver être affublée d'une barre anti-neige, etc.

Avant d'imaginer acheter ce matériel, nous souhaitons le tester en condition réelle sur une durée assez longue.

M. CALMÉJANE.- 12 000 € de dépense = 20 000 repas de cantine. Si vous vous étiez fait prêter le matériel par un fournisseur, cela aurait été suffisant.

M. GERBAUD.- Bien sûr, cela suffit pour tester.

M. le MAIRE.- Avez-vous d'autres remarques ou questions ?

🗨 Questions orales

M. le MAIRE.- Nous avons reçu 6, uniquement de la part du groupe UAV.

→ *Informations sur la rentrée scolaire 2022/2023*

Mme BERGOUGNIOU.- Pouvez-vous nous faire un bilan prévisionnel des ouvertures, fermetures de classe, et demandes de dérogation école par école ?

M. PRINCE.- Pour votre information, il y a une fermeture de classe sur Foch 2 et une autre sur Gallieni, qui n'était pas prévue au départ. Nous avons eu un nombre de départs assez important avec une perte sèche de plus de 20 élèves. C'est une zone où cela bouge pas mal.

Au départ, les fermetures étaient envisagées sur Foch 2 et Foch maternelle. Dans cette dernière, des effectifs sont finalement arrivés après.

Concernant les demandes de dérogations, nous avons reçu 81 demandes contre 102 l'an dernier. Parmi ces 81 demandes, 44 étaient prioritaires pour les cas suivants : réintégration de secteur, motif médical, rapprochement de fratrie, rapprochement par rapport à l'assistante maternelle ou au parent qui récupère l'enfant à la sortie de l'école et enfin proximité avec le lieu de travail des parents.

37 étaient jugées non prioritaires, elles ne rentraient pas dans ce cadre.

Cette année, pour la deuxième année de fonctionnement de la Commission Consultation de Dérogation, nous avons mis en place un formulaire de demandes de dérogation à compléter et à nous retourner avec des pièces justificatives. La commission s'est réunie le 12 mai dernier.



Je rappelle pour information que cette Commission est composée de Monsieur le Maire, membre de droit, de l'adjoint au Maire aux Affaires scolaires, de l'inspecteur de circonscription, d'un DDEN rattaché sur une école de la Ville et désigné par le président de l'Union locale, de 4 représentants de parents d'élèves élus sur la ville (1 par secteur). C'est un plus.

Pour répondre en détail à votre question :

VILLE DE VILLEMOMBLE
Pôle des affaires scolaires et périscolaires
Demandes de dérogations scolaires
Commission consultative du 12 mai 2022

Ecole d'origine	Nombre total de demandes	Accord	Refus
élémentaire Anne Frank	1	1	0
élémentaire Foch 1	5	3	2
élémentaire Foch 2	4	4	0
élémentaire Foch 1 ou 2		0	0
élémentaire Lamartine	7	3	4
élémentaire Leclerc	8	7	1
élémentaire Saint-Exupéry	7	6	1
S/S total	32	24	8

maternelle Montgolfier	11	5	6
maternelle Anne Frank	1	1	0
maternelle Foch	3	2	1
maternelle Galliéni	14	5	9
maternelle Mauriac	6	6	0
maternelle Pasteur	1	1	0
maternelle Prévert	6	4	2
maternelle Saint-Exupéry	7	4	3
S/S total	49	28	21

Total	81	52	29
--------------	-----------	-----------	-----------


64,20% **35,80%**

Lamartine fait partie des écoles où il y a une forte demande de dérogation puisque c'est le même principe qu'avec Mauriac, Saint-Exupéry maternelle, on demande un rapprochement sur Foch maternelle.

Les écoles Montgolfier et Galliéni sont les maternelles où il y a le plus de demandes. Je remercie vraiment la Commission Consultative parce que l'on n'a pas cherché, on ne déshabille pas Paul pour habiller Jacques.

La maternelle Pasteur reste l'école où on est vraiment en tension sur la Ville.

La Commission a duré trois heures.



Mme BERGOUIGNOU.- Pour la maternelle Galliéni, quel était le motif des refus ? Cela ne permettait-il pas d'éviter une fermeture ?

M. PRINCE.- Non parce que, de mémoire, sur Galliéni, nous avons même 25 élèves en moins.

M. CALMÉJANE.- Une observation : notre question a pris 20 secondes et vous avez pris 6 minutes pour répondre.

→ *Police municipale*

Vingt mois après sa création, votre Police municipale ne semble pas être à la hauteur de vos promesses électorales. Elle reste peu joignable aux horaires où nos concitoyens en ont le plus besoin, le soir et les week-ends. Vous annoncez l'établissement de plus de 15 000 PV et de plus de 1 000 voitures enlevées, à noter que parfois elles appartenaient à des personnes en télétravail à domicile. Les Villemomblois et les commerçants sont excédés par ce matraquage de PV, qui font fuir les clients. Alors que des habitants dans différents quartiers vous contactent pour vous signaler des incivilités, des vols à l'arraché, des cambriolages, ils n'ont pas de réponse. Le CLPD (Conseil Communal de Prévention de la Délinquance) ne s'est pas réuni, vous avez gelé le déploiement de la vidéoprotection. Pour la sécurité et la tranquillité de tous, nous souhaitons connaître vos intentions en matière de prévention et de sécurité pour les prochains mois ?

M. le MAIRE.- A ce jour, nos engagements ont été respectés ; je les rappelle :

- 17 agents de Police municipale recrutés
- La constitution d'une brigade cynophile
- La mise en place de la sécurité aux abords des écoles avec une bonne dizaine d'agents de traversées
- Des agents de médiation opérationnels sur le terrain en lien avec la Police municipale

Concernant les caméras, vous avez vous-même reconnu lors d'une précédente séance l'état déplorable de votre système de vidéo surveillance. Vous nous avez reproché « *un manque de tact* » en divulguant cette information.

Aujourd'hui, vous nous forcez à revenir sur ce sujet ; nous le répétons donc, oui, les caméras que vous avez mises en place sont parfaitement obsolètes, avec une technologie hors d'âge, et les images qu'elles produisent sont quasi inexploitable.

Malgré tout, nous avons réussi à rétablir en partie ce système, ce qui nous a permis d'élucider quelques affaires, d'ailleurs pas plus tard qu'avant-hier.

Plus de 40 % des affaires pourraient pourtant être résolues si nous avions un équipement adapté et entretenu jusqu'à ce jour, comme ont pu le faire nos voisins, en y intégrant de nouvelles technologies (intelligence artificielle, vidéo-verbalisation, etc.).

Il est donc important aujourd'hui de rattraper ce retard, cette « dette technologique » qu'il faut échelonner sur plusieurs années. Comme sur bon nombre d'autres sujets, vous n'avez eu ni la vision ni le bon sens suffisant pour anticiper et maintenir nos infrastructures opérationnelles et efficaces.

Concernant les horaires, comme évoqué nous avons 17 agents, je vous rappelle qu'ils œuvrent 7/7 jours avec des horaires de journées, de soirée, voire de nuit de façon ponctuelle. Nous servons un intérêt collectif pour nos administrés, les faits de délinquance et les interpellations ont prouvé qu'il n'y avait pas d'horaires définis. Par exemple pour les cambriolages, notre Police municipale a pu interpellé aussi bien le matin, en journée qu'en pleine nuit.



Concernant les PV, visiblement nous ne rencontrons pas les mêmes administrés. À ce jour, grâce à notre politique de stationnement nous observons une rotation beaucoup plus fréquente des véhicules stationnés aux abords des commerces. Nos administrés et nos commerçants sont satisfaits que les villes avoisinantes ne se servent plus de Villemomble comme d'un parking pour prendre les transports en commun. Et après vérification, il y a une majorité de non-Villemomblois verbalisés.

Concernant les véhicules enlevés, il y a surtout les véhicules ventouses en majorité. À savoir plus de 7 jours sur place sans bouger. Notre Police municipale intervient systématiquement à la demande de nos administrés.

Grâce à cette action, l'espace public de notre Ville est assaini et ne ressemble plus à une succursale de garage automobile, les autres enlèvements se font sur réquisition pour des véhicules qui entravent le libre accès des riverains à leur domicile ou des services publics.

Aujourd'hui, un administré peut être libéré de chez lui dans un délai de 30 mn, ce qui, je pense, n'était pas le cas de votre temps.

Concernant les doléances des administrés, ils ont systématiquement une réponse.

Ils ont systématiquement une équipe qui se déplace.

Ils sont écoutés et orientés.

Dernier exemple en date : 2 jeunes filles agressées sexuellement depuis Paris dans le train ont contacté notre Police municipale, 6 mn après, l'auteur était interpellé. Sur ce fait particulier, j'en profite pour saluer le civisme et la participation active de nos commerçants de proximité qui ont désormais le réflexe de nous solliciter ou de nous faire solliciter car ils savent maintenant avoir un service public réactif et efficace. Je pense donc que l'ensemble de nos réponses est adapté.

Nous allons continuer sur la même lancée et je vous rejoins, M. le Conseiller, sur la nécessité d'accroître nos créneaux horaires et donc de recruter peut-être encore plus d'agents au sein de la Police municipale ; sans oublier les efforts globaux également à intensifier dans le cadre de la Prévention de la délinquance.

Pour conclure, par humilité et secret professionnel, nous n'avons pas tenu à communiquer les interventions quotidiennes de la Police municipale, cependant je peux vous donner quelques dernières interventions :

- Plus de nuisances aux abords de l'église St Louis
- Les vendeurs de cigarettes à la sauvette sont désormais inexistantes à Villemomble depuis les interpellations alors que les communes avoisinantes le subissent quotidiennement
- Une interpellation Rue Bleu d'un cambrioleur à 4 h 00
- Une interpellation de 2 roulottiers dans le quartier des Coquetiers à 3 h 00
- 2 cambrioleurs en flagrant délit rue Lambert en matinée
- Recel de vols de véhicules avenue Outrebon en soirée
- Trafic de stupéfiants, d'ailleurs félicité par la BRI de Paris

Et j'en resterai là sur la façon dont travaille notre service public.

- Retour à un certain calme dans le quartier Bénoni, nous avons d'ailleurs reçu des remerciements d'habitants qui constatent un mieux, lors des rencontres organisées autour de notre stand sur les marchés le week-end dernier.

Pour répondre enfin aux derniers éléments de votre question, nous travaillons actuellement à la reconstitution du CLSPDR, longtemps abandonné lors de la précédente mandature. Quant à notre volonté et nos intentions : elles sont claires et prouvées chaque jour.

Je vous remercie pour votre question et votre attention pour sa réponse.

M. CALMÉJANE.- Comme vous l'avez évoqué, nous ne devons pas vivre dans la même commune entre le tableau idyllique que vous décrivez et les actions de la Police municipale. Concernant les véhicules ventouses, allez du côté de Floréal, l'avenue de Rosny, des plantes poussent sous les voitures tellement cela fait longtemps qu'elles sont là. C'est peut-être écologique, il faut voir avec vos adjoints chargés du développement durable.

Concernant le respect des horaires, je vous l'ai déjà dit ainsi qu'aux personnes qui s'en occupent, un arrêté oblige à la fermeture des épiceries à 22 h 00, je suis encore rentré l'autre fois du Territoire à 23 h 30 et toutes les épiceries étaient joyeusement ouvertes. À quoi sert la Police municipale ?

Pour revenir au zéro caméra, je n'ai jamais nié qu'il y avait une technologie nouvelle. Il y a 10 ans, quel téléphone aviez-vous ? Ce sont les débuts des technologies, nous en sommes à l'iPhone 13, pour rappel, il y en a un par an. C'est facile comme repère, chez Apple, ils font simple. Qu'il y ait une mise à niveau, que l'on ait utilisé les technologies existantes au départ et qu'il y en ait d'autres maintenant est normal, cela évolue. Regardez dans toutes les entreprises, les centres commerciaux, etc. ils ont aussi été amenés à modifier leur appareil. Ne caricaturez pas la vérité.

Puis, deux ans pour commencer à travailler sur un CLSPD, avec tout ce que vous nous aviez promis, nous sommes loin du résultat. Vous êtes satisfaits, là aussi les Villemomblois vous le diront à un moment donné. Quand on voit le coût que représente la charge de la Police municipale par rapport aux autres augmentations de tarif que vous avez fait voter tout à l'heure, nous sommes aussi loin du compte.

→ *Commerces du secteur des rues Outrebon/Raincy*

M. LE MASSON.- Vous aviez fait de la redynamisation des commerces de ce secteur un axe important de votre programme électoral. Deux ans après votre arrivée, le constat est amer. En dehors d'une boutique éphémère et d'un magasin de vente du CBD (cannabis), nous attendons toujours de nouveaux commerces en centre-ville. La nouvelle dynamique des commerces n'est pas au rendez-vous.


Vous avez dépensé une somme importante pour un audit (près de 80 000 €) qui a conclu à un besoin de diversification des commerces et propose de planter des arbres avenue Outrebon, alors que les trottoirs sont déjà étroits !

Vous avez aussi acheté un local commercial au-dessus du prix des Domaines qui cependant reste vide depuis plusieurs mois.

Après un an de reprise en régie directe des marchés alimentaires, le placier et son équipe sont sur le départ ! Et votre fameuse étude recommande, ce que nous avons prévu de faire, à savoir un marché semi-couvert à Outrebon, alors même que vous avez stoppé notre projet et donc rendu à la Métropole les 500 000 € que nous avons obtenus pour celui-ci.

Monsieur le Maire, quand allez-vous nous présenter un vrai projet avec un échéancier financier et temporel pour les commerces de centre-ville ?

Mme PAOLANTONACCI.- La redynamisation de nos commerces est plus que jamais d'actualité, surtout après la pandémie de 2020 et 2021.



Le service Commerce et Innovation œuvre quotidiennement, il y a ce qui se voit et ce qui ne se voit pas.

Comme vous le soulignez, une boutique éphémère créée et qui tourne 48 semaines sur 52 ; je précise que le nouveau commerce de CBD est en règle à tous niveaux ; vous oubliez un Vélocyste installé à la place de l'ancien luthier. Nous accompagnons plusieurs porteurs de projets sur leurs recherches de locaux ou dans la transmission de leur commerce (2 boutiques ont été reprises une sur Outrebon et l'autre côté Époque) ; les propriétaires bailleurs travaillent avec nous et plusieurs projets n'ont malheureusement pas été financés.

Nous sommes vigilants aux cessions de baux commerciaux, fonds de commerce, ou murs commerciaux (en transversalité avec le service de l'urbanisme).

Nous avons réalisé deux études et non pas « un audit », sur la commercialité de nos centres-villes et les aménagements (au-delà de planter des arbres) à envisager pour les revaloriser. Elles ont été présentées et expliquées lors de commissions des conseils de quartiers et de la commission communale Vie économique. Sans doute n'avez-vous pas eu un compte-rendu de ces travaux par vos deux collègues qui y siègent et qui l'ont pourtant eu par courriel.

Ces études sont notre feuille de route, et les appels à projets et consultations ont été lancés, en transversalité avec les services Techniques et Voirie.

Le local dont vous parlez (ancienne auto-école CER) remis en état (en transversalité avec le service Bâtiments) après plus de 3 ans de fermeture, sera l'objet annoncé d'une boutique à l'essai : dispositif qui permet d'installer et de soutenir un porteur de projet sélectionné par un comité après un appel à candidatures (le lancement interviendra à l'automne).

La reprise des marchés en régie et la piétonnisation ont permis de structurer le marché Outrebon dont peu à peu la morphologie change. Les chaland y sont plus fidélisés et écoutés. Le marché de l'Époque fera l'objet d'une rénovation (en transversalité avec les Services techniques et les commerçants eux-mêmes)

La redynamisation passe aussi par l'accompagnement des commerces tant sédentaires que marchés, déjà existants et qui sont à préserver : mise en place de la carte fidélité Cœurs de ville, animations des cœurs de ville en transversalité avec le service Événementiel (marché spécial Noël, Marchés des saveurs et des terroirs, food trucks et bien d'autres) avec des subventions de la Région, de la CCI ou encore du Plan France relance et de la banque des Territoires.

La halle couverte que vous aviez initiée sans aucune concertation n'est pas plébiscitée par l'étude comme vous l'affirmez : la seule place encore ouverte de notre centre-ville restera ouverte : l'objectif est de lui apporter de la verdure et de l'aménager pour plus de convivialité et vie en dehors marchés.

Nos objectifs sont clairs : redynamisation, valorisation des commerces, diversités des offres. Ils ne se font pas du jour au lendemain, ils se construisent sur le moyen et long termes. Mais votre président de groupe n'a pas eu cette vision ou motivation lors de ses 20 ans de mandature et malgré l'insistance de son ancien adjoint en charge du commerce d'alors. À tel point que les habitants parlent de Villemomble comme d'une ville à kebab, à babioles. Ne nous demandez pas de faire en 2 ans ce que vous n'avez pas fait en 20, alors même que d'autres communes voisines ont été attentives très tôt à la qualité de leurs commerces.

M. CALMÉJANE.- Sauf que vous, Madame et Monsieur le Maire, vous avez pris des engagements dans votre programme. C'était clair « *vous allez voir ce que vous allez voir* » « *tout va changer du jour au lendemain* » sauf que vous êtes confrontés à la réalité que personne n'ignore dans ce pays vis-à-vis du commerce. La seule chose que je constate est que par rapport à la question que j'ai posée (un projet avec un échéancier financier et temporel) nous n'avons pas d'élément : « *attendez, vous verrez, cela va venir* ». Voilà vos réponses. Cela ne nous satisfait pas.

→ Budget 2022, avancement des dossiers pour lesquels des crédits ont été inscrits



M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR.- Pouvez-vous nous faire un état de l'avancement des dossiers concernant les travaux pour : la vidéoprotection, l'Église Saint Louis, le poste de police...

Date des appels d'offres et programmation des travaux ?

M. MALLET.- Afin de répondre factuellement à votre question, sachez que pour le poste de Police municipale :

- Le permis de construire est en cours d'instruction et sera délivré d'ici la fin du mois de juillet 2022
- La consultation des offres est en cours, les premières offres sont en cours d'analyse et la phase de discussion va pouvoir commencer. Un lot sera certainement relancé mais cela se poursuit.
- Les fouilles archéologiques sont demandées et programmées pour le mois de septembre 2022. À l'issue, les travaux commenceront au cours du dernier semestre 2022.

Sur le clocher de l'église, ce dossier est assez complexe, notamment les dossiers à déposer pour les financements extérieurs :

- Le dossier auprès de la DRAC est finalisé et le dossier auprès de la Région est en cours de finalisation.
- Nous avons déjà obtenu, de la part de l'État, une subvention à travers une DSIL en 2021
- Dans le cadre du Loto du patrimoine, nous allons recevoir une subvention en sus de la souscription que nous allons lancer.
- L'appel d'offres est en cours, les offres devraient arriver avant la fin de l'été.

En faisant l'ensemble du calcul, nous devrions pouvoir atteindre sans problème les 80 % de subvention dans le cadre de cette réhabilitation, si tout va bien.

Concernant la vidéo protection :

- les réponses aux entreprises sont attendues pour le 18 juillet pour le déploiement et la remise à niveau de la vidéo protection, le CSU, ainsi que le déploiement de la fibre pour l'architecture de notre réseau.


→ *Plan piscine*

M. CALMÉJANE.- Le Conseil départemental a annoncé une nouvelle phase du Plan piscine départemental, la commune a-t-elle un dossier en cours ?

M. le MAIRE.- Les précédentes municipalités avaient effectivement engagé une amorce de discussion avec le Conseil départemental au sujet du Plan piscine. Le manque d'ambition et d'idées sur ce qui avait été présenté n'a visiblement pas remporté un vif succès auprès de la collectivité départementale où j'ai l'honneur de vous représenter.

Néanmoins, nous avons donc bien dans le cadre du Plan Piscine 2016-2021 un dossier en cours. Pour autant, la nouvelle phase annoncée par le Conseil départemental n'a pas requis de nouvelle candidature de notre part.

Nous sommes à la vérité en cours d'évaluation de nos besoins pour savoir dans quelle mesure nous candidaterons ou pas.



M. CALMÉJANE.- Si je comprends bien, il n'y a pas de dossier en cours vis-à-vis du Département, donc pour l'instant aucun projet soit de construction nouvelle soit de rénovation importante de la piscine ?

M. le MAIRE.- Il y a un dossier où on m'a encore ri au nez qui était de supprimer la bulle de tennis sur le complexe Pompidou, à côté du lycée Clémenceau, pour un bassin de 80 cm de profondeur d'apprentissage de la natation.

M. CALMÉJANE.- Je ne vois pas pourquoi les gens ont ri, peut-être cela vous fait-il rire mais ce n'est pas mon cas.

→ *Dénomination du gymnase de l'Est*

Pourquoi 5 mois après le vote des Villemomblois concernant la nouvelle dénomination du gymnase de l'Est, aucune Délibération n'a été proposée en conseil municipal ?

M. le MAIRE.- Avant de vous répondre, je souhaite rappeler rapidement quelques éléments sur cette nouvelle dénomination du gymnase de l'EST qui deviendra donc le gymnase Thomas Bouhail.

Les conseillers de quartier ont travaillé sur une liste de candidats potentiels pour « incarner » ce dernier gymnase de notre commune. Ils ont dressé une liste de 9 candidats, précisément 3 par Conseil de quartier, et la Municipalité a également ajouté 3 noms.

Une consultation digitale a par la suite été lancée en février sur le site Internet de la commune pour permettre à tous de choisir le lauréat.

Je vous rappelle que cette consultation a réuni plus de 1 500 votants.

Nous sommes nombreux à nous réjouir de ce résultat qui permet de mettre en avant un enfant de la Ville au parcours sportif remarquable.

Pour répondre à votre question, notre Assemblée délibérera sur cette nouvelle dénomination lors de notre prochaine séance, prévue à ce jour le 6 octobre prochain.

La cérémonie se déroulera probablement en octobre lorsque nous aurons achevé l'organisation de cet événement. Elle se fera naturellement en présence de Thomas Bouhail avec qui mon cabinet est en relation pour s'assurer de sa présence pour cet événement.

Mme POCHON.- Thomas Bouhail est un grand champion, ce n'est pas lui qui est en cause mais il me semble avoir assisté à des conseils de quartier en tant qu'auditeur libre au moment où il était question de choisir un nom. Or, à aucun moment, je n'ai vu son nom apparaître. C'est étonnant. Je pense donc qu'il est apparu après.

Je tenais juste à le dire. Il a le droit d'apparaître et c'est tant mieux.

M. le MAIRE.- Je m'inscris en faux avec ce que vous indiquez. Je crois me souvenir que c'est le Conseil de quartier sud-est qui avait fait cette proposition.

M. CALMÉJANE.- Je note simplement que l'on a été dans l'urgence pour prendre un certain nombre de Délibérations, je ne reviens pas sur les protections fonctionnelles puisque vous étiez sortie de la séance. Pour quelque chose qui est achevé en Délibération depuis quatre mois, on nous annonce seulement une délibération en Conseil municipal le 6 octobre, je pense que l'on aurait pu la présenter en juillet. Je pense qu'il en est comme mes questions, par exemple sur l'entretien du portail de l'ADEV, sur le parking sur de la Carrière, on m'a répondu « *ça va se faire* », brutalement, quatre semaines après ma question, les travaux sont en cours. Je signale que je ne suis plus Maire, je vais donc vous laisser vous débrouiller avec toutes les dégradations que je constate sur la Ville et, là aussi, les Villemomblois jugeront.



M. le MAIRE.- Je vous remercie, effectivement, laissez-moi me débrouiller, ce sera parfait.

Concernant le « *brutalement les travaux* », notre assureur, après son expertise, échanges et allers/retours, nous a tout simplement donné l'autorisation pour mettre en réfection les portails qui ont été tour à tour détériorés par une automobiliste qui a pris en sens inverse la route de Noisy et qui donc au dernier moment s'est projetée contre le portail parce qu'elle était à contresens de la circulation. Une commune voisine néanmoins amie a eu un véhicule qui sortait du parking et qui a détérioré un portail. Je ne me souviens pas du troisième cas mais, chaque fois, les fauteurs ont été identifiés. Très récemment, j'ai adressé les courriers avec les titres de recette pour que nous soyons dédommagés.

Mesdames et Messieurs, nous avons fini l'ordre du jour et l'ensemble des dossiers qui nous amenaient à nous réunir. Notre séance a duré cinq heures quarante pour 39 délibérations. Je vous remercie pour la qualité de nos échanges, de l'assiduité et du travail fourni à l'occasion de nos débats.

Vous l'avez entendu, je vous donne rendez-vous au plus tard le 6 octobre. En attendant, l'ensemble des festivités proposées par la commune au cours de cet été et à l'occasion de la rentrée prochaine, on pense notamment à la Saint-Fiacre qui se déroulera les 10 et 11 septembre sur le thème des voyages, avec de très belles surprises en préparation, les journées européenne du patrimoine où nous aurons l'occasion d'organiser une cérémonie du souvenir pour la libération de Villemomble lors de ce même week-end, en bref, nous aurons différents moments où nous retrouver, peut-être même dès ce soir ou ce week-end à l'occasion des terrasses éphémères où, les 9 et 10 juillet, une exposition de Street Art sera proposée en *live*.

Nous aurons donc plaisir à nous retrouver avec l'ensemble des Villemomblois.

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée 19 h 00.)

Le secrétaire de séance,

M. BANCEL